

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE DÉCHETTERIE

Du lundi 15 septembre 2025-8h30 au vendredi 03 octobre 2025-16h30

	<i>RAPPORT</i>
→	MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
	<i>Partie 01 : Observations remises à l'issue de l'enquête publique triées par NOM</i>
	PARTIE 02 : OBSERVATIONS TRIÉES PAR THÈME
	<i>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ</i>
	<i>ANNEXES</i>

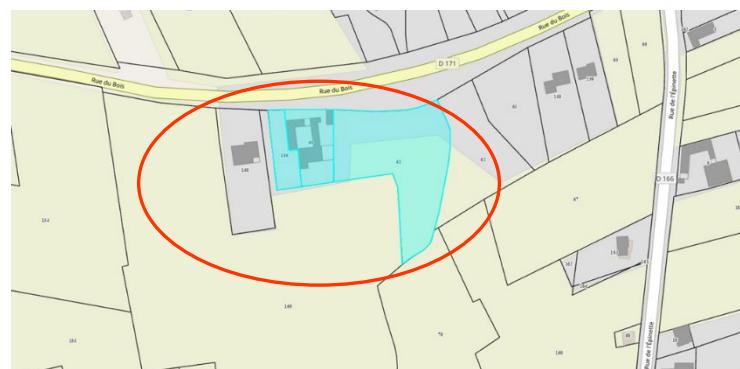
Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E25000102 / 59 du 23 juillet 2025

Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025 – Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Réception en Sous-Préfecture le 13 août 2025

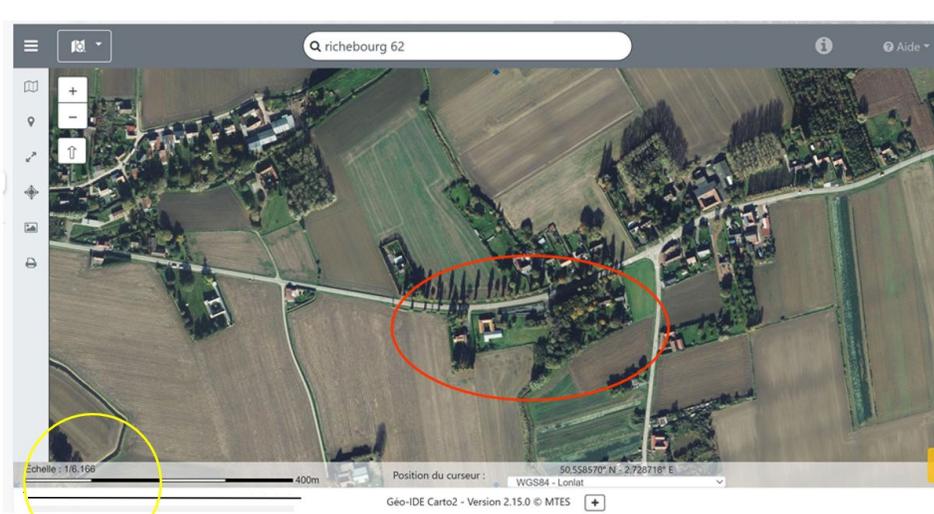
Commissaire enquêtrice : Madame Chantal CARNEL



/Localisation du projet dans la commune de Richebourg (Source : Google Maps)



/Parcelles concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – 7427 m² (en cyan ; source : SIG CABBALR)



EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG
MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME**



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commissaire enquêtrice

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 03 OCTOBRE 2025

***DEMANDE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE TRANSFÉRÉE À LA CABBALR
LE 18/10/2025***

***MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE REMIS À LA CE
LE 24/10/2025***

Table des matières

1.	LA CONTRIBUTION DU PUBLIC	7
1.1	AVIS SUR L'ARRÊTÉ ET LA PUBLICITÉ RELATIFS À L'enquête.....	7
	OBS @30 – THOMAS.....	7
	OBS @16 – BEGHIN	8
	OBS @17 – HONORE.....	9
1.2	AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS DES PPA.....	10
	OBS @30- THOMAS	10
1.3	LIEU HISTORIQUE ET DE MÉMOIRE.....	25
	OBS R04-@04-@16 - BEGHIN	25
	OBS R10 - BOUTILLIER.....	25
	OBS @22 – CLAUDON	25
	OBS @26 – VANHEUVERS WYN	26
	OBS @11 – PICOT	26
	OBS @24 – DENIS.....	26
	OBS R05-@02 – CROUZET	26
	OBS @02-@28 – HELLE	27
	OBS @17 – HONORE.....	27
	OBS @22 – JOURDAIN.....	28
	OBS @22 – JOURDAIN.....	28
	OBS @17 – HONORE.....	30
	OBS @21 – LESTAVEL	30
	OBS @27 - MALLOch	30
	OBS @11 – PICOT	31
	OBS @18 – PRINCE J DIRECTEUR - CWCG	32
1.4	MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI (IL S'agit du thème 5 du PV)	35
	OBS @16 – BEGHIN	35
	OBS @14 – MITTERNIQUE	35
	OBS R04-@04 – BEGHIN	36
	OBS R10 – BOUTILLIER	36
	OBS R12 – DEBAILLY	36
	OBS @09-32 – DEGAND	37
	OBS @11 33– PICOT	37
	OBS @19 R11 – DELABASSE	37
	@05 SKALECKI	37
	@31 ET R14 CLAUDON	37

1.5	ENVIRONNEMENT	38
	OBS R04-@04 –BEGHIN.....	38
	OBS @16 –BEGHIN	39
	OBS @06 – HELLE.....	39
	OBS R10 – BOUTILLIER	39
	OBS @22 – CLAUDON	40
	OBS @09 – DEGAND.....	40
	OBS R11-@19 – DELABASSE.....	40
	OBS @17 – HONORE.....	41
	OBS @21 – LESTAVEL	42
	OBS @11 – PICOT	42
	OBS @05 – SKALECKI.....	42
	OBS R01 – THOMAS.....	42
1.6	SECURITE – TRAFIC ROUTIER.....	44
	OBS @16 – BEGHIN	44
	OBS R04@04 – BEGHIN	44
	OBS R10 – BOUTILLIER	44
	OBS @31 – CLAUDON	45
	OBS R05-@02 – CROUZET	45
	OBS @09 – DEGAND.....	45
	OBS @05 – SKALECKI.....	46
	OBS @07 – LIENART	46
	OBS L02 – VANUXEM	47
	OBS R06 – PUCHAUX	47
	OBS @05 – SKALECKI.....	47
	OBS @24 – DENIS.....	47
	OBS @13 – GRAILLES	47
	OBS @09 – DEGAND.....	48
1.7	NUISANCES ET IMPACTS NEGATIFS.....	49
	OBS R10 – BOUTILLIER	49
	OBS @11 – PICOT	49
	OBS L03-R17 – BRETON	50
	OBS R05-@02 – CROUZET	50
	OBS @24 – DENIS.....	50
	OBS @13 – GRAILLES	51
	OBS @06 – HELLE.....	51
	OBS @21 – LESTAVEL	52

OBS R16@14@20 – MITTERNIQUE	52
OBS R06 – PUCHAUX	53
OBS @05 – SKALECKI.....	53
OBS @25 – VALQUENART	54
OBS L02 – VANUXEM	54
1.8 DEPRECIACTION DES HABITATIONS DES RIVERAINS.....	56
OBS R04-@04 –BEGHIN.....	56
OBS R10 – BOUTILLIER	56
OBS @29 –BRETON.....	56
OBS @05 – SKALECKI.....	56
OBS @20 – MITTERNIQUE	57
OBS R01 – THOMAS.....	57
OBS @01 – HELLE.....	57
1.9 ALTERNATIVES PROPOSEES	58
OBS R16-@14-@20 – MITTERNIQUE.....	58
OBS R04-@04 – BEGHIN.....	59
OBS R10 – BOUTILLIER	59
OBS @08 – CROVATTO.....	60
OBS @15 – DAGNIAUX	60
OBS R13@25 – VALQUENART	60
OBS @11 – PICOT	62
OBS @31 – CLAUDON	62
OBS @13 – GRAILLES	62
OBS @14 – MITTERNIQUE	63
OBS @06 – HELLE.....	63
OBS @21 – LESTAVEL	63
OBS @21 – LESTAVEL	63
OBS @10 – ROUSSEL.....	63
OBS R01 – THOMAS.....	64
OBS R04-@04 – BEGHIN.....	64
OBS @16 – BEGHIN	65
OBS @12 – DEPREY ET DUSAUTOIR.....	66
OBS R12@01 – HELLE	66
OBS @06 – HELLE.....	68
OBS R07 – HELLE.....	69
OBS @28 – HELLE.....	69
OBS @17 – HONORE	69

OBS @17 – HONORE.....	70
OBS @22 – JOURDAIN.....	71
OBS L01 – LAGACHE.....	71
OBS @21 – LESTAVEL	71
OBS @14 – MITTERNIQUE	72
OBS R03 – THOMAS.....	72
2. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	77

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

6/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE **RICHEBOURG**

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

1. LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

51 dépositions ont été déposées:

15 dans les registres papier (à Richebourg)
36 par courriel

3 hors délai + hors sujet

Codification : Mode de dépôt R (registre papier), L (courrier papier) ou @ (courriel)

Numéro de l'observation sur le registre papier

Les contributions complètes sont disponibles dans le document appelé « MÉMOIRE EN RÉPONSE - OBS TRIÉES PAR NOM »

Afin de faciliter la lecture des contributions déposées au cours de l'enquête, celles-ci ont été découpées et regroupées par thème.

Une réponse globale a ainsi été apportée à la fin de chaque thématique.

9 THÈMES RETENUS POUR LE CLASSEMENT	Nbre de contributeurs	Nbre de contributions
ALTERNATIVES PROPOSÉES	29	35
LIEU HISTORIQUE ET DE MÉMOIRE	16	20
NUISANCES ET IMPACTS NÉGATIFS	13	17
SÉCURITÉ – TRAFIC ROUTIER	14	16
ENVIRONNEMENT	12	14
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI	10	13
DÉPRÉCIATION DES HABITATIONS DES RIVERAINS	7	8
AVIS SUR L'ARRÊTÉ ET LA PUBLICITÉ RELATIFS À L'ENQUÊTE	3	3
AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS DES PPA	1	1
	105	127

1 contributeur a pu s'exprimer plusieurs fois

ANALYSE DES OBSERVATIONS

1.1 AVIS SUR L'ARRÊTÉ ET LA PUBLICITÉ RELATIFS À L'ENQUÊTE OBS @30 – THOMAS

Le titre de l'affichage est confus, rédigé en langage administratif, il ne mentionne pas le mot « déchetterie ». Il est donc peu encourageant à participer et il est trompeur.

La CABBALR s'en tient aux mesures de publicités réglementaires. Il avait été promis que le Collectif des opposants serait prévenu de la tenue prochaine de l'enquête publique, cela n'a pas été le cas.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

L'affichage réalisé pour la présente procédure a été réalisé conformément aux dispositions législatives du Code de l'Environnement en vigueur. Il précise explicitement l'objet de l'enquête, à savoir « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du SIVOM de l'Artois ». L'objet de la procédure est d'apporter des ajustements au document d'urbanisme actuellement en vigueur, afin de rendre possible l'implantation d'une déchetterie ; il n'a pas vocation à présenter un projet précis de déchetterie. Ce dernier, quand il sera finalisé, au terme d'une démarche de co-construction, d'études techniques et environnementales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, qui, conformément au code de l'urbanisme, sera ouverte au droit de recours et fera l'objet de mesures d'affichage particulières.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

OBS @16 – BEGHIN

demeurant rue du Bois à RICHEBOURG

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62136), je souhaite exprimer mon désaccord et mon incompréhension pour les raisons suivantes :

J'ai appris la création de cette déchetterie dans les journaux déjà d'une part, on m'a convié à visiter une déchetterie à Houdain qui se situe dans une zone industrielle. Pourquoi faire une déchetterie dans une zone d'habitation et sur une route très fréquentée ?

On nous a fait un tableau idyllique pour cette déchetterie, on nous a clairement dit que malgré notre désaccord elle se ferait quand même, que notre opposition ne ferait que retarder le projet, vive la démocratie.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

À l'été 2023, la CABBALR a proposé à l'ensemble des riverains la visite d'une déchetterie « nouvelle génération » sur le site de Houdain afin de pouvoir se rendre compte des nouveaux process existant aujourd'hui et des mesures de réduction des nuisances mis en place (annexe 1). Une dizaine de personnes a ainsi pu découvrir ce site, en présence des techniciens de l'Agglomération et des élus référents, notamment M. P.E. Gibson, conseiller délégué en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, et M. Jérôme Desmulliez, maire de Richebourg. Ils ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient, comme le résume le courrier adressé au collectif « Non à la déchetterie » par la commune de Richebourg le 5 juin 2024 (annexe 2).

Le site de Richebourg permet répondre à plusieurs exigences :

- accès direct par la RD 171 (rue du Bois) qui est un impératif pour équipement de ce type ;
- peu d'habitations en proximité (9) ;
- possibilité de sécurisation des accès (moyennant un aménagement des abords) ;
- peu de consommation foncière, eu égard à la réutilisation d'une friche agricole déjà en partie bâtie ;
- situation centrale par rapport à la zone carencée ;
- opportunité foncière par la mise en vente de la friche ;
- volonté des élus locaux d'accueillir cet équipement afin de répondre aux besoins des habitants.

Le travail sur la conception du projet de déchetterie n'est pas encore engagé.

Comme elle l'a annoncé, la CABBALR va mettre en œuvre un processus, non pas de simple concertation où la population aura à s'exprimer sur un projet préétabli, mais de véritable co-construction où chacun sera invité à participer à l'élaboration dudit projet.

Il s'agit d'une véritable méthode participative que la CABBALR entend mettre en œuvre pour que chacun puisse prendre part au projet.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

OBS @17 – HONORE

Je tiens à souligner le peu d'égard et de transparence dont font preuve la CABBALR ainsi que la commune de Richebourg concernant ce projet envers les riverains. Ce n'est pas parce que nous sommes situés en limite de village que nous devons être les oubliés des services élémentaires et considérés comme la poubelle du secteur.

Je m'interroge sur les mesures de publicité de ce projet d'implantation d'une déchetterie qui sont très restrictives et dans un délai très court qui ne sont réalisées que dans le cadre réglementaire de l'enquête publique alors que ce projet est initié par les services de la CABBALR depuis un certain temps.

Ce projet aurait dû faire l'objet d'une information collective à l'ensemble des habitants de Richebourg avant même l'achat des parcelles concernées afin de permettre une véritable concertation citoyenne. À l'heure actuelle, beaucoup d'habitants qui sont concernés ne sont pas au courant de ce projet et ne peuvent donc pas s'exprimer à travers l'enquête publique.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Les mesures de publicité sont conformes aux conditions législatives en vigueur : [Article R123-11](#) du Code de l'environnement :

« I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II. - L'avis mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'État dans le département. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation.

III. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à ces dispositions et ont été reprises dans le dossier d'enquête publique. On y retrouvait les affichages sur sites (en mairie de Richebourg, à l'hôtel communautaire à Béthune, l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines et sur le site concerné – annexe 3) ainsi que la parution de l'avis d'enquête publique (annexe 4) du :

- 27 août 2025 dans le journal La Voix du Nord ;
- 26 août 2025 dans le journal Nord Littoral ;
- 17 septembre 2025 dans les journaux La Voix du Nord et Nord Littoral.

L'information a également été publiée sur le site Internet de l'Agglomération (annexe 3)

Par ailleurs, la CABBALR et la commune de Richebourg ont engagé plusieurs démarches auprès des riverains afin de les informer du projet (visite de la déchetterie de Houdain par exemple).

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

1.2 AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS DES PPA

OBS @30- THOMAS

Je suis riverain du projet, mon terrain est mitoyen avec celui concerné par le projet. Je suis également porte-parole avec Marcel Boutillier du Collectif « Non au projet de déchetterie ». Chaque membre du Collectif est invité à participer à l'enquête publique à titre personnel pour y exprimer sa sensibilité propre.

Je reprends les documents dans l'ordre où ils sont présentés dans le dossier d'enquête, cela conduit à des redites mais cela rend bien compte des réactions au fur et à mesure de la lecture.

DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Arrêtés et délibérations

- L'enquête prétend porter sur la modification du PLUi. De ce fait elle est ouverte pendant 19 jours seulement et ne porte pas directement sur le sujet.

La logique démocratique, le bon sens, auraient voulu que l'enquête porte directement sur l'implantation d'une déchetterie, sur sa nécessité, avec toutes les études d'impact requises et qu'ainsi, comme une conséquence, le PLUi doive être modifié. Dans ce cas la durée aurait été de 30 jours comme on le constate en recherchant les enquêtes similaires sur internet. Il y a donc là ce qui paraît être un subterfuge pour minimiser l'importance et la durée du dialogue.

- Il est inadmissible que le dossier de l'enquête ne soit réellement accessible que pendant sa durée et non avant.

La possibilité d'y avoir accès par une demande expresse au Président de la CABBALR, à ses frais, limite l'accès du public à l'information. C'est d'autant plus regrettable que la présence de la Commissaire est programmée au tout début de l'enquête. Fort heureusement, j'ai demandé et obtenu l'accès à ce dossier, mais je proteste contre cette anomalie.

- Le titre de l'affichage est confus, rédigé en langage administratif, il ne mentionne pas le mot « déchetterie ». Il est donc peu encourageant à participer et il est trompeur.

- L'arrêté de déclaration d'enquête publique AG/25/43 affirme dans son article 8 que ce dossier n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Pourtant il s'agit d'implanter une ICPE et la moindre des choses serait d'en connaître l'impact sur l'environnement. (Je comprends plus loin dans la lecture du dossier que cela vient de l'avis rendu par

la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France).

- *D'ailleurs, à aucun endroit du dossier le terme ICPE, ou Installation Classée, n'apparaît. Même si la déchetterie envisagée relève de la classe DC, la plus basse, ce classement devrait être justifié, argumenté. Ce n'est pas le cas, pas un mot.*

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

L'affichage réalisé pour la présente procédure a été réalisé conformément aux dispositions législatives du Code de l'Environnement en vigueur. Il précise explicitement l'objet de l'enquête, à savoir « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du SIVOM de l'Artois* ».

L'objet de la procédure est de rendre possible l'implantation d'une déchetterie sur ce site dans le cadre du document d'urbanisme ; il n'a pas vocation à présenter un projet précis de déchetterie. Ce dernier, quand il sera finalisé, fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme qui, conformément au code de l'urbanisme, sera ouverte au droit de recours.

La période de consultation du dossier d'enquête est fixée par l'article L123-12 du Code l'Environnement. L'accessibilité du dossier respecte l'article du Code de l'Environnement.

Le dossier complet a été mis à disposition du lundi 15/09 matin à 8h00 au lundi 06/10 à 9h, conformément à l'arrêté.

Plusieurs personnes ont demandé à pouvoir consulter le dossier, en amont de l'enquête, comme le leur permet l'article L 123-11 du code de l'environnement :

« le droit d'accès au dossier d'enquête publique est régi de façon spécifique par le code de l'environnement. L'article L. 123-11 du code de l'environnement prévoit que « le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ».

La loi, via l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), accorde au demandeur le choix du mode d'accès parmi quatre possibilités :

- *consultation gratuite sur place,*
- *délivrance d'une copie sur un support identique ou compatible avec celui utilisé par l'administration,*
- *transmission par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique,*
- *publication en ligne, sauf si le document n'est communicable qu'à l'intéressé. »*

Nous avons transmis à chaque personne qui le demandait, les documents par courrier électronique (via un lien de téléchargement).

L'agglomération a donc totalement respecté cette possibilité d'avoir accès au dossier complet, en amont de l'enquête.

En outre, le dossier d'enquête était disponible sur le site internet de l'agglomération rubrique agenda à l'adresse suivante : <https://www.bethunebruay.fr/> et également consultable selon les modalités fixées dans l'arrêté d'enquête (en mairie de Richebourg, à l'hôtel communautaire de l'agglomération, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines).

Concernant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, tous les dossiers d'adaptation des PLU sont soumis à examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUI du SIVOM

n'a pas été soumise à évaluation environnementale par la décision n°2025-8625 en date du 1^{er} avril 2025 (annexe 5). La notice technique envoyé à la MRAE correspond à la notice de la procédure disponible dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de déchetterie relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), nécessitera un dépôt d'une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture comprenant une étude d'impact (portant sur une analyse environnementale, une étude de la circulation et des flux, etc...) en fonction des spécificités du projet à définir (Articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement).

Ainsi, le projet de déchetterie fera, d'une part, l'objet d'une autorisation au titre des ICPE et il nécessitera, d'autre part, une autorisation au titre de l'urbanisme respectant les dispositions du règlement du PLU d'autre part.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

DOSSIER TECHNIQUE

Le premier document est la demande de dérogation au PLUi pour faire passer les 3 parcelles concernées de zone Nr en zone Nd.

Elle ne pourra être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.
- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements.

Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace :

Il y a des confusions dans le dossier. À un endroit on parle de modifier le zonage de l'ensemble du site, soit 3 parcelles, mais dans l'exposé de ce premier point on ne parle plus que de la parcelle AN61, soit 5190 m² au lieu de 7427 m² pour l'ensemble. Tentative de tricher ?

Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Le gros argument est de déclarer la parcelle AN61 comme friche agricole au prétexte qu'elle n'est plus cultivée depuis plusieurs années. Forcément, depuis le décès d'Aimé Courcol, et un peu avant du fait qu'il était fort malade, cette terre est restée en jachère, est-ce suffisant pour la déclarer comme friche ? Auparavant c'était une terre riche cultivée en maraîchage.

Ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques :

Le secteur n'est pas officiellement un réservoir de biodiversité, mais comme je l'ai déjà dit, mes pièges photographiques montrent une diversité d'espèces remarquable, un lieu de passage pour les chevreuils, renards, fouines et autres, un lieu de nidification pour un couple d'éperviers, des busards et des chouettes ont été filmées. Il y a des variétés anciennes de fruitiers et peut-être des plantes rares, il faudrait expertiser. C'est se tromper complètement que de dire que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques

Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements :

Le dossier prétend sans preuves, sans aucune étude que le flux d'usagers et le flux de camions liés à la gestion des déchets seront facilement absorbés dans la circulation de la RD171 alors que tout le monde, notre Maire compris, la juge déjà dense et dangereuse.

Autrement dit, l'urbanisation envisagée ne respecte pas toutes les conditions requises, quoiqu'en dise le dossier. Tous ces points mériteraient une évaluation experte qui n'est pas faite.

Le 2^{ème} document est une notice explicative des démarches entreprises. Je relève deux points très problématiques.

- *Le document prétend que la zone de projet est concernée par un risque faible de remontée de nappe et il produit une carte où elle apparaît en vert. C'est incroyable. Par une simple recherche sur le site officiel « Géorisques » (georisques.gouv.fr) sur l'adresse de la ferme 69 rue du Bois, on constate que ce risque est « existant » et apparaît en orange sur la carte locale. Une telle remontée de nappe a eu lieu en mai 2016, les allées de mon jardin étaient transformées en « rivières », je peux apporter des photos à l'appui. Comment un document officiel, dans une enquête publique, peut-il apporter ainsi des informations fausses !*
- *Quelques mots concernant le bruit. On apprend, carte à l'appui, que nous sommes dans le périmètre d'un axe terrestre bruyant (ATB), la RD171, et que par conséquent la déchetterie, par sa situation aux abords d'un ATB ainsi que dans un espace peu urbanisé, minimise les impacts sonores.*

Autrement dit un peu plus, un peu moins, c'est pareil. Le problème du bruit est évacué.

Le 3^{ème} document est destiné à justifier l'intérêt général.

On peut lire, à titre de justification du projet et son caractère d'intérêt général, que selon les recommandations de l'ADEME, chaque individu devrait avoir accès à une déchetterie située à moins de 5 kilomètres de son domicile (soit environ 15 minutes en voiture). De plus, une déchetterie devrait être conçue pour desservir une zone résidentielle regroupant environ 20.000 habitants.

J'ai fait une recherche approfondie grâce aux outils d'intelligence artificielle (ChatGPT et Gemini). Question : Quelles sont les recommandations de l'ADEME concernant le maillage des déchetteries destinées aux particuliers en France, existe-t-il un maillage défini et chiffré ?

- *ChatGPT répond en conclusion : Je n'ai pas trouvé dans mes recherches de recommandation explicite de l'ADEME ou de la Région Hauts-de-France pour les particuliers qui fixe une distance maximale ou un rayon standard pour les déchetteries (ex : "tous les habitants à moins de X km").*
- *Gemini répond : Il n'existe pas de ratio imposé par l'ADEME, tel qu'une déchetterie pour X habitants ou pour Y kilomètres carrés. L'agence favorise une approche flexible et locale, reconnaissant que les besoins d'une commune rurale ne sont pas les mêmes que ceux d'une agglomération urbaine. Le maillage doit être réfléchi au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sont les entités responsables de la gestion des déchets.*

Un tel maillage chiffré existe seulement pour les professionnels du Bâtiment (10 à 15 km)

La CABBALR est prise en flagrant délit de mensonge ou alors c'est ChatGPT et Gemini qui se trompent tous les deux.

C'est la CABBALR qui souhaite un maillage resserré, elle descend même à 4 km. Oui, une déchetterie tous les 4 km !!!

Par ailleurs, d'après le compte-rendu de l'examen conjoint du 23 juin 2025, M Dissaux pour la CABBALR explique que la déchetterie de Richebourg se situerait dans un périmètre comprenant un potentiel de 13 000 usagers, nous sommes loin des 20 000 de la soi-disant recommandation de l'ADEME.

Autrement dit le caractère d'intérêt général n'est pas fondé.

CONCLUSION

Le dossier d'enquête est truffé de subterfuges, d'omissions, d'erreurs, pour ne pas dire de mensonges.

Il minimise tous les impacts sans aucune référence à des études sur le terrain.

Il prétend tantôt que cela ne concerne qu'une parcelle de 5190 m² et ailleurs qu'il s'agit d'un projet de 7427 m², sachant que la surface minimum pour une déchetterie est de 7000 m².

Il va jusqu'à produire une fausse évaluation du risque « remontée de nappe ».

Il prétend à « intérêt général » sur la base d'une recommandation de l'ADEME qui n'existe pas.

Par ailleurs, il montre que les promesses faites aux riverains au cours des premiers débats de l'été 2023 ne seront pas tenues. À aucun moment une attention est portée sur la dégradation de leurs conditions de vie et la dévaluation de leur patrimoine.

Le réseau de déchetteries existant, avec celle en projet à Cuinchy qui ne pose pas de tels problème, à moins de 7 km, et l'appui d'une déchetterie mobile deux fois par an, c'est-à-dire au rythme de la collecte des encombrants qui prévalait auparavant, serait tout à fait satisfaisant.

Je demande, au nom du Collectif « Non au projet de déchetterie à Richebourg » le retrait pur et simple de cette demande de modification du PLU.

AVIS DES PPA (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES)

L'article 4 de l'arrêté AG/24/15 précise que le « projet de déclaration de projet » sera soumis à un examen conjoint des PPA avant d'être soumis à enquête publique.

Plusieurs PPA sont sollicitées pour avis. Les courriers envoyés par la CABBALR sont publiés et à chaque fois il est fait mention d'un dossier joint correspondant à la demande, destiné à éclairer la réponse de la PPA concernée. Mais aucun de ces dossiers n'apparaît dans le dossier de l'enquête publique qui est donc gravement tronqué. On peut supposer qu'ils contiennent des éléments techniques et justificatifs auxquels le public n'a donc pas accès alors qu'ils seraient susceptibles d'éclairer l'opinion.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

La procédure, objet de la présente enquête publique, a été engagée car les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Artois, ne permettent pas en l'état la réalisation de l'équipement envisagé sur ce site précis.

Il y a donc de fait une incompatibilité avec le PLUi actuel. La zone Nr actuelle reconnaît l'habitat diffus présent. L'objet de la procédure est donc de supprimer cette incompatibilité.

C'est bien la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable sur l'urbanisation de la parcelle AN61, destinée à accueillir la future déchetterie comme indiqué sur la notice (extrait ci-dessous).



 Démolition de bâtiment ou partie de bâtiment

 Emplacement du projet de déchetterie

Le dossier reprenant l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées a été joint au dossier d'enquête publique. Tous ne répondent pas forcément à la consultation dans le délai des 3 mois réglementaires ; leur avis est donc réputé favorable conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. En l'espèce, il s'avère que seuls Artois Mobilités, la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF ont formulé un avis explicite.

La Chambre d'Agriculture n'a pas émis de remarque particulière sur l'urbanisation de la parcelle AN61. Elle demande que ce projet prenne en compte la proximité immédiate de parcelles agricoles exploitées, en particulier en implantant des systèmes de protection (style filets) afin de maintenir les déchets au sein de l'emprise (notamment sous l'effet du vent). La CABBALR intégrera cette dimension dans le projet et s'engage à traiter ce risque.

Toutes les procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, comme les PLU, sont soumis à examen au cas par cas auprès de la MRAE (autorité environnementale).

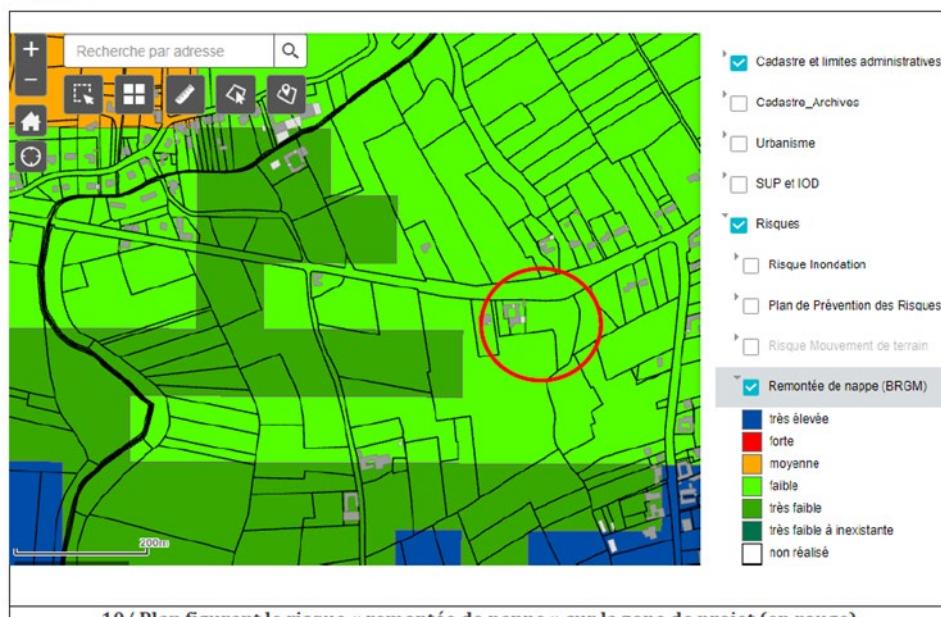
La CABBALR a bien saisi l'autorité environnementale par courrier daté du 12 février 2025 (annexe 6) pour la présente procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUi du SIVOM, laquelle n'est pas soumise à évaluation environnementale par la décision n°2025-8625 en date du 1^{er} avril 2025 (annexe 5). La notice technique envoyée à la MRAE est la même que la notice jointe au dossier d'enquête publique. Le projet, objet de l'enquête publique, concerne la modification du PLUi afin de permettre l'implantation d'une déchetterie. Il ne concerne pas le projet de déchetterie en lui-même. Ainsi, toutes les études relatives aux impacts sur la faune et la flore, ou sur l'environnement de manière générale, seront réalisées dans le cadre de la réalisation de ce projet, comme l'exige la réglementation (étude d'impact, compensations).

Les modifications prévues n'impactent aucune zone humide recensée par le SAGE ou le SDAGE. Un plan figurant le risque de remontée de nappe sur la zone du projet est joint à la notice. Ce plan est issu du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), partenaire de l'outil Géorisques) qui indique que le risque de remontée de nappe est faible.

La commune est concernée par un aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.

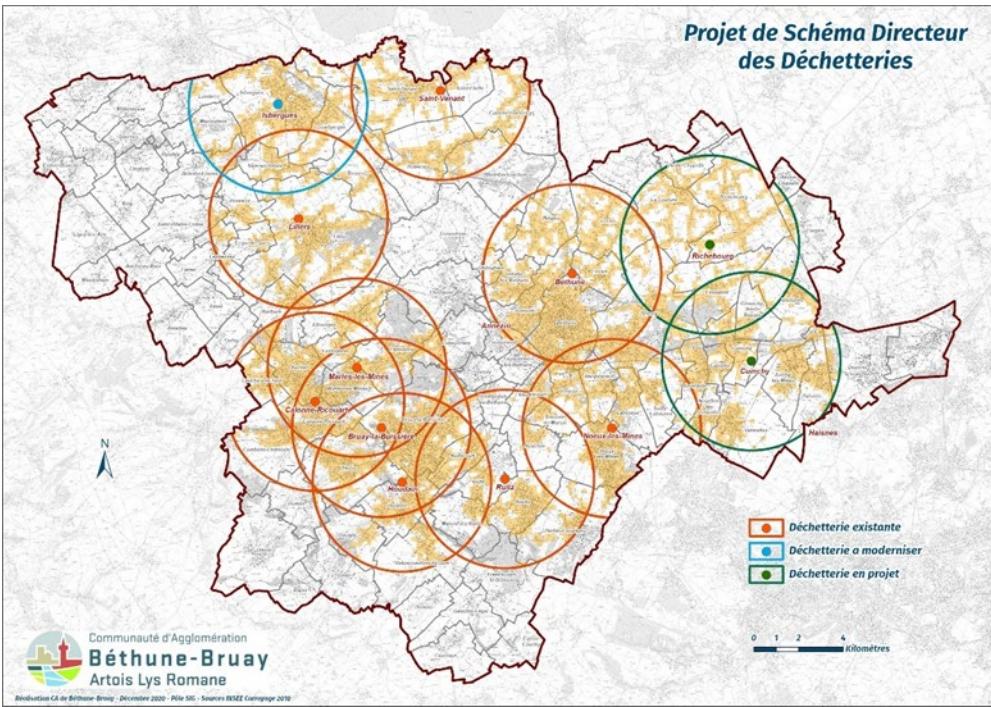
Elle est également concernée par un risque faible de séisme.

La zone de projet est concernée par un risque faible de remontée de nappes, sans impact sur le projet.



D'autres déchetteries du territoire sont implantées à proximité immédiate d'habitations (Nœux-les-Mines, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines) et n'ont jamais fait l'objet de plaintes ou même de remarques sur une éventuelle nuisance sonore. Un équipement de ce type fait, dans tous les cas, l'objet de prescriptions très précises avec des contrôles réguliers afin de vérifier que les niveaux sonores légaux autorisés ne sont pas dépassés. D'autre part, l'emprise foncière se trouve le long d'un axe terrestre identifié comme bruyant ; toute construction édifiée se doit de respecter les normes relatives à l'isolation sonore vis-à-vis de l'axe terrestre identifié.

À la suite d'un travail de diagnostic, la CABBALR a estimé que la desserte du territoire en matière de déchetterie n'était pas suffisante et que certains secteurs, dans l'esprit d'une accessibilité dans le quart d'heure, souffraient d'une carence en la matière. C'est particulièrement le cas pour la partie Est du territoire comme en atteste la carte du schéma directeur des déchetteries.



Le principal indicateur pris en compte n'étant pas l'évolution globale du volume de déchets – la CABBALR se fixant comme objectif de réduire ce volume global – mais bien le niveau d'accessibilité et de proximité des équipements, en préférant installer de petites structures proches des usagers, plutôt qu'une mégastucture centralisée. Ce positionnement répond au projet de territoire voté par les élus, au terme d'une large concertation avec la population du territoire.

Le SCoT arrêté prescrit notamment que la création de nouveaux équipements de ce type doit être étudiée « en cohérence avec l'armature territoriale et en réponse aux objectifs du territoire de la $\frac{1}{2}$ heure et de la ville du $\frac{1}{4}$ d'heure » (future prescription 102).

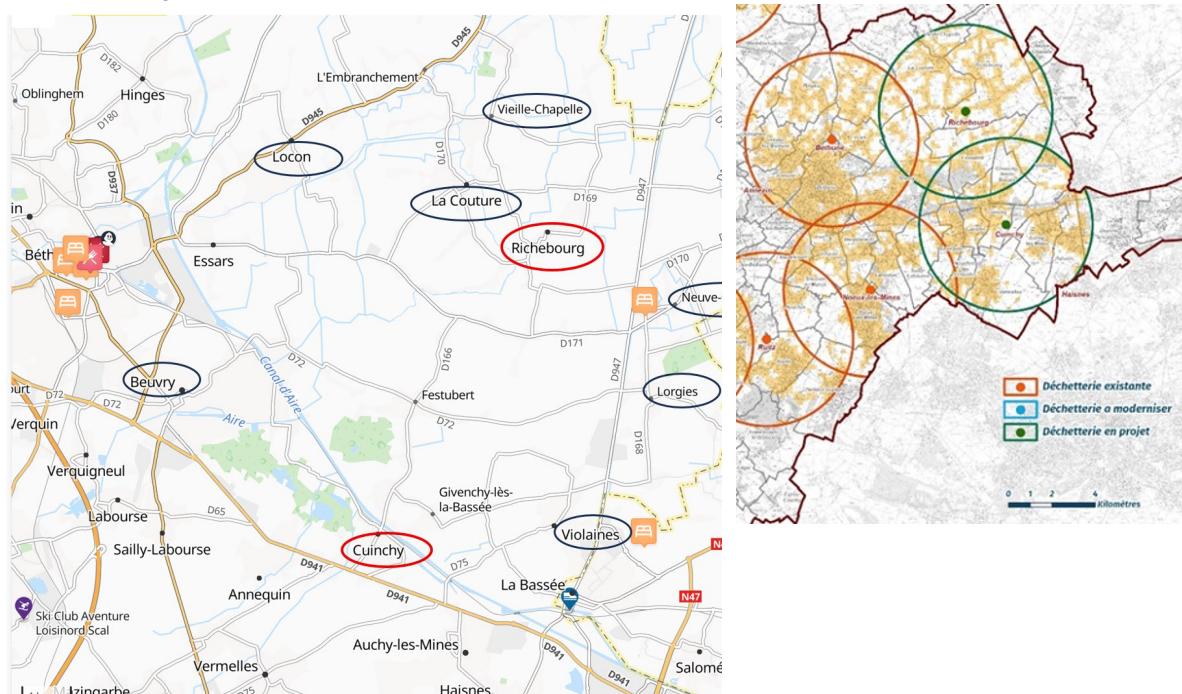
Extrait du DOO de l'arrêté projet de SCoT (4 mars 2025)

P102 : L'installation et la création de nouveaux équipements de collecte, de recyclage ou de valorisation des déchets, ainsi que la modernisation et l'extension des équipements existants, doivent être étudiés en cohérence avec l'armature territoriale et en réponse aux objectifs du territoire de la $\frac{1}{2}$ heure et de la ville du $\frac{1}{4}$ d'heure (accessibilité aux niveaux de services adaptée).

L'ADEME préconise une déchetterie pour 20.000 habitants ; la CABBALR comptant environ 280.000 habitants, elle doit pouvoir disposer de 14 équipements ; elle n'en dispose aujourd'hui que de 12.

La déchetterie de Richebourg aura pour vocation de desservir, dans un rayon de 5 km, 8 communes : Richebourg, La Couture, Locon, Neuve-Chapelle, Vieille-Chapelle, Lorgies, Violaines, Beuvry, pour un total estimé de 13.000 habitants.

Carte réalisée par la CE



INSEE : Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er}/01/2025

Date de référence statistique : 1^{er}/01/2022

8 COMMUNES	Total	Municipale	À part
Richebourg	2705	2653	52
La Couture	2676	2608	68
Locon	2390	2332	58
Neuve-Chapelle	1427	1404	23
Vieille-Chapelle	907	888	19
Lorgies	1658	1630	28
Violaines	3873	3844	29
Beuvry	9235	9078	157
TOTAL	24871	24437	434

COMMENTAIRE DE LA CE : Quelle est la justification de l'écart entre les 13.000 habitants dans le rayon de 5km et les 24437 habitants recensés sur les 8 communes ?

COMMENTAIRE DE LA CE :

Malgré plusieurs tentatives pour joindre l'ADEME je n'ai pas réussi à recevoir des informations sur les recommandations de l'ADEME énoncées dans le dossier.

J'ai uniquement trouvé « Une Solution recommandée par l'ADEME au-delà de 20.000 habitants concerne les BIODÉCHETS. »

Voir <https://www.abri-plus.com/realisations/abri-bacs-biodechets-collecte-pour-une-petite-agglomeration/>
Abriplus - Biocollect - Abri bac de collecte déchets alimentaires sur point d'apport volontaire

EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

18/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent disposer d'une solution pour trier et **valoriser leurs biodéchets**. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à leurs habitants

Ainsi, les collectivités doivent mettre à disposition des habitants des solutions efficaces. Parmi de nombreuses possibilités, l'une est très privilégiée dans les milieux urbains : la collecte en point d'apport volontaire.

Apprécier par les mairies comme par les habitants des villes, cette méthode de collecte et tri des biodéchets présente de nombreux avantages :

- Facilité de mise en place
- Gestion efficace de grandes quantités de biodéchets
- Accessibilité aux résidents
- **Solution recommandée par l'ADEME au-delà de 20.000 habitants**

Pour vous aider à vous projeter et trouver la solution adaptée, voici une mise en situation fictive. Ce type de bac à biodéchets est adapté aux quartiers urbains. Nous nous baserons donc sur une **agglomération de 20 000 habitants**.

Selon les recommandations, il est préconisé d'installer un bac tous les 50 à 100 mètres dans les zones urbaines densément peuplées.

L'abri de collecte biodéchets partagée BioCollect est très apprécié pour ses caractéristiques haut de gamme. Grâce à sa composition en acier galvanisé, il assure une durabilité dans le temps. De plus, le BioCollect est équipé d'aérations anti odeur, d'un toit en voûte anti-dépôt sauvage et d'une pédale d'ouverture sans les mains, adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Grâce à sa belle surface d'adhésivage, il est possible de communiquer aisément avec les utilisateurs. Par exemple, ici, nous avons fait le choix d'indiquer le nom du propriétaire des BioCollect ainsi que leurs modes d'utilisation. Les usagers pourront ainsi s'informer facilement sur ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas déposer à l'intérieur de ces bacs de collecte des biodéchets et comment sur comment les utiliser.

Concernant l'emplacement des BioCollect, ils sont placés au plus proche des habitations afin de faciliter leur utilisation pour les habitants et limiter leurs efforts. L'agglomération a donc maillé les différents quartiers d'immeubles avec 3 à 4 bacs de pré-collecte BioCollect selon les zones.

Nous avons également décidé d'installer des bacs de collecte aux niveaux des 2 grandes places commerçantes du centre. Ces zones à forte affluence constituent un point stratégique, notamment pour les commerçants et les restaurateurs qui pourront utiliser les P.A.V (Point d'Apport Volontaire).

Pour la gestion de ces biodéchets, l'agglomération fait appel à un service de collecte externe. Ils vident les bacs au moins une fois par semaine et deux fois l'été afin de garantir une gestion efficace des biodéchets. La matière organique collectée est destinée à être redistribuée via une plateforme de compostage ou sera méthanisée.

L'agglomération ayant plusieurs parcs verts, nous avons également décidé d'ajouter des bacs de composteur collectif BioCompost. Le BioCompost et le BioCollect étant complémentaires, ils peuvent tout à fait cohabiter au sein d'une même ville.

Les composteurs collectifs BioCompost permettent également aux habitants d'apporter leurs biodéchets volontairement, mais grâce à cette solution, le compostage est réalisé sur place et n'a pas besoin d'être collecté. Ainsi, il peut être directement redistribué aux foyers volontaires. Le BioCompost permet de suivre les différentes étapes du compostage grâce à ses différents bacs. Ce composteur pour collectivité est équipé d'une protection anti-rongeur et d'un accès sécurisé. Sa composition est également en acier galvanisé.

Il est recommandé de prévoir environ 15 à 20 litres de compost par personne pour ce type de bac.

En combinant un maillage de points d'apport volontaire et de composteurs partagés, cette agglomération réduit considérablement le poids de ses déchets et son empreinte carbone. Nous offrons notre accompagnement dès le développement du projet jusqu'à la mise en place des abris de collecte et de compostage des biodéchets.

Artois mobilités donne sans surprise un avis favorable puisque le projet de déchetterie n'a pas, ou peu, d'impact sur les transports en commun.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Effectivement, l'implantation d'une déchetterie sur ce site n'impactera en rien le réseau de transport collectif.

COMMENTAIRE DE LA CE : dont acte

La Chambre d'Agriculture regrette que le bâti n'ait pu garder sa vocation agricole, mais ne parle pas du terrain. Elle demande que des filets soient prévus pour maintenir les déchets qui pourraient s'envoler sur les parcelles agricoles voisines. Sans plus.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

La Chambre d'Agriculture n'a pas émis de remarque particulière sur l'urbanisation de la parcelle AN61. Elle demande que ce projet prenne en compte la proximité immédiate de parcelles agricoles exploitées, en particulier en implémentant des systèmes de protection (style filets) afin de maintenir les déchets au sein de l'emprise (notamment sous l'effet du vent). La CABBALR intégrera cette dimension dans le projet et s'engage à traiter ce risque.

COMMENTAIRE DE LA CE : dont acte

Le Préfet a également été sollicité. La lettre qui lui a été envoyée précise bien qu'il a un délai de 4 mois pour répondre, faute de quoi il est réputé avoir donné son accord. Sauf que la lettre n'est pas datée ! Et qu'il n'y a pas de réponses...

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Dans le cadre de la consultation obligatoire, les services de l'État ont été normalement consultés par courrier. Ceux-ci, attestant avoir réceptionné ledit courrier à la date du 11 juin 2024, ont également normalement instruit cette demande puisqu'ils ont procédé aux consultations nécessaires : le courrier du 30 juillet 2024 du Préfet à la CABBALR (annexe 7) sollicite l'avis du SCoT à la suite de la saisine de la CABBALR sur la déclaration de projet objet de la présente enquête publique. La CABBALR y ayant répondu par courrier daté du 25 septembre 2024 (annexe 8).

La CABBALR a par ailleurs saisi la CDPENAF par courrier daté du 7 juin 2024, enregistré par elle à la date du 11 juin 2024 (annexe 9). C'est cette dernière date qui a été prise en compte par les services préfectoraux afin de faire courir le délai de réponse.

COMMENTAIRE DE LA CE : dont acte

L'examen conjoint des PPA a eu lieu le 23 juin 2025 dans la salle Paul Legry de la Commune. Son compte-rendu est édifiant. 12 PPA ont été invitées, il y a une copie des lettres d'invitation, cela souligne l'importance d'une telle réunion, au moins sur le plan réglementaire. Et cela représente en fait beaucoup plus de personnes impliquées. Au final seulement 5 personnes sont présentes, aucun grand responsable, aucun président. Même notre Maire est absent ! Cela montre le peu de cas accordé au sujet qui semble déjà « bouclé » comme on va le voir. Grâce aux questions de M. Buchart, directeur des services techniques de la Commune et aux réponses qui lui sont faites par M. Dissaux pour la CABBALR, nous apprenons comment les promesses faites ne seront pas tenues, entre autres choses : Il est dit que les riverains, mécontents, ont pu visiter la déchetterie d'Houdain pour être rassurés sur le peu de nuisances d'une déchetterie aux dernières normes. J'en étais, et j'ai pu observer que le bruit est

bien là, que la fréquentation est importante même en plein mois d'Août, que les maisons les plus proches sont au moins à 200m et qu'elles ne sont pas sur la voie d'accès, contrairement à ce qui est prévu ici. Nous sommes à Houdain dans une zone d'activités. Les riverains ne sont pas du tout rassurés.

La CABBALR, par la voix de M. Gibson, a parlé de la création d'une ressourcerie dans l'actuel bâtiment de la ferme. M. Dissaux, lui, n'est pas si catégorique, le projet de ne faire que la partie récupération à Richebourg est envisagée, sans la partie vente.

La CABBALR, par la voix de M. Gibson, a assuré que ce serait une petite déchetterie réservée aux particuliers.

M. Dissaux affirme, lui, qu'elle recevra aussi les déchets de matériaux des artisans.

La CABBALR, par la voix de M. Gibson, a également assuré que les riverains, même ceux qui s'opposent au projet, seraient invités à collaborer avec le bureau d'études (le bureau Verdi) à partir d'une page blanche. M. Dissaux, lui, dit que les plans seront communiqués dans quelques semaines (rappelons que cette réunion avait lieu le 23 juin 2025) et que les remarques des voisins ne seraient prises en compte que dans la mesure du possible

À propos du panneau mémoriel de la dernière absolution des Munsters irlandais, M. Dissaux dit qu'il est prévu qu'il soit déplacé dans l'enceinte de la déchetterie avec un espace dédié pour stationner et se recueillir en toute sécurité. Est-ce décent de prévoir un lieu mémoriel dans un tel endroit, près des bennes à déchets ? Certes la situation actuelle près de la route n'est pas très satisfaisante non plus. Aussi j'ai fait la proposition à M. le Maire, en juillet 2024, lui qui souhaite développer le tourisme de Mémoire, de transformer la ferme Courcol en un lieu dédié à cette bénédiction des Munsters, avec un parc où pourrait être rebâtie la Chapelle. Le bâtiment pourrait être converti en un petit musée tout en montrant ce qu'était une ferme reconstruite après la 1ère guerre. C'est une occasion unique, à l'emplacement précis d'un événement marquant, connu, visité, entre le Mémorial du Touret et le Mémorial indien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les étudiants en anglais seraient ravis de venir faire un stage pour accueillir nos amis britanniques ou irlandais. Et l'entrée du village serait revalorisée autrement mieux qu'avec une déchetterie.

Par ailleurs nous apprenons que 3 personnes sont d'ores et déjà prévues pour travailler sur le site et qu'il sera construit en 2027. Cela confirme que le projet est déjà bouclé.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

L'ensemble des éléments de concertation développés plus haut montrent que la CABBALR a toujours avancé sur ce projet de manière totalement transparente avec la population et toutes les mesures de publicité légales ont été réalisées pour que chacun puisse prendre part au débat public, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme. Il appartient à chaque personne publique associée d'estimer si sa présence est nécessaire à la réunion d'examen conjoint au regard de ses prérogatives et de ses responsabilités. Le taux de présence lors de la réunion du 23 juin 2025 correspond au taux de présence généralement constaté pour des examens conjoints sur ce type de procédure.

À l'été 2023, la CABBALR a proposé à l'ensemble des riverains la visite d'une déchetterie « nouvelle génération » sur le site de Houdain afin de pouvoir se rendre compte des nouveaux process existant aujourd'hui et des mesures de réduction des nuisances mis en place (voir courrier joint). Ce sont ainsi une dizaine de personnes qui ont pu découvrir ce site, en présence des techniciens de l'Agglomération et des élus référents, notamment M. P.E. Gibson, conseiller délégué en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, et M. Jérôme Desmulliez, maire de Richebourg, et poser toutes les questions qu'ils souhaitaient, comme le résume le courrier adressé au collectif « Non à la déchetterie » par la commune de Richebourg le 5 juin 2024.

La CABBALR réaffirme, comme cela avait été évoqué lors des réunions préalables, qu'une fonction « ressourcerie » sera assurée sur le site du futur équipement, dans une forme encore à définir lors de l'élaboration du projet et en lien avec les structures d'économie sociale et solidaire locales.

Comme tous les autres sites, la déchetterie sera ouverte à tous les usagers de manière gratuite pour les particuliers et payante pour les professionnels. Seuls seront interdits les tracteurs agricoles et les poids-lourds de plus de 12 tonnes (hormis les camions d'enlèvement des déchets).

Le travail sur la conception du projet de déchetterie n'est pas encore engagé.

Comme elle l'a annoncé, la CABBALR va mettre en œuvre un processus, non pas de simple concertation où la population aura à s'exprimer sur un projet préétabli, mais de véritable co-construction où ils seront invités à participer à l'élaboration dudit projet.

Il s'agit d'une véritable méthode participative que la CABBALR entend observer pour que chacun puisse prendre part au projet.

COMMENTAIRE DE LA CE : dont acte

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) par le biais de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles et Forestiers du Pas de Calais émet un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AN61 à partir de différents « considérant » incroyablement faux.

o « Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur les flux de déplacements » Incroyable ! Comme déjà dit, la simple visite à Houdain, un dimanche matin du mois d'Août, a permis d'observer l'affluence importante. Là-bas des décomptes de visites sont tenus, ils pourraient servir de base pour anticiper ce qui se passerait ici. Au lieu de cela nous avons une affirmation gratuite et invraisemblable sans aucune étude sur la circulation actuelle ni sur celle induite par l'éventuelle déchetterie.

o « Considérant que l'usage de ce terrain n'entrainera pas de perte de surface utile pour l'activité agricole » Il est vrai qu'il n'est plus exploité puisqu'Aimé Courcol est décédé en février 2021 et qu'à la fin il était fort malade, mais cela reste bel et bien une surface agricole que le propriétaire actuel, la CABBALR, aurait peut-être pu proposer en fermage.

o « Considérant que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la préservation de la biodiversité ni l'activité agricole du secteur » Comment peut-on affirmer une chose pareille ! Je suis voisin direct. J'ai placé plusieurs pièges photographiques à proximité de la limite de propriété matérialisée par le courant du Plantin, la partie la plus « nature » du jardin. Je peux voir chevreuils, renards, fouines, lièvres, faisans, buses, éperviers, chouettes ... De même j'ai dans mon terrain des plantes rares comme des orchidées sauvages, l'Ophrys abeilles ou l'Orchis tachetée, pourquoi n'y en aurait-il pas sur le terrain voisin ? La ferme Courcol a un verger ancien qu'il faudra bien détruire si le projet se réalise. A-t-on étudié de quelles variétés s'agit-il ? Il y a un alignement de saules têtards, c'est devenu rare dans la région. Dire qu'il n'y aura pas d'impact sur la biodiversité est un mensonge absolu.

o « Considérant que le site est classé en zone Nr du PLUi du SIVOM de l'Artois et qu'une évolution du document est nécessaire pour reclasser le site en zone Nd ». Il s'agit bien du site entier. Le site comporte 3 parcelles : AN166, AN60 et AN61, toutes classées Nr. Alors pourquoi l'avis émis en conclusion ne porte que sur la parcelle AN61 pour laquelle la commission émet

un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation ? La parcelle AN166 est comme AN61 une parcelle non bâtie et devrait aussi entrer dans la consommation foncière. Je ne peux m'empêcher de penser qu'il s'agit encore d'un subterfuge pour minimiser la surface concernée.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

En ce qui concerne l'impact sur les flux routiers, le flux actuel étant situé autour de 8.000 véhicules/jour et le flux généralement constaté pour une déchetterie du gabarit de celle qui est envisagée s'élevant à environ 100 véhicules/jour, on peut estimer l'augmentation de trafic à environ 1%.

La Chambre d'Agriculture n'a pas émis de remarque particulière sur l'urbanisation de la parcelle AN61. Elle demande que ce projet prenne en compte la proximité immédiate de parcelles agricoles exploitées, en particulier en implémentant des systèmes de protection (style filets) afin de maintenir les déchets au sein de l'emprise (notamment sous l'effet du vent). La CABBALR intégrera cette dimension dans le projet et s'engage à traiter ce risque.

Le projet, objet de l'enquête publique, concerne la modification du PLUi afin de permettre l'implantation d'une déchetterie. Il ne concerne pas le projet de déchetterie en lui-même. Ainsi, toutes les études relatives aux impacts sur la faune et la flore, ou sur l'environnement de manière générale, seront réalisées dans le cadre de la réalisation de ce projet, comme l'exige la réglementation (étude d'impact, compensations).

Pour autant, il est important de faire remarquer que le site actuel ne fait l'objet d'aucune mesure de protection, ni d'aucun recensement d'espèce protégée, ni d'aucun intérêt environnemental particulier ; il ne fait l'objet d'aucun inventaire faunistique et floristique (ZNIEFF), ni n'est identifié comme zone humide. Le site est par ailleurs déjà bâti et urbanisé, et pour partie cultivé ; l'impact en termes de biodiversité sera donc minime.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur la demande d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AN61 sur le territoire de la commune de Richebourg. L'emplacement du projet de déchetterie se situe uniquement sur la parcelle AN61 comme indiqué dans la notice. La parcelle AN166 n'est pas concernée par le projet de déchetterie, l'usage du sol ne sera pas modifié.



COMMENTAIRE DE LA CE : En effet, comme le précise LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO dans sa réponse, le site actuel ne fait l'objet d'aucune mesure de protection, ni d'aucun recensement

EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

23/92

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

d'espèce protégée, ni d'aucun intérêt environnemental particulier ; il ne fait l'objet d'aucun inventaire faunistique et floristique (ZNIEFF), ni n'est identifié comme zone humide.

Le site est par ailleurs déjà bâti et urbanisé, et pour partie cultivé ; l'impact en termes de biodiversité sera donc minime.

Pourtant plusieurs riverains ont fait part de la présence d'une faune et d'une flore riche et diversifiée (vidéo et photos) sur le territoire.

Un inventaire devrait être effectué afin de lever les divergences d'opinion sur ce sujet.

DOSSIER ENVIRONNEMENTAL

Ce dossier est court, pour ne pas dire léger. Il comporte une demande à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France « d'examen au cas par cas relative à la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la mise en compatibilité du dit plan ». Comme pour les demandes d'avis aux PPA, il est indiqué qu'une notice explicative est jointe à cette demande, mais elle n'est pas communiquée dans le dossier d'enquête. Le public n'est-il pas digne d'être éclairé alors qu'on lui demande son avis ?

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France rend l'avis suivant, je cite : « La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois pour un projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale »

Il est incroyable, impensable, que l'implantation d'une déchetterie, une ICPE, (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ne soit pas soumise à une telle évaluation.

S'il s'agit d'un avis lié à la classe envisagée de l'ICPE, alors il faut justifier ce classement.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Tous les dossiers d'adaptation des PLU sont soumis à examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUi du SIVOM n'a pas été soumise à évaluation environnementale par la décision n°2025-8625 en date du 1^{er} avril 2025 (annexe 5). La notice technique envoyée à la MRAE correspond à la notice de la procédure disponible dans la rubrique dossier technique du dossier d'enquête publique. L'objet de l'enquête publique, concerne la modification du PLU afin de permettre l'implantation d'une déchetterie. Il ne concerne pas le projet de déchetterie en lui-même. Ce dernier fera l'objet de toutes les études d'impact nécessaires et exigées par la réglementation. L'ensemble des éléments relatifs aux éventuelles nuisances et impacts environnementaux de la déchetterie, qui font aujourd'hui l'objet des inquiétudes des riverains, pourront alors être déterminés, mesurés et faire l'objet de mesures compensatrices, correctrices ou de protections particulières. La présente procédure n'a pas à produire des études techniques ni environnementales détaillées qui devront cependant être réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme. Les études seront donc engagées dès que la procédure sera terminée.

COMMENTAIRE DE LA CE : Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

En revanche, en application des dispositions du code de l'environnement (article L. 121-17-1), dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale elle entre dans le champ du droit d'initiative. Il permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable.

Maintenant si la concertation n'est pas obligatoire, elle n'est pas interdite.... Elle aurait pu être organisée.

1.3 LIEU HISTORIQUE ET DE MÉMOIRE

OBS R04-@04-@16 - BEGHIN

demeurant rue du Bois à RICHEBOURG, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62136), je souhaite exprimer mon désaccord et mon incompréhension pour les raisons suivantes :

Endroit de mémoire où aujourd'hui il y a toujours des visites d'Irlandais et d'Anglais qui viennent se recueillir. Car à l'emplacement précis du projet de déchetterie est un lieu historique et de mémoire de la première guerre mondiale

On a également des commémorations qui sont faites régulièrement sur cette route ou est le respect pour ses soldats qui ont perdu leur vie pour défendre notre pays en mettant une déchetterie à l'endroit même d'un lieu historique.

pour défendre notre pays en mettant une déchetterie à l'endroit même d'un lieu historique.

OBS R10 - BOUTILLIER

Article 1 de l'arrêté cité supra : « Mise en compatibilité du PLU intercommunal ...pour permettre l'implantation d'une déchetterie avec modification de zonage et de règlement écrit de la commune de Richebourg « pour le profane dont je suis », cela signifie « changer la nature d'un terrain » à savoir ici d'agricole en constructible, dernier acte apparemment avant le dépôt du permis de construire. Une grande différence avec le citoyen lambda qui ne peut à son gré changer le plan local d'urbanisme, Malgré les textes constitutionnels, l'égalité devant la Loi n'existe pas, selon la qualité du requérant, mais cette « manière de procéder » a été rendue possible par des textes réglementaires.

En juin 2023, la presse régionale nous dévoile un projet d'implantation de déchetterie au 69 rue du bois à Richebourg, autrefois une ferme, exploitée par Courcol Aimé décédé en 2021 sans héritier direct. Sans publicité de vente, cette propriété est acquise par la CABBARL informée de cette inoccupation du lieu. Un rapprochement est fait alors avec une déclaration du premier magistrat de la commune lors d'une cérémonie des vœux en début 2022 « qui avait annoncé la création d'une déchetterie entre Richebourg et Laventie « en présence d'ailleurs d'une ministre en exercice ».

Pourquoi autant de discréctions autour de ce dossier ? C'est un dossier sensible selon les conseillers de la CABBARL, eux-mêmes maires. Nombre d'entre eux, probablement sous la pression de leurs administrés, refusent toute implantation de ce type, tout comme l'ancien maire de Richebourg. Le successeur de ce dernier a lui accepté et de ce fait, l'argument invoqué « je cite cela fait 10 ans qu'on cherche un terrain pour la création d'une déchetterie « n'est pas crédible.

Le projet, dont il est question, au regard des correspondances et avis auprès des PPA semble déjà bien avancé au niveau des services juridiques et administratifs de la CABBARL. Au regard de cette création de déchetterie, il est curieux que notre concours et avis se limitent au « simple changement de PLU alors qu'il ne s'agit pas d'un dossier ordinaire mais bien d'un projet comportant des risques connus et cachés selon l'implantation géographique, et qu'un plan standardisé ne peut s'appliquer automatiquement.

OBS @22 – CLAUDON

Dégénération des valeurs historiques et de mémoire avec notamment la présence du cimetière militaire proche d'une centaine de mètres du projet, lieu de culte régulièrement fréquenté.

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

25/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

OBS @26 – VANHEUVERSWYN

Directement concerné, puisque je suis propriétaire de la parcelle (AK 164) juste en face.

Il y avait en 1914 une chapelle N.-D. de SEEZ ou le samedi 8 MAI 1915 à la veille de la bataille de la côte d'AUBERS, le 2ème Royal Munster Fusiliers reçoit une dernière absolution ou le 3/4 du régiment fût décimé...

Site historique ou de nombreux Irlandais viennent chaque année.

Reconstruite en 1935 par mon grand-père malheureusement exproprié pour redresser la départementale.

J'ai le désir de la reconstruire au même endroit dans un style moderne religieux et historique relatant ce fait de guerre

Que penseront les visiteurs IRLANDAIS avec une déchèterie à côté !!! Il serait plus judicieux d'y faire un mini musée de la guerre....

Je suis donc opposé à cette déchèterie.

OBS @11 – PICOT

1- Le projet de déchetterie porte une atteinte grave au cadre de vie.

Outre la dégradation du paysage et la perte d'attractivité résidentielle, sa proximité avec les habitations et les lieux de mémoire est préoccupante.

S'agissant des lieux de mémoire, l'implantation prévue se situe en face de la chapelle Notre-Dame de Seez, lieu de la célèbre bénédiction du 2nd Royal Munster Fusiliers par le Père Gleeson, le 8 mai 1915, à la veille de la bataille d'Aubers Ridge. Il s'agit d'un lieu emblématique de la mémoire irlandaise et franco-britannique, régulièrement visité par des délégations irlandaises, britanniques et historiens militaires.

De plus, on notera la proximité du Mémorial du Touret qui rend hommage à plus de 13 400 soldats tombés dans le secteur

L'implantation d'une déchetterie dans ce secteur constitue une atteinte au devoir de mémoire. La récupération des déchets passe avant le souvenir du sacrifice des hommes. Quelle image pour les visiteurs !

OBS @24 – DENIS

J'ai été surprise d'apprendre, il y a environ 6 mois, qu'une déchèterie allait être implantée dans le quartier de l'Épinette à Richebourg.

La rue du Bois est une rue bordée de monuments mémoriels dédiés à la 1ère guerre mondiale : les cimetières indien et portugais au carrefour de la Bombe, le cimetière anglais au Touret et entre les deux différentes plaques commémorant l'intervention des Irlandais et des Anglais, dont l'une située à proximité de ce qui serait l'accès à la déchèterie. Il serait irrespectueux d'associer Mémoire et déchets.

... C'est pourquoi je demande le retrait de ce projet d'implantation. Respectueusement.

OBS R05-@02 – CROUZET

Une atteinte au PATRIMOINE : ce projet se situerait à proximité d'un lieu historique de la Première Guerre Mondiale, marqué par la mémoire des soldats irlandais tombés sur notre territoire.

L'implantation d'une déchetterie en un tel endroit constituerait une atteinte au DEVOIR de MÉMOIRE et au respect dû à ces lieux.

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

26/92

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Nous vous demandons donc de reconsidérer ce projet et d'étudier des alternatives plus adaptées, situées en dehors des zones résidentielles et des sites mémoriels.

OBS @02-@28 – HELLE

Le projet est mal situé et du point de vue urbanistique incohérent

- *La rue du Bois est une route très fréquentée.*
- *Le site est situé dans un secteur soumis de fait à des contraintes de protection paysagère et mémorielle.*
- *La modification du PLUi crée une rupture d'usage brutale dans un espace voué à la préservation du patrimoine et au tourisme de mémoire.*

Le projet fait l'objet d'une opposition citoyenne

Ce projet fait l'objet d'une opposition citoyenne croissante, notamment pour des raisons patrimoniales et sanitaires.

Nous considérons dans ce dossier qu'il y a :

- o Violation du Code du patrimoine (environnement d'un site à valeur mémorielle)*
- o Excès de pouvoir en cas de modification injustifiée du PLUi*

CONCLUSION Ce projet est incompatible avec la mémoire historique et le patrimoine de la commune

Je souhaite attirer l'attention sur le caractère hautement inadapté du site retenu pour l'implantation du projet de déchetterie.

Le terrain concerné est chargé d'une valeur historique et symbolique majeure. En effet, le 8 mai 1915, le Révérend Glesson y bénit le 2nd Royal Munster Fusiliers avant leur engagement dans la bataille d'Aubers. Ce lieu se situe au cœur d'un territoire profondément marqué par la mémoire de la Première Guerre mondiale. À proximité immédiate se trouvent plusieurs mémoriaux et cimetières militaires, ainsi que le site de la bataille dite de la « tête de sanglier ».

Plutôt qu'un projet de déchetterie, l'étude d'un projet alternatif tourné vers le tourisme de mémoire aurait dû être conduite, par exemple par la rénovation et la valorisation des bâtiments de la ferme Courcol. Une telle orientation s'inscrirait pleinement dans la cohérence territoriale et patrimoniale, en particulier au regard du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du Mémorial Indien et du cimetière Portugais, tous deux situés sur la rue du Bois à moins de 4 kilomètres du site concerné.

L'absence manifeste d'étude sérieuse sur ce potentiel de valorisation patrimoniale et mémorielle démontre un défaut d'analyse dans la procédure. Le projet actuel ne tient pas compte de l'importance historique, culturelle et symbolique du lieu.

En conséquence, je demande que le projet de déchetterie sur ce site soit annulé, et qu'une réflexion soit engagée en faveur d'un projet respectueux de la mémoire de la Première Guerre mondiale et de la vocation touristique et culturelle du territoire.

OBS @17 – HONORE

Le site d'implantation envisagé à Richebourg est situé sur un lieu de mémoire de la 1ère guerre mondiale qui doit être respecté et valorisé.

et dans les cas extrêmes va inciter aux dépôts sauvages de déchets. Nous craignons notamment de voir des dépôts sauvages fréquents au niveau de la zone devant notre site et du silo de déchets, facilement accessible. Nous attendons donc une prise en compte de nos inquiétudes, nous sommes convaincus que la CABBALR saura proposer des solutions adaptées à ces problématiques concrètes.

Au-delà de ces questions d'hygiène et sécurité, nous rappelons que la déchetterie va se trouver sur un axe majeur de commémoration. La rue du Bois relie deux sites de Mémoire majeurs de la CWGC, avec la présence notamment du Mémorial Indien de Neuve-Chapelle, site classé

OBS @22 – JOURDAIN

Fortement intéressé par l'histoire du Bas Pays, et plus particulièrement par la période douloureuse de la première guerre mondiale, je souhaite vous soumettre les commentaires suivants sur cette demande de modification du PLUi. Ces commentaires s'articulent autour de trois points :

et dans les cas extrêmes va inciter aux dépôts sauvages de déchets. Nous craignons notamment de voir des dépôts sauvages fréquents au niveau de la zone devant notre site et du silo de déchets, facilement accessible. Nous attendons donc une prise en compte de nos inquiétudes, nous sommes convaincus que la CABBALR saura proposer des solutions adaptées à ces problématiques concrètes.

Au-delà de ces questions d'hygiène et sécurité, nous rappelons que la déchetterie va se trouver sur un axe majeur de commémoration. La rue du Bois relie deux sites de Mémoire majeurs de la CWGC, avec la présence notamment du Mémorial Indien de Neuve-Chapelle, site classé.

OBS @22 – JOURDAIN

Dans le cadre de ses projets d'aménagement sur son territoire, la CABBALR a déposé une enquête publique pour modification du PLUi à des fins d'urbanisation à caractère industrielle. Cette demande vise à changer le classement de plusieurs parcelles classées en zone agricole (Zone Nr) en Zone Nd, permettant l'urbanisation, à des fins économiques et industrielles.

Le projet présenté porte sur une déchèterie mais le classement Nd permettrait la réalisation d'autres projets à caractères industriels ou économiques.

Cette demande porte sur le foncier d'une ancienne ferme recevant un verger et dont l'agriculteur qui l'exploitait est décédé en 2021.

Fortement intéressé par l'histoire du Bas Pays, et plus particulièrement par la période douloureuse de la première guerre mondiale, je souhaite vous soumettre les commentaires suivants sur cette demande de modification du PLUi . Ces commentaires s'articulent autour de trois points :

Considérations générales

La préservation d'un site de mémoire de la Grande Guerre

La localisation sur un axe du tourisme de mémoire

Fortement intéressé par l'histoire du Bas Pays, et plus particulièrement par la période douloureuse de la première guerre mondiale, je souhaite vous soumettre les commentaires suivants sur cette demande de modification du PLUi. Ces commentaires s'articulent autour de trois points :

et dans les cas extrêmes va inciter aux dépôts sauvages de déchets.

Nous craignons notamment de voir des dépôts sauvages fréquents au niveau de la zone devant notre site et du silo de déchets, facilement accessible. Nous attendons donc une prise en compte de nos inquiétudes, nous sommes convaincus que la CABBALR saura proposer des solutions adaptées à ces problématiques concrètes.

Au-delà de ces questions d'hygiène et sécurité, nous rappelons que la déchetterie va se trouver sur un axe majeur de commémoration. La rue du Bois relie deux sites de Mémoire majeurs de la CWGC, avec la présence notamment du Mémorial Indien de Neuve-Chapelle, site classé et dans les cas extrêmes va inciter aux dépôts sauvages de déchets.

a. Considérations générales

Je suis surpris que les considérations relatives au code du Patrimoine et à la préservation des sites de mémoire ne soient pas intégrées au dossier.

Or un projet d'urbanisation à caractère industriel (Zone Nd) implique des terrassements et aménagements routiers profonds pour la réalisation des ouvrages.

Aucune mention n'est faite sur les possibles découvertes d'ossements ou de vestiges historiques sur cette parcelle lors de la réalisation des travaux, à l'endroit où se situaient les lignes arrières des tranchées britanniques.

Des dispositions doivent être prises pour la préservation et l'identification de tout objet ou corps ou reste humain qui seraient mis à jour au cours du chantier.

Pour mémoire, en 1919 et 1920, un camp de prisonniers allemands a été établi pendant plus d'un an sur cette zone et il persiste dans le sol des traces tangibles de ces événements qu'il convient de conserver et de préserver.

Les services concernés de l'état français, et notamment l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) doivent être consultés. Peut-être est-il de même des services équivalents britanniques qu'il conviendrait d'interroger.

b. La préservation d'un site de mémoire de la Grande Guerre

La demande porte sur un site de mémoire important de la première guerre mondiale qui a donné lieu à une cérémonie d'absolution, le 8 mai 1915, par leur aumônier, à plus de 800 jeunes soldats irlandais qui sont allés combattre dans les tranchées toutes proches. Seuls 200 reviendront sains et sauf.

Pour mémoire, cet épisode a été immortalisé par un tableau représentant la scène devant la chapelle de Seez, aujourd'hui détruite.

Ce lieu est toujours commémoré par de nombreux visiteurs britanniques et irlandais et fait l'objet de commémorations avec des associations françaises et irlandaises.

Quel que soit le projet à caractère industriel ou économique qui serait réalisé suite à cette modification si elle était validée, il convient de conserver ce lieu de mémoire et d'y intégrer un accès libre et sécurisé, à partir du domaine public et de la voie routière, et hors de l'emprise du site urbanisé si celui-ci aboutissait.

La liberté de visite sur le site de commémoration doit être conservée.

c. La localisation sur un axe du tourisme de mémoire

Le projet est localisé sur un axe desservant plusieurs sites du tourisme de mémoire, dont les plus proches sont le cimetière britannique du Touret et les sites classés au patrimoine de l'Unesco du Mémorial Indien et du cimetière portugais du lieu-dit La Bombe.

À proximité, plusieurs communes reçoivent périodiquement des délégations étrangères pour des commémorations (La Couture, Richebourg pour les plus proches).

L'axe touristique se prolonge vers Neuve Chapelle, Fauquissart, Aubers, Herlies et Fromelles pour ce qui est des communes voisines.

Il est un axe majeur du tourisme historique lié à la Grande Guerre. Chacune de ces communes héberge des lieux de mémoire, cimetières militaires, musées, stèles objet de visites fréquentes de touristes étrangers et français.

De nombreuses délégations étrangères circulent et procèdent à des commémorations durant toute l'année sur l'axe routier desservant les parcelles objet de la demande de dérogation.

Aucune étude d'impact sur le trafic routier n'est transmise dans l'enquête publique, en particulier sur le nombre de poids lourd, camion bennes ou véhicules routier qui va inévitablement s'accroître en cas d'implantation d'un site à caractère industriel ou économique (Zone Nd).

L'impact de ce trafic sur l'axe routier desservant ces sites touristiques risque d'être préjudiciable à cette activité qui est l'un des axes de développement économique des communes avoisinantes.

Aucune étude d'impact n'est donnée sur les conséquences sur le tourisme de mémoire

OBS @17 – HONORE

Le site d'implantation envisagé à Richebourg est situé sur un lieu de mémoire de la 1ère guerre mondiale qui doit être respecté et valorisé.

2. Le projet a un impact écologique non négligeable

Des espèces protégées et une biodiversité fragile sont présentes sur le site :

- *Des éperviers ont été observés sur le périmètre — une espèce protégée en France.*
- *Le site constitue un couloir écologique, régulièrement emprunté par la faune locale, notamment des chevreuils.*
- *Il est situé dans une zone rurale de transition naturelle, qui joue un rôle dans la continuité écologique locale.*

La transformation de ce terrain naturel en infrastructure industrielle romprait ces continuités écologiques, et risquerait de contrevenir aux obligations de préservation de la biodiversité imposées par le Code de l'environnement.

OBS @21 – LESTAVEL

Que dire également d'avoir ce genre d'installation, à quelques mètres du cimetière anglais !!! Pas terrible pour le paysage !!!

OBS @27 - MALLOCH

Je vous contacte au nom de la Royal Munster Fusiliers Association. Je joins leurs observations sur la proposition de création d'une déchetterie à Richebourg. M. H MALLOCH

Pièce jointe : *Je vous contacte au nom de la Royal Munster Fusiliers Association (RMFA), une organisation basée en Irlande qui se consacre à honorer la mémoire, l'histoire et les traditions des Royal Munster Fusiliers (RMF), un régiment irlandais qui faisait partie de l'armée britannique pendant la Première Guerre mondiale.*

Contexte : Le RMF a pris part à la bataille d'Aubers Ridge en mai 1915, un conflit qui a fait environ 450 victimes, principalement des soldats catholiques irlandais. À la veille de la bataille, les soldats ont reçu l'absolution générale de leur prêtre dans un lieu situé à l'emplacement prévu pour la nouvelle déchetterie. Cette absolution a été immortalisée dans un célèbre tableau de Fortunio Matania, intitulé « La dernière absolution générale des Royal Munster Fusiliers ». Il est considéré comme l'une des plus belles œuvres picturales produites pendant la Première Guerre mondiale. En 2015, un mémorial commémorant cet événement a été installé sur le site. Ce mémorial revêt donc une importance à la fois historique et culturelle. Si la déchetterie est construite à l'emplacement proposé, ce mémorial devra être déplacé.

Réponse de la RMFA : La RMFA se trouve dans l'impossibilité de répondre à la proposition en raison du manque de temps et d'informations. La RMFA n'a pas été informée séparément qu'une enquête publique avait été ouverte sur la proposition de nouvelle déchetterie. Ce n'est qu'aujourd'hui (24 septembre 2025) que nous avons été informés de l'existence de l'arrêté n° AG/25/43.

De plus, la RMFA ne dispose d'aucune information concernant l'emplacement ou la conception du mémorial The Last Absolution dans la nouvelle déchetterie.

L'enquête publique AG/25/43 indique que les détails sont disponibles sur www.bethunebruay.fr, mais il s'est avéré impossible de télécharger ce dossier. Par conséquent, la RMFA n'a aucune connaissance de ce qui est proposé pour son principal mémorial de la Première Guerre mondiale sur le front occidental. Lorsque ces informations seront reçues, elles devront être traduites en anglais, puis discutées au sein de la RMFA avant qu'un avis collectif puisse être rendu. Cela prendra du temps.

CONCLUSIONS : Compte tenu de ce qui précède, la RMFA demande à la CABBLAR de lui fournir une version utilisable du dossier d'urbanisme et de prolonger la période de consultation de six semaines à compter de la date de réception du dossier d'urbanisme.

Nous tenons à préciser que la RMFA s'engage à trouver une solution mutuellement acceptable aux problèmes soulevés par le projet de nouvelle déchetterie et à la nécessité de préserver l'intégrité de l'un des lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale les plus importants sur le plan culturel et historique en France. À cette fin, nous nous réjouissons de travailler avec les organisations locales.

Enfin, la RMFA serait reconnaissante à la Commission de lui communiquer directement ses conclusions à l'adresse indiquée ci-dessus.

OBS @11 –PICOT

Veuillez trouver ci-joint ma contribution.

Je soussigné(e) C PICOT, domiciliée à Vendin les Béthune, rue de Locon, souhaite exprimer mon opposition au projet d'implantation d'une déchetterie sur le territoire de Richebourg pour les motifs suivants :

1- Le projet de déchetterie porte une atteinte grave au cadre de vie.

Outre la dégradation du paysage et l'a perte d'attractivité résidentielle, sa proximité avec les habitations et les lieux de mémoire est préoccupante. S'agissant des lieux de mémoire, l'implantation prévue se situe en face de la chapelle Notre-Dame de Seez, lieu de la célèbre bénédiction du 2nd Royal Munster Fusiliers par le Père Gleeson, le 8 mai 1915, à la veille de la bataille d'Aubers Ridge. Il s'agit d'un lieu emblématique de la mémoire irlandaise et franco-britannique, régulièrement visité par des délégations irlandaises, britanniques et historiens militaires.

De plus, on notera la proximité du Mémorial du Touret qui rend hommage à plus de 13 400 soldats tombés dans le secteur

L'implantation d'une déchetterie dans ce secteur constitue une atteinte au devoir de mémoire. La récupération des déchets passe avant re souvenir du sacrifice des hommes. Quelle image pour les visiteurs !

2- Une déchetterie comporte des nuisances et un impact environnemental non négligeable

La création d'une déchetterie induira des nuisances importantes : accroissement soutenu du trafic routier (camions et véhicules légers) sur une route déjà passante, présence de poussières, d'odeurs, envol de déchets, bruits mécaniques, avec des risques sur la santé (qualité de l'air dégradée par exemple)

Le périmètre actuel révèle la présence d'espèces protégées (éperviers) et une biodiversité fragile. Couloir écologique, régulièrement emprunté par la faune locale, notamment des chevreuils, sa transformation en infrastructure industrielle, rompra la continuité écologique locale.

3- Des justifications sont manquantes!

En particulier, d'autres alternatives ne sont pas envisagées en terme de localisation, en terme d'optimisation des déchetteries existantes ou de déchetterie mobile. Il ne comporte pas de bilan carbone. Ce projet nous paraît incohérent en regard des objectifs affichés du PLUi et du SCOT.

En conclusion, compte tenu des remarques ci- mentionnées, je demande le réexamen du projet et l'étude de solutions alternatives moins nuisibles pour les habitants et l'environnement et pour le devoir de mémoire.

OBS @18 -PRINCE J DIRECTEUR - CWCG

La Commonwealth War Graves Commission (CWGC) commémore les 1.7 million de soldats du Commonwealth morts durant les deux Guerres mondiales. Depuis sa création par charte royale en 1917, elle a construit 23 000 cimetières, mémoriaux et carrés militaires dans plus de 150 pays. En France, les 400 employés de la Commission gèrent près de 850 cimetières et mémoriaux indépendants ainsi que 2 500 carrés dans des cimetières communaux. À ce titre, nous sommes les garants des lieux de mémoire des deux conflits mondiaux par la protection de nos sites, de leur environnement et la défense de certains éléments de paysage.

La présente enquête publique a pour but l'implantation d'une déchetterie, rue du Bois, à Richebourg. Nous comprenons les besoins de la CABBALR pour ce type d'équipement. Le lieu choisi pour l'implantation de la déchetterie se trouverait à moins de 500 mètres du site mémoriel du Touret. Ce site imposant, à l'architecture remarquable est composé d'un Mémorial qui commémore 13 415 soldats disparus et du cimetière militaire du Touret, où se trouvent 915 stèles.

Bien que l'impact visuel semble être quasi inexistant, nous souhaitons insister sur des aspects d'hygiène et sécurité, qui semblent totalement omis dans l'étude du projet mais qui auront un impact sur le site, son respect et sa conservation.

Nous avions déjà alerté sur la dangerosité de la route RD171. Cette route est très fréquentée et accidentogène. Nous craignons une hausse de la fréquentation de cet axe notamment par des camions et véhicules utilitaires, avec la mise en service de la déchetterie. Le parking pour notre site est inadapté car trop étroit, et pose des problèmes de sécurité, à la fois pour nos employés qui accèdent au site en fourgon, mais également pour les visiteurs. Il est notamment fréquent de voir des bus visiter les différents sites de mémoire du secteur. Nous attirons donc l'attention sur cette problématique et espérons que des aménagements routiers spécifiques - réduction de vitesse, bande rugueuse, marquage au sol - pourront voir le jour en parallèle de la création de la déchetterie pour forcer les conducteurs à adopter des comportements adaptés à l'approche du site de Mémoire.

Nous sommes également disponibles pour réfléchir à un aménagement du parking plus approprié qui permettrait de résoudre les problèmes de sécurité d'accès au site.

Il s'agit d'une crainte réelle pour la sécurité de nos employés et visiteurs, la RD171 ne nous semble pas adaptée pour absorber un trafic routier aussi important.

Autre point d'inquiétude, la déchetterie va malheureusement et inévitablement entraîner des incivilités. Nous connaissons cette problématique sur d'autres sites, nous craignons qu'une déchetterie aussi proche va inciter à considérer l'avant du site comme une aire d'attente et dans les cas extrêmes va inciter aux dépôts sauvages de déchets. Nous craignons notamment de voir des dépôts sauvages fréquents au

niveau de la zone devant notre site et du silo de déchets, facilement accessible. Nous attendons donc une prise en compte de nos inquiétudes, nous sommes convaincus que la CABBALR saura proposer des solutions adaptées à ces problématiques concrètes.

Au-delà de ces questions d'hygiène et sécurité, nous rappelons que la déchetterie va se trouver sur un axe majeur de commémoration. La rue du Bois relie deux sites de Mémoire majeurs de la CWGC, avec la présence notamment du Mémorial Indien de Neuve-Chapelle, site classé au Monument Historique et inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Un Mémorial en hommage au régiment du Royal Munster Fusiliers est présent en lieu et place de la future déchetterie, sur le lieu supposé de la bénédiction du régiment, quelques instants avant la bataille de la crête d'Aubers.

Une cérémonie de commémoration s'est encore tenue sur place en mai 2025, en présence d'une délégation irlandaise représentant le Royal Munster Fusiliers Association, pour célébrer les 110 ans de la bataille. Nous espérons que le projet leur a été présenté et qu'une solution a été proposée pour permettre marquer les lieux et de perpétuer la commémoration.

Ainsi la CWGC ne s'oppose pas au projet de mise en compatibilité du PLUI dans le but de créer une déchetterie rue du Bois à Richebourg. Néanmoins, nous attendons des engagements de la CABBALR, face à nos inquiétudes en termes d'hygiène et sécurité et de respect des sites de mémoire.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

La Chapelle Notre-Dame de Seez a été détruite il y a plus de 50 ans et était située de l'autre côté de la voie ; il ne reste à ce jour qu'une motte de terre. Sur le site est présente une simple plaque et un panneau de signalétique (photo ci-dessous) qui rappellent le lieu où a été donnée la dernière absolution des Royal Munsters Irlandais, le 9 mai 1915, avant la bataille d'Aubers.



La CABBALR et la commune de Richebourg considèrent que ces éléments mémoriels ne sont pas à la hauteur de la valeur historique et patrimoniale de ce site. Aussi, dans le cadre du projet de déchetterie, il est envisagé de réaménager complètement les abords en édifiant un nouveau monument de l'autre côté de la voie plus en rapport avec l'enjeu patrimonial. Un parc de stationnement permettra en outre aux visiteurs de s'arrêter en toute sécurité.

Cette réflexion est menée en étroite concertation avec l'association des Munsters Irlandais (RMFA) et avec leur total accord, comme en attestent le courrier qui leur a été envoyé le 04/09/24 par la commune de Richebourg (annexe 11) et la tenue d'une réunion en mairie de Richebourg le 14 mars 2025 (annexe 10). L'association n'émet aucune restriction sur le projet de déchetterie et approuve l'implantation d'un monument de l'autre côté de la voie. En effet, l'emplacement actuel est jugé peu sûr pour que les visiteurs se recueillent en toute sécurité.

La commune de Richebourg s'est par ailleurs rendue à l'ambassade d'Irlande le 30 juin 2025 pour évoquer l'intégration de ce futur monument dans le circuit touristique mémoriel du secteur. Un travail est en cours par l'Office Intercommunal de Tourisme et la CABBALR afin d'élaborer une stratégie de mise en valeur touristique et environnementale de l'ensemble des sites mémoriels du territoire. Un schéma directeur de mise en tourisme des sites mémoriels est en cours d'élaboration en parfaite concertation avec tous les gestionnaires français et étrangers qui gèrent aujourd'hui ces sites. À ce jour, il est possible d'affirmer que l'orientation privilégiée n'est pas à la réalisation d'un nouvel équipement muséographique ou d'accueil, mais bien d'une meilleure mise en réseau de tous les sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Le CWGC a également été associé à ce travail. Il considère ainsi qu'il n'existe aucun problème de co-visibilité avec les autres sites de mémoires alentours (Le Touret) et ne s'oppose pas au projet, comme cela a été repris dans un article de presse locale en date du 22/10/2023 (annexe 12). La CABBALR s'engage à assurer l'insertion paysagère du site notamment par la plantation d'écrans végétalisés.

Pourquoi le Commonwealth y voit « un accélérateur »

Du jardin des Thomas, appelé à jardiner la future déchetterie, on voit bien le cimetière militaire britannique du Touret. Pas loin, mais pas assez près pour comprendre le projet. « C'est à plus de 200 mètres », explique Xavier Puppimck, directeur de la Commonwealth War Graves Commission. Lui n'est pas heurté par cette nouvelle construction. « Le mur nous a mis un frein. L'idée est de travailler « main dans la main ».

LE SOUFFLE DES CAMIONS TROP PROCHES

Même, cette déchetterie, il la distingue « un accélérateur » potentiel à une problématique qui l'a tenu à cœur depuis longtemps. Par-delà la caution de développement durable, il attend du projet la possibilité « de recréer la circulation sur cet axe pour faciliter les usagers et résidents. Nos visiteurs et nos équipes sont régulièrement frôlés », le souffle des camions



Le cimetière du Touret rend hommage à plus de 13000 soldats.

morts est terrible. « les coups de projecteurs pourraient être catastrophiques ». Et puis il y a le côté sacré et mémoriel : saluer serait alors une marque de respect pour les plus de 13 000 soldats dont la mémoire est sauvegardée ici. « on y travaille avec le Département ».

LE LABEL UNESCO, PAS UNE GENE

Alors non, il n'est pas contre la déchetterie même s'il attend qu'elle soit bien cachée depuis le mémorial. « C'est mieux si on ne la voit pas ! » Ce à quoi s'engage la communauté d'agglomération.

Quid du label UNESCO tout récent accordé au Mémorial indien et au cimetière militaire portugais ? Le label prévoit « un périmètre de protection » au gré du préfet de peu ou prou 500 m. La parcelle de la déchetterie s'en trouve à plus de 3 km. ■

La CABBALR et la commune de Richebourg s'engagent donc à poursuivre la concertation en cours avec les organisations garantes du devoir de mémoire et l'édification d'un nouveau monument commémoratif (sur le modèle évoqué dans le courrier du 04/09/24 – annexe 11). Celui-ci sera parfaitement intégré dans un schéma de valorisation touristique et environnemental des sites mémoriels notamment dans le cadre du développement d'une stratégie de mise en tourisme de mémoire dans la région de Béthune-Bruay.

Par ailleurs, il convient de noter, que le projet porté par la CABBALR participera à une amélioration sensible du cadre paysager du site et surtout à sa sécurisation eu égard à la circulation routière et à la configuration des voies et abords actuels. Le réaménagement complet du site et surtout de ses abords améliorera sensiblement la qualité paysagère globale et la sécurisation de l'axe routier, dont

les abords ne sont pas aujourd'hui particulièrement soignés avec un même un dépôt de graviers du Département.

COMMENTAIRE DE LA CE : En effet on peut être choqué par l'implantation d'une déchetterie à proximité de lieux de mémoire.

Je prends note que la CABBALR et la commune de Richebourg s'engagent à poursuivre, je dirais plutôt à développer la concertation avec les organisations garantes du devoir de mémoire et les riverains.

1.4 MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI (IL S'AGIT DU THÈME 5 DU PV)

OBS @16 –BEGHIN

Opposition à la déchèterie de Richebourg, habite rue du Bois à RICHEBOURG

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62136), je souhaite exprimer mon désaccord et mon incompréhension pour l'une des raisons suivantes :

Pourquoi faire une déchetterie dans une zone d'habitation et sur une route très fréquentée ?

On nous a fait un tableau idyllique pour cette déchetterie, on nous a clairement dit que malgré notre désaccord elle se ferait quand même, que notre opposition ne ferait que retarder le projet, vive la démocratie.

OBS @14 – MITTERNIQUE

Annulation du projet de déchetterie de Richebourg

Nous nous opposons au projet de déchetterie aux lieu et place de la ferme située n°69 de la rue du Bois à Richebourg.

Les raisons qui nous amènent à cette attitude d'opposition sont les suivantes :

- la dégradation de nos conditions de vie en tant que riverains (nuisances sonores, olfactives, poussières, etc.) mais aussi la dévalorisation de notre patrimoine immobilier acquis par notre travail ;*
- l'incompatibilité avec la valeur historique du lieu (déjà amputé de sa chapelle dans le passé pour des travaux de voirie) ;*
- l'importance de l'impact écologique dans une zone rurale ;*
- le retentissement logistique sur la circulation de la rue du Bois (RD 171) déjà bien chargée et les dangers que cela représente.*

Nous souhaiterions ajouter que le dossier minimise (voire ignore) tous ces impacts et comporte beaucoup d'erreurs et d'omissions.

De plus, le dernier article paru dans la Voix du Nord le 24 septembre 2025 annonce l'ouverture prochaine de 2 déchetteries, celles de Cuinchy et de Richebourg et cite : la déchetterie de Cuinchy s'inscrit dans un projet de mise à niveau des sites actuels et la fermeture de celui de Haisnes inadapté et trop proche des habitations.

Que dire d'un projet de déchetterie qui se situerait à quelques mètres des habitations ?

Nous demandons par conséquent le retrait de ce projet et la recherche concertée d'un emplacement approprié.

OBS R04-@04 –BEGHIN

Changement du PLU dans une zone qui pour nous riverains est inconstructible depuis toujours et qui donne à cette ferme, qui a été vendue avec des terrains agricoles le droit d'avoir un projet de construction d'une déchetterie.

OBS R10 – BOUTILLIER

ENVIRONNEMENT : Ce sujet semble ne pas être pris en considération dans toutes ses dimensions au regard « de la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France :« pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ». Réponse laconique sur un sujet intéressant la santé publique, Il serait intéressant de connaître les informations transmises par la CABBRL à cette entité administrative, ayant déclenché cette réponse.

Sans être un spécialiste des questions touchant l'environnement, il serait judicieux néanmoins de se pencher sur le système hydraulique du lieu d'implantation. Pour mémoire, la commune de Richebourg est située « dans le Bas Pays « appellation induisant son combat perpétuel contre le phénomène des eaux souterraines et de surface. Exemple : lors de l'obtention du permis de construire en 1978 de mon habitation il était interdit d'avoir une cave ou sous-sol enterrés.

Or cette déchetterie va être implantée dans une ancienne ferme mitoyenne à un courant « le Plantin » qui se jette dans la Loisne, elle-même dans la Lawe, affluent de la Lys. Aucun chapitre n'en fait état, et pourtant, ce courant si paisible a débordé de son lit il y a quelques années, remontant même dans le fossé bordurant la départementale 171.

Pareil pour la faune et la flore - présence de chevreuils, belettes, éperviers, chouettes et chauve-souris, pas d'étude d'impacts sur ces sujets alors qu'ils sont un marqueur de la santé de l'environnement.

OBS R12 – DEBAILLY

Article 1 de l'arrêté cité supra :« Mise en compatibilité du PLU intercommunal ...pour permettre l'implantation d'une déchetterie avec modification de zonage et de règlement écrit de la commune de Richebourg « pour le profane dont je suis », cela signifie « changer la nature d'un terrain » à savoir ici d'agricole en constructible, dernier acte apparemment avant le dépôt du permis de construire. Une grande différence avec le citoyen lambda qui ne peut à son gré changer le plan local d'urbanisme, Malgré les textes constitutionnels, l'égalité devant la Loi n'existe pas, selon la qualité du requérant, mais cette « manière de procéder » a été rendue possible par des textes réglementaires.

En juin 2023, la presse régionale nous dévoile un projet d'implantation de déchetterie au 69 rue du bois à Richebourg, autrefois une ferme, exploitée par Courcol Aimé décédé en 2021 sans héritier direct. Sans publicité de vente, cette propriété est acquise par la CABBRL informée de cette inoccupation du lieu. Un rapprochement est fait alors avec une déclaration du premier magistrat de la commune lors d'une cérémonie des vœux en début 2022 « qui avait annoncé la création d'une déchetterie entre Richebourg et Laventie « en présence d'ailleurs d'une ministre en exercice ».

Pourquoi autant de discréctions autour de ce dossier ? C'est un dossier sensible selon les conseillers de la CABBRL, eux-mêmes maires. Nombre d'entre eux, probablement sous la pression de leurs administrés, refusent toute implantation de ce type, tout comme l'ancien maire de Richebourg. Le successeur de ce dernier a lui accepté et de ce fait, l'argument invoqué « je cite cela fait 10 ans qu'on cherche un terrain pour la création d'une déchetterie « n'est pas crédible.

Le projet, dont il est question, au regard des correspondances et avis auprès des PPA semble déjà bien avancé au niveau des services juridiques et administratifs de la CABBRL. Au regard de cette création de déchetterie, il est curieux que notre concours et avis se limitent au « simple changement de PLU alors qu'il ne s'agit pas d'un dossier ordinaire mais bien d'un projet comportant des risques connus et

cachés selon l'implantation géographique, et qu'un plan standardisé ne peut s'appliquer automatiquement.

OBS @09-32 – DEGAND

En tant que contribuable de Richebourg, je souhaite exprimer mon opposition au projet de création d'une déchetterie, Compte tenu :

- de l'évaluation défavorable de la sécurité des déplacements doux par la FUB,
- de l'impact attendu de +300 véhicules/jour d'après les comparaisons avec Cuinchy,
- et des obligations posées par le Code de l'urbanisme en matière de mobilité, sécurité et qualité de vie, il apparaît que la création d'une déchetterie à Richebourg est incompatible avec les principes de développement durable et de sécurité routière.

Je demande donc que ce projet ne soit pas retenu dans la modification du PLUi.

3. Une atteinte à la qualité de vie et à l'environnement

L'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme impose également de prendre en compte la qualité de vie des habitants et la protection de leur santé.

L'augmentation de la circulation motorisée générera :

- des nuisances sonores accrues,
- une dégradation de la qualité de l'air,
- une augmentation des risques liés aux poids lourds et véhicules encombrants, autant de conséquences négatives pour les riverains de la zone.

OBS @11 33– PICOT

Une déchetterie comporte des nuisances et un impact environnemental non négligeable

La création d'une déchetterie induira des nuisances importantes : accroissement soutenu du trafic routier (camions et véhicules légers) sur une route déjà passante, présence de poussières, d'odeurs, envol de déchets, bruits mécaniques, avec des risques sur la santé (qualité de l'air dégradée par exemple)

OBS @19 R11 – DELABASSE

@05 SKALECKI

@31 ET R14 CLAUDON

Habitant et usager de la commune de Richebourg, j'exprime mon opposition ferme au projet de construction d'une décharge publique à Richebourg à proximité de nos habitations.

Les raisons motivant cette opposition sont les suivantes :

Degradeation de la santé publique de la population avec notamment une pollution de l'air, de l'environnement, des nuisances olfactives et sonores. Les premières habitations étant à 10 mètres du projet ce qui n'est pas conforme aux distances minimales pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Degradeation de l'environnement local avec le risque sur la biodiversité, des terres agricoles, risque de remontée des eaux. Il est important de notifier que ce projet ne pourrait être réalisé sans une modification du PLU qui garantit la protection des espaces urbains.

Il est nécessaire de privilégier des solutions de gestion des déchets respectueuses de la santé des riverains, de l'environnement, et du cadre de vie des habitants, et réitère mon désaccord avec ce projet de déchetterie.

Je suis tout à fait contre ce projet de déchetterie de la rue du bois à richebourg

RÉPONSE GLOBALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

La procédure, objet de la présente enquête publique, a été engagée car les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Artois, ne permettent pas en l'état la réalisation de l'équipement envisagé sur ce site précis.

Il y a donc de fait une incompatibilité avec le PLUi actuel. La zone Nr actuelle reconnaît uniquement l'habitat diffus présent. L'objet de la procédure est donc de supprimer cette incompatibilité.

L'utilisation de ce site répond à une logique de réutilisation du foncier déjà bâti. La Chambre d'Agriculture n'a pas émis de remarque particulière sur l'urbanisation de la parcelle AN61. Elle demande que ce projet prenne en compte la proximité immédiate de parcelles agricoles exploitées, en particulier en implantant des systèmes de protection (style filets) afin de maintenir les déchets au sein de l'emprise (notamment sous l'effet du vent). La CABBALR intégrera cette dimension dans le projet et s'engage à traiter ce risque.

Le passage d'une zone Nr à Nd permettra uniquement l'implantation d'une déchetterie au regard du règlement actuel.

Extrait du règlement opposable :

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

PREAMBULE

I- VOCATION PRINCIPALE

Il s'agit d'une zone naturelle de protection du paysage, des zones humides, d'éléments du patrimoine minier, et d'isolement par rapport aux nuisances industrielles. Toutes les communes du SIVOM sont concernées par cette zone.

II- DIVISION DE LA ZONE EN SECTEURS

La zone comprend :

- un secteur Nad, correspondant à d'anciennes décharges d'ordures ménagères situées sur les communes d'AUCHY-les-MINES, CAMBRIN, HAISNES et VERMELLES ;
- un secteur Nd, correspondant aux déchetteries situées sur les communes d'HAISNES et de CUINCHY ;

La modification du règlement ne permettra pas l'implantation d'autres projets à caractère industriel ou d'habitation.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

1.5 ENVIRONNEMENT

OBS R04-@04 –BEGHIN

2. Impact environnemental et paysager

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

38/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

- *Dégradation du cadre naturel, espaces verts, zones agricoles et le cours d'eau « Le Plantin » passant à la mitoyenneté du projet dans lequel il y a une multitude de poissons (Chevesne, rotengle et bien d'autres espèces).*
- *Risques de pollution des sols et des nappes phréatiques par lixiviation ou fuites de produits dangereux.*
- *Perte de biodiversité liée à la destruction d'habitats.*

OBS @16 –BEGHIN

On a également pas mal d'animaux des hérons, des chauves-souris, des biches il y a également un cours d'eau mitoyen au projet de cette déchèterie avec des poissons et une biodiversité.

OBS @06 – HELLE

Je souhaite formuler des observations défavorables au projet de création d'une déchèterie sur la commune de Richebourg, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

En effet, le dossier soumis à l'enquête ne comporte pas les éléments d'analyse nécessaires à une décision éclairée, en particulier :

2. Manque d'évaluation de l'impact carbone

- o Aucune donnée n'est fournie sur le bilan carbone prévisionnel du projet.*
- o Une déchèterie fixe entraîne des flux supplémentaires de circulation quotidienne. Or, selon un article récent de La Voix du Nord, le projet pourrait générer jusqu'à 300 véhicules supplémentaires par jour.*
- o Sans étude chiffrée de ces émissions (transports, fonctionnement du site, aménagements nécessaires), il est impossible de juger de la compatibilité du projet avec les objectifs de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre.*

3. Absence d'analyse des nuisances locales

- o L'augmentation de trafic routier induira mécaniquement des nuisances : bruit, pollution de l'air, insécurité routière.*
- o Ces effets n'ont pas été mesurés ni mis en balance avec les bénéfices attendus de l'équipement.*

OBS R10 – BOUTILLIER

ENVIRONNEMENT : Ce sujet semble ne pas être pris en considération dans toutes ses dimensions au regard « de la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France : « pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ». Réponse laconique sur un sujet intéressant la santé publique, Il serait intéressant de connaître les informations transmises par la CABBARL à cette entité administrative, ayant déclenché cette réponse.

Sans être un spécialiste des questions touchant l'environnement, il serait judicieux néanmoins de se pencher sur le système hydraulique du lieu d'implantation. Pour mémoire, la commune de Richebourg est située « dans le Bas Pays » appellation induisant son combat perpétuel contre le phénomène des eaux souterraines et de surface. Exemple : lors de l'obtention du permis de construire en 1978 de mon habitation il était interdit d'avoir une cave ou sous-sol enterrés.

Or cette déchèterie va être implantée dans une ancienne ferme mitoyenne à un courant « le Plantin » qui se jette dans la Loisne, elle-même dans la Lawe, affluent de la Lys. Aucun chapitre n'en fait état, et pourtant, ce courant si paisible a débordé de son lit il y a quelques années, remontant même dans le fossé bordurant la départementale 171.

Pareil pour la faune et la flore - présence de chevreuils, belettes, éperviers, chouettes et chauve-souris, pas d'étude d'impacts sur ces sujets alors qu'ils sont un marqueur de la santé de l'environnement.

OBS @22 – CLAUDON

Habitant et usager de la commune de Richebourg, j'exprime mon opposition ferme au projet de construction d'une décharge publique à Richebourg à proximité de nos habitations.

Les raisons motivant cette opposition sont les suivantes :

Dégradation de la santé publique de la population avec notamment une pollution de l'air, de l'environnement, des nuisances olfactives et sonores. Les premières habitations étant à 10 mètres du projet ce qui n'est pas conforme aux distances minimales pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dégradation de l'environnement local avec le risque sur la biodiversité, des terres agricoles, risque de remontée des eaux. Il est important de notifier que ce projet ne pourrait être réalisé sans une modification du PLU qui garantit la protection des espaces urbains.

Il est nécessaire de privilégier des solutions de gestion des déchets respectueuses de la santé des riverains, de l'environnement, et du cadre de vie des habitants, et réitère mon désaccord avec ce projet de déchetterie.

Je suis tout à fait contre ce projet de déchetterie de la rue du bois à richebourg

OBS @09 – DEGAND

En tant que contribuable de Richebourg, je souhaite exprimer mon opposition au projet de création d'une déchetterie, pour les raisons suivantes :

3. Une atteinte à la qualité de vie et à l'environnement

L'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme impose également de prendre en compte la qualité de vie des habitants et la protection de leur santé.

Il fixe comme objectifs de l'action publique en matière d'urbanisme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution de l'air et le développement des mobilités actives.

Or, selon l'enquête 2025 de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), Richebourg obtient la note de G, soit la plus basse note possible, traduisant un climat défavorable à la pratique du vélo.

De plus, la rue du Bois est identifiée comme particulièrement dangereuse pour les piétons et cyclistes.

L'augmentation de la circulation motorisée générera :

- des nuisances sonores accrues,
- une dégradation de la qualité de l'air,
- une augmentation des risques liés aux poids lourds et véhicules encombrants, autant de conséquences négatives pour les riverains de la zone.

Implanter une déchetterie dans ce secteur reviendrait à accentuer ces difficultés, en contradiction avec les orientations de mobilité durable.

OBS R11-@19 – DELABASSE

Non au projet d'implantation à la déchetterie

Habitants rue du bois à Richebourg nous tenons à vous faire part de notre avis concernant le projet de la déchetterie de Richebourg.

Nous sommes quotidiennement inquiets concernant la dangerosité de la rue du bois du aux trafics très importants.

La route étant en ligne droite continue depuis le rond-point de la bombe jusque Béthune représente plus de 9km, ce qui crée une lassitude, une impatience des automobilistes qui la traversent et donc engendre de la fatigue et de l'énerverment.

Ne possédant pas de trottoir sur une grande partie nous sommes amenés à circuler sur la route ou longer le bord du fossé ce qui représente un très grand danger

Nous apprenons que Richebourg à l'intention de mener un projet de construction de déchetterie à deux habitations de chez nous

Il engendrera inévitablement dû à la proximité du projet encore plus de circulation et bien entendu un ralentissement et une accumulation de véhicules à l'arrêt ou à vitesse très réduite ce qui provoquera une impatience supplémentaire et donc des risques très importants dans la rue et devant notre domicile. Souvent nous avons du mal à sortir nos véhicules de chez nous à cause de la circulation importante donc nous n'osons même pas imaginer les problèmes que ça engendrera quand on aura une file interminable qui patientera devant chez nous.

De plus concernant le bruit qui découlera de l'activité de la déchetterie elle-même nuira fortement à la tranquillité et aux habitants les plus proches même si des aménagements spécifiques sont prévus rien que le surplus de circulation sera un véritable enfer au quotidien.

Même avec toute la bonne volonté et les aménagements prévus les nuisances sonores seront inévitables pour les habitants à proximité.

Sans parler des odeurs, des nuisibles qui sont déjà présents dus aux activités agricoles à proximité.

Ainsi sue les dépôts sauvages qui seront fait dans les fossés à proximité par ceux qui se verront recaler aux portes de la déchetterie ils y en ont déjà régulièrement sur la commune la mairie s'en ai déjà plaint à plusieurs reprises sur les réseaux sociaux a juste titre.

Je vous rappelle également la dévalorisation de nos propriétés sans compter les frais supplémentaires dus aux entretiens de nos habitations qui vont découler de ce projet comme l'insonorisation de nos habitations ou les aménagements nécessaires à l'entrée ou sortie de nos habitations et la pollution qui sera plus importante rien qu'à l'augmentation de la circulation et la stagnation des véhicules devant nos habitations.

Nous déplorons également le manque d'information concernant ce projet car nous l'avons découvert sur les réseaux sociaux une fois que celui si était déjà bien concrétisé. Aucun sondage études ou autres n'ont été réalisé auprès des habitants qui seront impactés.

Ce projet nous l'avons découvert entre voisins par hasard sans qu'aucune concertation ni informations C'est pourquoi nous vous demandons de vous opposer également à ce projet de déchetterie.

OBS @17 – HONORE

Le site d'implantation envisagé à Richebourg est situé sur un lieu de mémoire de la 1ère guerre mondiale qui doit être respecté et valorisé.

2. Le projet a un impact écologique non négligeable

Des espèces protégées et une biodiversité fragile sont présentes sur le site :

- *Des éperviers ont été observés sur le périmètre — une espèce protégée en France.*
- *Le site constitue un couloir écologique, régulièrement emprunté par la faune locale, notamment des chevreuils.*
- *Il est situé dans une zone rurale de transition naturelle, qui joue un rôle dans la continuité écologique locale.*

La transformation de ce terrain naturel en infrastructure industrielle romprait ces continuités écologiques, et risquerait de contrevenir aux obligations de préservation de la biodiversité imposées par le Code de l'environnement.

OBS @21 – LESTAVEL

Nous tenions à vous écrire, étant propriétaire d'une maison, rue de l'épinette.

À notre plus grand regret, nous avons appris le projet de la création d'une déchetterie à quelques mètres de notre maison...

On exige de la part des particuliers et pour le moindre travail des demandes de permis, des autorisations, des études de sol en amont auprès d'experts afin de préserver l'environnement et là, pour la déchetterie apparemment aucun rapport en ce sens n'a été effectué.

OBS @11 – PICOT

Le projet a un impact écologique non négligeable

Des espèces protégées et une biodiversité fragile sont présentes sur le site :

- *Des éperviers ont été observés sur le périmètre — une espèce protégée en France.*
- *Le site constitue un couloir écologique, régulièrement emprunté par la faune locale, notamment des chevreuils.*
- *Il est situé dans une zone rurale de transition naturelle, qui joue un rôle dans la continuité écologique locale.*

La transformation de ce terrain naturel en infrastructure industrielle romprait ces continuités écologiques, et risquerait de contrevienir aux obligations de préservation de la biodiversité imposées par le Code de l'environnement.

Le périmètre actuel révèle la présence d'espèces protégées (éperviers) et une biodiversité fragile. Couloir écologique, régulièrement emprunté par la faune locale, notamment des chevreuils, sa transformation en infrastructure industrielle, rompra la continuité écologique locale.

La création d'une déchetterie induira des nuisances importantes : accroissement soutenu du trafic routier (camions et véhicules légers) sur une route déjà passante, présence de poussières, d'odeurs, envol de déchets, bruits mécaniques, avec des risques sur la santé (qualité de l'air dégradée par exemple)

OBS @05 – SKALECKI

Pollution de l'air et sonore : Le trafic supplémentaire et l'activité des bennes de la déchetterie vont augmenter les émissions de polluants et le bruit. Cela dégrade le cadre de vie des riverains.

Risques de pollution du sol et des eaux : Les déchetteries manipulent différents types de déchets, y compris des produits potentiellement dangereux (peintures, huiles, etc.). Un accident ou une fuite pourrait polluer les sols et les eaux souterraines.

OBS R01 – THOMAS

Voici mon histoire : en 1980 mon mari et moi quittions le boulevard Thiers à Béthune pour nous établir à la campagne, plus précisément à Richebourg, « un village où il fait bon vivre » (c'est sa devise) à côté de la ferme de Mr A. COURCOL et de son verger de fruitiers anciens.

Mon mari plante un à un une bonne centaine de très jeunes arbres issus de l'opération « Plantons le décor » d'Eden62. En 45 ans, ces arbres ont bien grandi et accueille maintenant une riche biodiversité de mammifères (chevreuil, renard, fouines, lièvres, hérissons...) et d'oiseaux notamment de différents rapaces (espèces protégées). Des vidéos, notamment nocturnes, nous ont permis d'observer leur circulation entre chez nous et la ferme.

Nous avons aussi une belle biodiversité aquatique dans une petite mare (nénuphars, grenouille, Tritons, libellules, etc.).

Je signale également qu'en juin 2016 a eu lieu une remontée significative de la nappe phréatique couvrant notre propriété de plusieurs centimètres d'eau faisant déborder le Plantain qui se jette ensuite dans la Loisne (photos disponibles). Quelles seraient les conséquences en cas d'implantation d'une déchetterie?

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

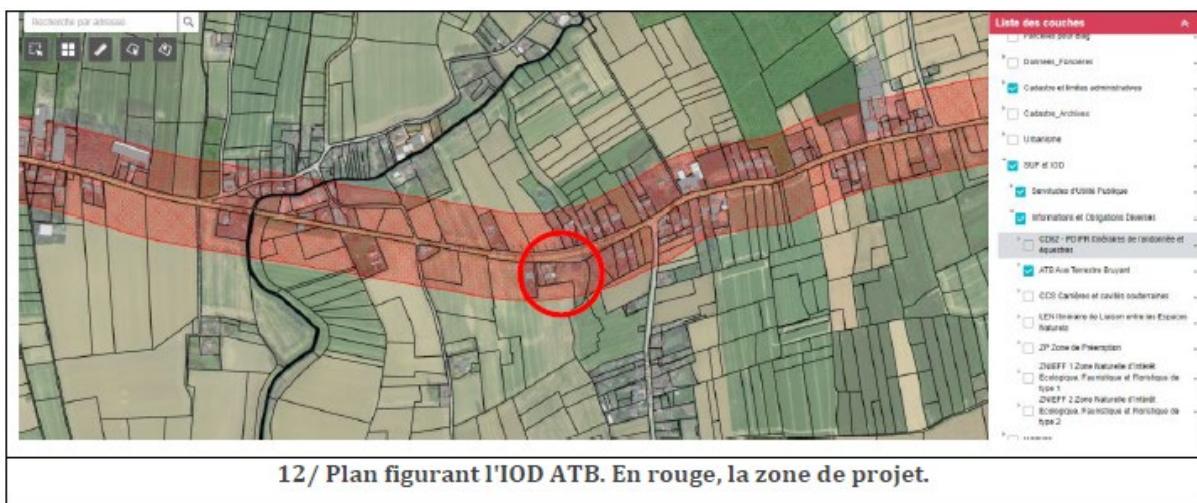
Le projet, objet de l'enquête publique, concerne la modification du PLU afin de permettre l'implantation d'une déchetterie. Il ne concerne pas le projet de déchetterie en lui-même. Ainsi, toutes les études relatives aux impacts sur la faune et la flore, ou sur l'environnement de manière générale, seront réalisées dans le cadre de la réalisation de ce projet, comme l'exige la réglementation (étude d'impact, compensations).

Pour autant, il est important de faire remarquer que le site actuel ne fait l'objet d'aucune mesure de protection, ni d'aucun recensement d'espèce protégée, ni d'aucun intérêt environnemental particulier (le site n'est pas repris en ZNIEFF ou en zone humide). Le site est par ailleurs déjà bâti et urbanisé, et pour partie cultivé ; l'impact en termes de biodiversité sera donc minime.

Tous les dossiers d'adaptation des PLU sont soumis à examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLUI du SIVOM n'a pas été soumise à évaluation environnementale par la décision n°2025-8625 en date du 1^{er} avril 2025 (annexe 5). La notice technique envoyée à la MRAE correspond à la notice de la procédure disponible dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de déchetterie est situé sur un axe terrestre bruyant (ATB). Dans ce corridor, les nouvelles constructions doivent respecter les normes relatives à l'isolation sonore. La déchetterie, par sa situation aux abords d'un ATB ainsi que dans un espace peu urbanisé, minimise ainsi les impacts sonores.

Extrait de la notice :



Concernant le cours d'eau, la CABBALR exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) sur l'ensemble des 100 communes, en application des items 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le cours d'eau du plantin, affluent de la Loisne, est propriété pour moitié de la CABBALR au droit de la parcelle AN 61 objet de la présente modification de PLU. Ce cours d'eau est également repris d'intérêt communautaire.

Sur la commune de Richebourg, le PPRI de la Lawe s'applique et sa carte règlementaire n'indique aucun débordement du cours d'eau au droit de la parcelle susmentionnée.

La CABBALR assurera l'entretien du cours d'eau comme elle se doit de le faire en tant que propriétaire. Cet entretien s'inscrit dans la cadre de la politique qu'elle mène au titre de la GEMAPI et qui se traduit comme suit :

- la restauration, l'entretien des cours d'eau et zones humides
- la lutte contre les inondations par débordement
- la lutte contre les inondations par ruissellement et érosion

Ce programme porte sur un investissement de 100 M€ sur la période 2023/2032 du projet de territoire « 100% durable » adopté par les élus en 2022.

Concernant la question de la pollution des sols et des cours d'eau, le projet de déchetterie relevant du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) rubrique 2710, nécessitera un dépôt d'une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture comprenant une étude d'impact (portant sur une analyse environnementale, une étude faune/flore, une étude de circulation, des flux, etc...) en fonction des spécificités du projet à définir (Articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement). La CABBALR remplira toutes les prescriptions réglementaires et apportera toutes les garanties exigées.

Il convient pour autant de préciser qu'aucun rejet dans les sols, ni dans les cours d'eau, ne sera réalisé du fait de dispositifs prévus par la réglementation : désembourbeurs, dégraisseurs, collecte et traitement des eaux, bassin de rétention,

Par ailleurs, une déchetterie est réalisée sur une dalle béton imperméable et incombustible, les déchets sont entreposés dans des bennes ou des containers hermétiques et sont évacués de manière régulière, ce qui empêche tout risque de contamination des sols.

COMMENTAIRE DE LA CE : Il est vrai qu'il est difficile de faire abstraction du projet de déchetterie en lui-même.

1.6 SECURITE – TRAFIC ROUTIER

OBS @16 – BEGHIN

Demeurant rue du Bois à RICHEBOURG

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62136), je souhaite exprimer mon désaccord et mon incompréhension pour les raisons suivantes :

Je ne comprends pas le but d'une déchetterie sur une route très dangereuse où il y a eu déjà beaucoup d'accidents, parfois mortels.

Ce projet est accidentogène, devant chaque déchèterie il y a des files d'attente avec des voitures et des remorques qui n'auront rien à faire sur cette départementale déjà très fréquenté.

Quand je viens de Béthune et que je tourne chez moi on me klaxonne, il y a trop de circulation sur cette route et les personnes ne roulent pas à 50 km.

OBS R04@04 – BEGHIN

La rue du bois est une rue déjà beaucoup fréquentée pour aller sur Béthune, cela ne risquerait-il pas d'engendrer des problèmes de circulation ?

OBS R10 – BOUTILLIER

Déchetterie située en bordure de la départementale 171, axe routier fréquenté reliant le Béthunois à l'Armentiérois et la métropole Lilloise - 10000 véhicules jour selon les derniers comptages-la route

devra faire l'objet d'aménagements conséquents pour la régulation du trafic et la sécurité des usagers. Or les terrains mitoyens du projet appartiennent à la DDE. Y a-t-il des discussions en cours ? Rien n'apparaît en filigrane.

Autre sujet sensible : la sécurité des lieux et des riverains du site. On nous promet de la vidéo surveillance, pour nous rassurer. Or la presse nationale nous rappelle régulièrement que ces installations sont l'objet de convoitise de la part d'individus mal intentionnés - récupérer de la ferraille par exemple - se souciant fort peu des systèmes de vidéo protection, voire même de la force publique.

CADRE DE VIE : Cette déchetterie sera donc créée dans une ancienne ferme elle-même mitoyenne à de nombreuses habitations, elle n'est pas, à l'instar d'autres établissements du même type installés hors agglomération, isolée des logements de la rue du bois. Au regard des nuisances engendrées, la vie dans le quartier sera détériorée et la valeur des immeubles dépréciée. Il n'y aura aucun impact sur notre vie selon la CABBARL !!!!

OBS @31 – CLAUDON

Dégradation de la sécurité routière avec un axe déjà fort fréquenté initialement, dangereux, où les premiers arrêts de bus sont à moins de 200 mètres. Ce projet ne ferait qu'aggraver le risque d'accident de la voie publique et d'embouteillage.

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme fixe comme objectifs de l'action publique en matière d'urbanisme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution de l'air et le développement des mobilités actives.

Or, selon l'enquête 2025 de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), Richebourg obtient la note de G, soit la plus basse note possible, traduisant un climat défavorable à la pratique du vélo. De plus, la rue du Bois est identifiée comme particulièrement dangereuse pour les piétons et cyclistes.

Implanter une déchetterie dans ce secteur reviendrait à accentuer ces difficultés, en contradiction avec les orientations de mobilité durable.

OBS R05-@02 – CROUZET

Nous nous permettons de vous écrire afin d'exprimer notre incompréhension, notre désarroi et notre profond désaccord concernant le projet d'implantation d'une déchetterie à proximité immédiate de nos habitations en bordure d'une route nationale déjà saturée aux heures de pointe.

Un tel projet soulève plusieurs préoccupations majeures :

- *Des nuisances pour les riverains :*
la proximité d'un site de ce type entraînera inévitablement des désagréments sonores, visuels et olfactifs portant atteinte à la qualité de vie des habitants ainsi qu'à une d'évaluation de leurs biens.
- *La sécurité et la circulation :*
l'augmentation du trafic lié aux véhicules transportant des déchets (camions, remorques etc...) risque d'aggraver les embouteillages et de multiplier les risques d'accidents sur un axe déjà très fréquenté

OBS @09 – DEGAND

En tant que contribuable de Richebourg, je souhaite exprimer mon opposition au projet de création d'une déchetterie, pour les raisons suivantes :

2. *Une augmentation du trafic incompatible avec la sécurité routière*

Le Code de l'urbanisme, à l'article L.151-9, prévoit que les documents d'urbanisme doivent assurer « la maîtrise des déplacements motorisés et la sécurité de tous les usagers ».

D'après un article de La Voix du Nord relatif au projet de Cuinchy, une déchetterie génère environ 300 véhicules supplémentaires par jour.

Rapporté au réseau routier de Richebourg – déjà perçu comme dangereux par les usagers selon la FUB – cet afflux représente un risque manifeste d'accidents et une dégradation de la sécurité des modes actifs.

OBS @05 – SKALECKI

Opposition au projet d'implantation d'une déchetterie

Je soussignée Skalecki A, souhaite exprimer mon opposition au projet d'implantation d'une déchetterie sur le territoire de Richebourg, ville de mon enfance.

Pour moi les problématiques sont :

Risques d'accidents : L'ajout de véhicules de toutes tailles (particuliers avec remorques, camions bennes, etc.) se rendant à la déchetterie augmente le risque de collisions et de ralentissements, créant des points de friction sur une route déjà très fréquentée.

Sécurité des usagers de la route : La manœuvre d'entrée et de sortie des camions de collecte et des véhicules des particuliers peut être complexe et dangereuse, surtout en cas de trafic dense. Cela peut mettre en danger les autres automobilistes, les cyclistes et les piétons.

Fluidité du trafic : Le va-et-vient des camions et des particuliers risque de générer des embouteillages, nuisant à la fluidité du trafic et augmentant la pollution liée aux véhicules à l'arrêt ou au ralenti.

Non au projet d'implantation à la déchetterie

Habitants rue du bois à Richebourg nous tenons à vous faire part de notre avis concernant le projet de la déchetterie de Richebourg.

Nous sommes quotidiennement inquiets concernant la dangerosité de la rue du bois du aux trafics très important.

La route étant en ligne droite continue depuis le rond-point de la bombe jusque Béthune représente plus de 9km, ce qui crée une lassitude, une impatience des automobilistes qui la traversent et donc engendre de la fatigue et de l'énerverment.

Ne possédant pas de trottoir sur une grande partie nous sommes amenés à circuler sur la route ou longer le bord du fossé ce qui représente un très grand danger

OBS @07 – LIENART

J'ai longtemps habité dans la rue de l'épinette, un quartier calme et je suis opposée à l'installation d'une déchetterie à l'emplacement envisagé 69 rue du bois et donc à la modification du PLUi correspondante pour les raisons suivantes :

La principale étant que ce sera situé en plein milieu des habitations, l'une d'elles étant même à une dizaine de mètres seulement ! Le bruit des bennes et des camions, l'augmentation obligatoire de la circulation, d'éventuels dépôts sauvages... vont considérablement détériorer le cadre de vie. Ce quartier entier va devenir le "quartier déchetterie" même l'Épinette et donc ce secteur ne va pas être valorisé, au contraire, et il en sera de même des propriétés de ce secteur.

La rue du bois qui est déjà actuellement très chargée risque d'être complètement bloquée par les files d'attente, ce qui gênera les gens du quartier risquant même de provoquer davantage d'accidents.

En vous remerciant de votre attention Mme C rue du ruisseau RICHEBOURG

OBS L02 – VANUXEM

Non à la déchetterie rue du bois à Richebourg : trop près des habitations, par le bruit, les odeurs, beaucoup de circulation, route très chargée matin et soir (bus scolaire) et la vitesse n'étant pas respectée, risque d'avoir beaucoup d'accidents (cause de bouchons) à l'entrée de la déchetterie

OBS R06 – PUCHAUX

Nous sommes contre le projet d'installation d'une déchetterie dans notre rue en raison : des nuisances sonores générées par la gestion 7 jours sur 7 des déchets, des nuisances sonores également générées par le trafic routier qui est déjà extrêmement dense, perte des déchets sur la route, dévalorisation des maisons, plus de poids lourds sur la route, insécurité des enfants qui doivent traverser en vélo.

D'autre part, comment peut-on installer une déchetterie entre le mémorial du Touret et le mémorial indien ? Ce projet n'est pas suffisamment éloigné des habitations

OBS @05 – SKALECKI

Opposition au projet d'implantation d'une déchetterie

Je soussignée Skalecki A, souhaite exprimer mon opposition au projet d'implantation d'une déchetterie sur le territoire de Richebourg

Pollution de l'air et sonore : Le trafic supplémentaire et l'activité des bennes de la déchetterie vont augmenter les émissions de polluants et le bruit. Cela dégrade le cadre de vie des riverains.

Risques de pollution du sol et des eaux : Les déchetteries manipulent différents types de déchets, y compris des produits potentiellement dangereux (peintures, huiles, etc.). Un accident ou une fuite pourrait polluer les sols et les eaux souterraines.

OBS @24 – DENIS

J'ai été surprise d'apprendre, il y a environ 6 mois, qu'une déchèterie allait être implantée dans le quartier de l'Épinette à Richebourg.

En effet elle sera enclavée au milieu des habitations, certaines étant même très proches, ce qui occasionnera pour les riverains des nuisances sonores et dégradera leur environnement.

La rue du Bois est une rue bordée de monument mémoriels dédiés à la 1ère guerre mondiale : les cimetières indien et portugais au carrefour de la Bombe, le cimetière anglais au Touret et entre les deux différentes plaques commémorant l'intervention des Irlandais et des Anglais, dont l'une située à proximité de ce qui serait l'accès à la déchèterie. Il serait irrespectueux d'associer Mémoire et déchets.

Enfin la rue du Bois est une rue très fréquentée, qu'il faut fréquemment réparée. Or la déchèterie va occasionner plus de circulation, certains jours même des files d'attente, ce qui risque de multiplier les accidents, l'entrée se situant dans une courbe.

C'est pourquoi je demande le retrait de ce projet d'implantation. Respectueusement.

OBS @13 – GRAILLES

Je tiens à vous exprimer ma ferme opposition à la création d'une déchetterie au milieu des habitations. Habitant personnellement rue du bois, je suis à proximité immédiate du projet de déchetterie : la maison se trouve à moins de 10 mètres du site. Le plan d'implantation de la déchetterie est directement à la limite de la propriété. Comment pourrai-je vivre tranquillement ?

Les nuisances seront multiples :

- *Augmentation importante de la circulation sur une route déjà très passante. Avec les allées et venues des camions et celles des particuliers amenant leurs déchets, les risques d'accident seront fortement augmentés.*

Comment va-t-on faire pour sortir de chez soi ?

- *Atteinte au cadre de vie, à la paisibilité et à l'environnement. Lorsque nous avons construit il fallait tenir compte de l'environnement, mais on dirait que ce critère est aujourd'hui abandonné. Quid du sous-bois proche hébergeant des espèces protégées, mais aussi du cours d'eau LE PLANTIN qui rejoint la LOISNE en venant de Festubert ?*

- *Les nuisances sonores, avec le ballet des camions et des voitures, olfactives avec les émanations des déchets, et la pollution feront partie de notre quotidien.*

- *Création d'insécurité car la déchetterie pourra attirer les voleurs de métaux, mais aussi les dépôts sauvages... autant d'éléments qui ne valoriseront en rien notre village, au contraire.*

Avons-nous réellement besoin d'une déchetterie à Richebourg ?

Dans les environs plusieurs déchetteries sont disponibles notamment à Laventie, à Béthune et prochainement à Cuinchy. Le plus contraignant reste de charger la voiture pour aller à la déchetterie et faire quelques kilomètres de plus pour y aller n'est pas un problème. La déchetterie de Haisnes fermera prochainement, justement parce qu'elle est située à proximité des habitations, d'après un article de la Voix du Nord ! Il existe dans la communauté de communes bien des zones loin de toutes habitations, adaptées à l'implantation d'une déchetterie de cette importance. Il est possible aussi de poursuivre la collecte des déchets.

Souhaitant vivement que ces considérations soient prises en compte, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Mme P GRAILLES rue du Bois - 62136 RICHEBOURG Signature

OBS @09 – DEGAND

En tant que contribuable de Richebourg, je souhaite exprimer mon opposition au projet de création d'une déchetterie, pour les raisons suivantes :

Une incompatibilité avec les objectifs de mobilité durable

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme fixe comme objectifs de l'action publique en matière d'urbanisme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution de l'air et le développement des mobilités actives.

Or, selon l'enquête 2025 de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), Richebourg obtient la note de G, soit la plus basse note possible, traduisant un climat défavorable à la pratique du vélo. De plus, la rue du Bois est identifiée comme particulièrement dangereuse pour les piétons et cyclistes.

Implanter une déchetterie dans ce secteur reviendrait à accentuer ces difficultés, en contradiction avec les orientations de mobilité durable.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Les PPA ont été consultées concernant la circulation par courrier posté le 16 mai 2025. Le département n'a fait aucune remarque sur ce point. Artois Mobilités a émis un avis favorable le 02 juillet 2025 « ce projet n'aura pas ou peu d'incidences sur le fonctionnement des services de transport ».

En ce qui concerne l'impact sur les flux routiers, le flux actuel étant situé autour de 8.000 véhicules/jour et le flux généralement constaté pour une déchetterie du gabarit de celle qui est envisagée s'élevant à environ 100 véhicules/jour, on peut estimer l'augmentation de trafic à environ 1%.

Au regard des estimations plus fines seront réalisées, et eu égard au fait que le Département ne souhaite pas de remontée de file d'attente empiétant sur la RD, le site devra être en capacité d'absorber sur son périmètre, le volume de véhicules d'attente, sans que cela n'ait d'impact sur la circulation de la RD. Quant aux poids lourds, le flux engendré par une déchetterie s'élève à 2 à 3 camions par jour.

L'ensemble de cette section routière fera l'objet d'un traitement et d'une requalification globale visant à améliorer les accès aux différents sites et à sécuriser la circulation automobile, notamment par l'incitation à réduire la vitesse.

COMMENTAIRE DE LA CE : l'impact sera certainement faible sur le trafic. Les voitures viendront sans doute avec des remorques. Ce sont donc les entrées et les sorties de l'emprise de la déchetterie qui seront à prendre en compte et les sécuriser.

1.7 NUISANCES ET IMPACTS NEGATIFS

OBS R10 – BOUTILLIER

CADRE DE VIE : Cette déchetterie sera donc créée dans une ancienne ferme elle-même mitoyenne à de nombreuses habitations, elle n'est pas, à l'instar d'autres établissements du même type installés hors agglomération, isolée des logements de la rue du bois. Au regard des nuisances engendrées, la vie dans le quartier sera détériorée et la valeur des immeubles dépréciée. Il n'y aura aucun impact sur notre vie selon la CABBARL !!!!

Autre sujet sensible : la sécurité des lieux et des riverains du site. On nous promet de la vidéo surveillance, pour nous rassurer. Or la presse nationale nous rappelle régulièrement que ces installations sont l'objet de convoitise de la part d'individus mal intentionnés - récupérer de la ferraille par exemple - se souciant fort peu des systèmes de vidéo protection, voire même de la force publique.

OBS @11 – PICOT

1- Le projet de déchetterie porte une atteinte grave au cadre de vie.

Outre la dégradation du paysage et la perte d'attractivité résidentielle, sa proximité avec les habitations et les lieux de mémoire est préoccupante.

S'agissant des lieux de mémoire, l'implantation prévue se situe en face de la chapelle Notre-Dame de Seez, lieu de la célèbre bénédiction du 2nd Royal Munster Fusiliers par le Père Gleeson, le 8 mai 1915, à la veille de la bataille d'Aubers Ridge. Il s'agit d'un lieu emblématique de la mémoire irlandaise et franco-britannique, régulièrement visité par des délégations irlandaises, britanniques et historiens militaires.

De plus, on notera la proximité du Mémorial du Touret qui rend hommage à plus de 13 400 soldats tombés dans le secteur

L'implantation d'une déchetterie dans ce secteur constitue une atteinte au devoir de mémoire. La récupération des déchets passe avant re souvenir du sacrifice des hommes. Quelle image pour les visiteurs !

OBS L03-R17 – BRETON

Rue du bois

Je suis défavorable au projet d'installation d'une future déchetterie dans la rue du bois pour les raisons suivantes :

Le projet d'implantation est excessivement proche des habitations.

Ce secteur de la rue du bois est dépourvu de trottoirs, les riverains font des efforts pour entretenir les abords de la route malgré le trafic routier élevé et dangereux.

La dégradation des bords de route s'accentue, réduisant de plus en plus l'accès aux piétons.

L'installation d'une déchetterie ne fera qu'intensifier ces problèmes et occasionnera plus de bruits, de pollution, de danger pour les enfants et les promeneurs.

Il y aura une augmentation des vols, des dépôts sauvages, la prolifération de rats et entraînera la destruction de la faune et de la flore.

La dépose de déchets verts favorisera la fermentation et libérera des gaz à effet de serre nauséabonds et nocifs (méthane et dioxyde de carbone) dégradant ainsi la qualité de l'air, donc notre santé.

Le bruit des engins de manutention entraînera une détérioration supplémentaire de notre cadre de vie, pourtant déjà bien impacté. La visite d'une déchetterie «nouvelle génération» n'a fait que le confirmer.

Imaginez-vous dans votre jardin le dimanche midi à recevoir des invités et à respirer les effluves de la déchetterie.

On exige de la part des particuliers et pour le moindre travaux des demandes de permis, des autorisations, des études de sol en amont auprès d'experts afin de préserver l'environnement et là, pour la déchetterie apparemment aucun rapport en ce sens n'a été effectué.

Merci de bien vouloir prendre en considération ces arguments

OBS R05-@02 – CROUZET

Nous nous permettons de vous écrire afin d'exprimer notre incompréhension, notre désarroi et notre profond désaccord concernant le projet d'implantation d'une déchetterie à proximité immédiate de nos habitations en bordure d'une route nationale déjà saturée aux heures de pointe.

Un tel projet soulève plusieurs préoccupations majeures :

- Des nuisances pour les riverains :

la proximité d'un site de ce type entraînera inévitablement des désagréments sonores, visuels et olfactifs portant atteinte à la qualité de vie des habitants ainsi qu'à une d'évaluation de leurs biens.

- La sécurité et la circulation :

l'augmentation du trafic lié aux véhicules transportant des déchets (camions, remorques etc...) risque d'aggraver les embouteillages et de multiplier les risques d'accidents sur un axe déjà très fréquenté.

OBS @24 – DENIS

J'ai été surprise d'apprendre, il y a environ 6 mois, qu'une déchèterie allait être implantée dans le quartier de l'Épinette à Richebourg.

En effet elle sera enclavée au milieu des habitations, certaines étant même très proches, ce qui occasionnera pour les riverains des nuisances sonores et dégradera leur environnement.

La rue du Bois est une rue bordée de monument mémoriels dédiés à la 1ère guerre mondiale : les cimetières indien et portugais au carrefour de la Bombe, le cimetière anglais au Touret et entre les deux différentes plaques commémorant l'intervention des Irlandais et des Anglais, dont l'une située à proximité de ce qui serait l'accès à la déchèterie. Il serait irrespectueux d'associer Mémoire et déchets. Enfin la rue du Bois est une rue très fréquentée, qu'il faut fréquemment réparée. Or la déchèterie va occasionner plus de circulation, certains jours même des files d'attente, ce qui risque de multiplier les accidents, l'entrée se situant dans une courbe.

C'est pourquoi je demande le retrait de ce projet d'implantation. Respectueusement.

OBS @13 – GRAILLES

Je tiens à vous exprimer ma ferme opposition à la création d'une déchèterie au milieu des habitations. Habitant personnellement rue du bois, je suis à proximité immédiate du projet de déchèterie : la maison se trouve à moins de 10 mètres du site. Le plan d'implantation de la déchèterie est directement à la limite de la propriété. Comment pourrai-je vivre tranquillement ?

Les nuisances seront multiples :

- *Augmentation importante de la circulation sur une route déjà très passante. Avec les allées et venues des camions et celles des particuliers amenant leurs déchets, les risques d'accident seront fortement augmentés.*

Comment va-t-on faire pour sortir de chez soi ?

- *Atteinte au cadre de vie, à la paisibilité et à l'environnement. Lorsque nous avons construit il fallait tenir compte de l'environnement, mais on dirait que ce critère est aujourd'hui abandonné. Quid du sous-bois proche hébergeant des espèces protégées, mais aussi du cours d'eau LE PLANTIN qui rejoint la LOISNE en venant de Festubert ?*

- *Les nuisances sonores, avec le ballet des camions et des voitures, olfactives avec les émanations des déchets, et la pollution feront partie de notre quotidien.*

- *Création d'insécurité car la déchèterie pourra attirer les voleurs de métaux, mais aussi les dépôts sauvages... autant d'éléments qui ne valoriseront en rien notre village, au contraire. Avons-nous réellement besoin d'une déchèterie à Richebourg ? Dans les environs plusieurs déchèteries sont disponibles notamment à Laventie, à Béthune et prochainement à Cuinchy. Le plus contraignant reste de charger la voiture pour aller à la déchèterie et faire quelques kilomètres de plus pour y aller n'est pas un problème. La déchèterie de Haisnes fermera prochainement, justement parce qu'elle est située à proximité des habitations, d'après un article de la Voix du Nord ! Il existe dans la communauté de communes*

bien des zones loin de toutes habitations, adaptées à l'implantation d'une déchèterie de cette importance. Il est possible aussi de poursuivre la collecte des déchets.

Souhaitant vivement que ces considérations soient prises en compte, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Mme P GRAILLES rue du Bois - 62136 RICHEBOURG Signature

OBS @06 – HELLE

Je souhaite formuler des observations défavorables au projet de création d'une déchèterie sur la commune de Richebourg, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

En effet, le dossier soumis à l'enquête ne comporte pas les éléments d'analyse nécessaires à une décision éclairée, en particulier :

2. Manque d'évaluation de l'impact carbone

- o Aucune donnée n'est fournie sur le bilan carbone prévisionnel du projet.*
- o Une déchetterie fixe entraîne des flux supplémentaires de circulation quotidienne. Or, selon un article récent de La Voix du Nord, le projet pourrait générer jusqu'à 300 véhicules supplémentaires par jour.*
- o Sans étude chiffrée de ces émissions (transports, fonctionnement du site, aménagements nécessaires), il est impossible de juger de la compatibilité du projet avec les objectifs de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre.*

3. Absence d'analyse des nuisances locales

- o L'augmentation de trafic routier induira mécaniquement des nuisances : bruit, pollution de l'air, insécurité routière.*
- o Ces effets n'ont pas été mesurés ni mis en balance avec les bénéfices attendus de l'équipement.*

OBS @21 – LESTAVEL

Une déchetterie si près de notre habitation, avec le bruit que cela engendrera, sans parler des odeurs et les dépôts sauvages que cela pourrait engendrer...

Ce secteur de la rue du bois est dépourvu de trottoirs, les riverains font des efforts pour entretenir les abords de la route malgré le trafic routier élevé et dangereux.

La dégradation des bords de route s'accentue, réduisant de plus en plus l'accès aux piétons.

L'installation d'une déchetterie ne fera qu'intensifier ces problèmes et occasionnera plus de bruits, de pollution, de danger pour les enfants et les promeneurs.

Il y aura une augmentation des vols, des dépôts sauvages, la prolifération de rats et entraînera la destruction de la faune et de la flore.

La dépose de déchets verts favorisera la fermentation et libérera des gaz à effet de serre nauséabonds et nocifs (méthane et dioxyde de carbone) dégradant ainsi la qualité de l'air, donc notre santé.

Le bruit des engins de manutention entraînera une détérioration supplémentaire de notre cadre de vie, pourtant déjà bien impacté. La visite d'une déchetterie «nouvelle génération» n'a fait que le confirmer. Imaginez-vous dans votre jardin le dimanche midi à recevoir des invités et à respirer les effluves de la déchetterie.

OBS R16@14@20 – MITTERNIQUE

Sujet : Annulation du projet de déchèterie

Nous nous opposons au projet de déchèterie aux lieu et place de la ferme située n°69 de la rue du Bois à Richebourg. Les raisons qui nous amènent à cette attitude d'opposition sont les suivantes :

- la dégradation de nos conditions de vie en tant que riverains (nuisances sonores, olfactives, poussières, etc) mais aussi la dévalorisation de notre patrimoine immobilier acquis par notre travail.*
- l'incompatibilité avec la valeur historique du lieu (déjà amputé de sa chapelle dans le passé pour des travaux de voirie) ;*
- l'importance de l'impact écologique dans une zone rurale ;*
- le retentissement logistique sur la circulation de la rue du Bois (RD 171) déjà bien chargée et les dangers que cela représente.*

Sachant qu'un réseau de déchetteries existe et nous satisfait jusqu'alors, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette installation.

Nous souhaiterions ajouter que le dossier minimise (voire ignore) tous ces impacts et comporte beaucoup d'erreurs et d'omissions.

- *l'incompatibilité avec la valeur historique du lieu (déjà amputé de sa chapelle dans le passé pour des travaux de voirie) ;*
- *l'importance de l'impact écologique dans une zone rurale ;*
- *le retentissement logistique sur la circulation de la rue du Bois (RD 171) déjà bien chargée et les dangers que cela représente.*

Sachant qu'un réseau de déchetteries existe et nous satisfait jusqu'alors, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette installation.

Nous souhaiterions ajouter que le dossier minimise (voire ignore) tous ces impacts et comporte beaucoup d'erreurs et d'omissions.

De plus, le dernier article paru dans la Voix du Nord le 24 septembre 2025 annonce l'ouverture prochaine de 2 déchetteries, celles de Cuinchy et de Richebourg et cite : « la déchetterie de Cuinchy s'inscrit dans un projet de mise à niveau des sites actuels et la fermeture de celui de Haisnes inadapté et trop proche des habitations. »

Que dire d'un projet de déchetterie qui se situerait à quelques mètres des habitations ?

Nous demandons par conséquent le retrait de ce projet et la recherche concertée d'un emplacement approprié.

OBS R06 – PUCHAUX

Nous sommes contre le projet d'installation d'une déchetterie dans notre rue en raison : des nuisances sonores générées par la gestion 7 jours sur 7 des déchets, des nuisances sonores également générées par le trafic routier qui est déjà extrêmement dense, perte des déchets sur la route, dévalorisation des maisons, plus de poids lourds sur la route, insécurité des enfants qui doivent traverser en vélo.

D'autre part, comment peut-on installer une déchetterie entre le mémorial du Touret et le mémorial indien ? Ce projet n'est pas suffisamment éloigné des habitations

OBS @05 – SKALECKI

Opposition au projet d'implantation d'une déchetterie

Je soussignée Skalecki A, souhaite exprimer mon opposition au projet d'implantation d'une déchetterie sur le territoire de Richebourg

Pollution de l'air et sonore : Le trafic supplémentaire et l'activité des bennes de la déchetterie vont augmenter les émissions de polluants et le bruit. Cela dégrade le cadre de vie des riverains.

Risques de pollution du sol et des eaux : Les déchetteries manipulent différents types de déchets, y compris des produits potentiellement dangereux (peintures, huiles, etc.). Un accident ou une fuite pourrait polluer les sols et les eaux souterraines.

OBS @25 – VALQUENART

À : Commissaire Enquêtrice

Envoyé : vendredi 3 octobre 2025 11:12:31

De : S VALQUENART

À : Participation - CABBALR <participation@bethunebruay.fr>

Sujet : Modification du PLUi

Suite à notre rencontre avec Madame la Commissaire enquêtrice ce matin en salle Paul Legry à Richebourg, vous trouverez ci-joint le document que nous lui avons remis.

Cordialement

Mr et Mme B VALQUENART rue du Bois
62136 RICHEBOURG

Pièce jointe (1)

Monsieur et Madame B VALQUENART Rue du Bois 62136 RICHEBOURG

Nous tenons à participer à l'enquête publique afin de donner notre avis quant à la modification du PLUi visant à autoriser l'installation d'une déchetterie à Richebourg à proximité de notre habitation (entre 50 et 100 m).

C'est en juin 2023, par voie de presse, que nous avons appris l'existence de ce projet. Tout semblait déjà ficelé. Deux nouvelles déchetteries à Richebourg et Cuinchy ; c'était acté.

Nous habitons Richebourg depuis 1985 et notre quartier (extrémité ouest de la rue du Bois) est composé de plusieurs habitations. Nous nous y sentons bien mais cependant, nous nous qualifions souvent comme les « oubliés de Richebourg ». En effet, nous ne disposons pas de tout à l'égout. Nous ne bénéficiions pas de trottoir. Les bas-côtés ne sont que très peu entretenus et les fossés n'ont pas été curés depuis de nombreuses années. La construction de cette déchetterie va finir de qualifier ce quartier en « poubelle de Richebourg ».

OBS L02 – VANUXEM

Non à la déchetterie rue du bois à Richebourg : trop près des habitations, par le bruit, les odeurs, beaucoup de circulation, route très chargée matin et soir (bus scolaire) et la vitesse n'étant pas respectée, risque d'avoir beaucoup d'accidents (cause de bouchons) à l'entrée de la déchetterie

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

L'objet de l'enquête publique concerne la modification du PLU afin de permettre l'implantation d'une déchetterie. Il ne concerne pas le projet de déchetterie en lui-même. Ce dernier fera l'objet de toutes les études d'impact nécessaires et exigées par la réglementation. L'ensemble des éléments relatifs aux éventuelles nuisances et impacts environnementaux de la déchetterie, qui font aujourd'hui l'objet des inquiétudes des riverains, pourront alors être déterminés, mesurés et faire l'objet de mesures compensatrices, correctrices ou de protections particulières.

Il est à noter que la CABBALR elle-même, en charge de l'élaboration du SCoT, a prescrit dans son futur document de planification en cours d'adoption la nécessité de veiller à l'intégration environnementale et paysagères des sites, à l'absence d'impacts résiduels sur le milieu, et en garantissant les modalités d'accessibilité à ces sites (prescriptions 101 et 103 de l'arrêté projet de SCoT adopté le 4 mars 20225 par le Conseil communautaire de la CABBALR et ayant fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2025).

EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

54/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Extrait du SCoT arrêté :

P101 : L'implantation de nouveaux équipements de collecte et de valorisation des déchets doit prendre en compte les impacts environnementaux ainsi que les modalités d'accessibilité à ces sites.

P103 : Pour les anciennes installations liées à la gestion des déchets, il convient d'assurer l'absence d'impacts résiduels sur le milieu, une reconversion compatible avec les préoccupations environnementales, notamment en menant des études ou travaux préalables.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur en vigueur peuvent prévoir un zonage particulier sur ces sites.

Pour autant, il est d'ores et déjà possible de préciser certains points.

D'autres déchetteries du territoire sont implantées à proximité immédiate d'habitations (Nœux-les-Mines, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines) et n'ont jamais fait l'objet de plaintes ou même de remarques sur une éventuelle nuisance sonore. Un équipement de ce type fait, dans tous les cas, l'objet de prescriptions très précises avec des contrôles réguliers afin de vérifier que les niveaux sonores légaux autorisés ne sont pas dépassés. Le site projet se trouvant dans le périmètre d'un axe terrestre bruyant, les constructions devront respecter les normes relatives à l'isolation sonore.

Concernant les impacts visuels, olfactifs et la présence d'éventuels nuisibles, il est rappelé que le projet de déchetterie fera l'objet d'un traitement paysager adapté permettant de limiter sa visibilité et d'assurer avec soin l'intégration paysagère. Le fonctionnement d'un tel équipement ne génère aucune source de nuisance olfactive, les déchets étant compactés dans des containers et évacués très régulièrement ; ils ne participent donc pas à l'attrait d'éventuels nuisibles (pas de déchets d'ordre alimentaire). Ces aspects sont parfaitement vérifiables sur les autres sites du territoire, et les riverains ont pu le constater lors de la visite de la déchetterie de Houdain dans laquelle la CABBALR leur a proposé de se rendre.

En termes de délinquance et de visite nocturne, les sites font l'objet d'un plan de sécurisation intégrant notamment la vidéoprotection, la lecture des plaques d'immatriculation, un système de détection augmenté par intelligence artificielle qui permet de déclencher des alertes immédiate auprès des services de l'Agglomération ou des forces de l'ordre, la sécurisation du périmètre avec des clôtures adaptées, la mise en place de containers sécurisés pour les matériaux sensibles métaliques, ... La mise en place de ces dispositifs a permis de faire disparaître les actes de délinquance et de vols sur les autres sites de l'Agglomération (à Béthune notamment).

De plus, la mise à disposition de déchetteries de proximité, en accès libre et gratuit, comme c'est le cas sur la CABBALR, est le levier le plus efficace pour lutter contre les dépôts sauvages en pleine nature, comme le subissent aujourd'hui particulièrement les espaces ruraux du territoire.

Il est à noter que le site de dépôt de gravillons du Département est aujourd'hui connu par les forces de l'ordre, comme étant un point délinquance régulière. Le réaménagement du site participera à la lutte contre cette délinquance récurrente notoire.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

1.8 DEPRECIATION DES HABITATIONS DES RIVERAINS

OBS R04-@04 –BEGHIN

3. Inadéquation du site choisi

- Proximité avec une zone d'habitation de maisons individuelles, incompatible avec une telle activité et avec une dépréciation conséquente de leurs valeurs.

Il faut aussi prendre en compte que cela dévaluera le prix de notre maison sur une potentielle revente....

OBS R10 – BOUTILLIER

Au regard du manque de transparence de ce projet, et du peu d'intérêt de la CABBARL aux récriminations des riverains de ce lieu « dixit un responsable de la CABBALR vous pouvez faire ce que vous voulez, la déchetterie se fera de toutes façons, vous allez perdre de l'argent sous-entendu si vous allez en Justice « nous confirmions donc notre opposition à ce projet

Cette déchetterie sera donc créée dans une ancienne ferme elle-même mitoyenne à de nombreuses habitations, elle n'est pas, à l'instar d'autres établissements du même type installés hors agglomération, isolée des logements de la rue du bois.

Au regard des nuisances engendrées, la vie dans le quartier sera détériorée et la valeur des immeubles dépréciée. Il n'y aura aucun impact sur notre vie selon la CABBARL !!!!

Une solution alternative pourrait satisfaire les administrés à savoir l'utilisation de la déchetterie de Cuinchy, accouplée à la déchetterie mobile déjà existante.

OBS @29 –BRETON

Je souhaite attirer l'attention sur le caractère hautement inadapté du site retenu pour l'implantation du projet de déchetterie.

Je suis défavorable au projet d'installation d'une future déchetterie dans la rue du bois pour les raisons suivantes :

Le projet d'implantation est excessivement proche des habitations.

OBS @05 – SKALECKI

Dévalorisation immobilière : La proximité d'une déchetterie peut faire baisser la valeur des biens immobiliers environnants en raison des nuisances (bruit, odeurs, trafic) et du sentiment de vivre près d'un site de gestion des déchets.

OBS @20 – MITTERNIQUE

Sujet : Annulation du projet de déchèterie

Les raisons qui nous amènent à cette attitude d'opposition sont les suivantes :

- *la dégradation de nos conditions de vie en tant que riverains (nuisances sonores, olfactives, poussières, etc) mais aussi la dévalorisation de notre patrimoine immobilier acquis par notre travail.*

OBS R01 – THOMAS

Qu'en est-il également de la dévaluation de toutes les propriétés environnantes car qui souhaite habiter à côté d'une déchèterie??? Mais on nous promet une déchèterie de rêve ? paysagère et sans aucune nuisance !

OBS @01 – HELLE

3. *Le projet est une atteinte à la qualité de vie des riverains*
- *Le secteur de la rue du Bois est un quartier résidentiel calme, à dominante pavillonnaire et agricole.*
- *La création d'une déchèterie induira des nuisances importantes :*
 - o *Bruits mécaniques et circulation soutenue*
 - o *Trafic de camions et véhicules légers*
 - o *Poussières, odeurs, envols de déchets*
 - o *Risques de rongeurs et autres nuisibles*
- *Ces nuisances vont provoquer une dépréciation immobilière, une perte d'attractivité et potentiellement une dégradation de la santé publique locale (qualité de l'air, stress sonore, etc.).*
- *Ce type d'installation entraîne presque systématiquement une baisse de la valeur des habitations proches (jusqu'à -20 % dans certaines études notariales).*

Le PLUi devrait au contraire protéger l'attractivité résidentielle des quartiers concernés.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le site d'implantation, de la future déchèterie est situé dans un secteur peu dense en termes d'habitations. Il s'agit de maisons isolées, dans un cadre particulièrement verdoyant et arboré, constituant un écran végétal visuel ; ces habitations sont par ailleurs implantées avec un recul important par rapport à la voirie de l'ordre de 40 mètres.



Ligne d'habitations situées en face du futur site de la déchèterie.

Au total, ce sont 9 habitations qui seront situées dans un rayon d'environ 100 mètres autour de la future déchetterie. Une seule maison est implantée en proximité immédiate du futur équipement, sur le côté ouest. La CABBALR s'engage à mettre en place un écran végétal afin de limiter les impacts de cette proximité.

Par ailleurs, le réaménagement complet du site et surtout de ses abords améliorera sensiblement la qualité paysagère globale et la sécurisation de l'axe routier, dont les abords ne sont pas aujourd'hui particulièrement soignés avec un même un dépôt de graviers du Département.

Le secteur bénéficiera d'un nouveau service de proximité pour tous ses habitants, dans la logique de la ville du quart d'heure, à la base du projet de territoire.



Habitations situées dans un rayon de 100 mètres autour de la future déchetterie.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

1.9 ALTERNATIVES PROPOSEES

OBS R16-@14-@20 – MITTERNIQUE

Sujet : Annulation du projet de déchèterie

Nous nous opposons au projet de déchetterie aux lieux et place de la ferme située n°69 de la rue du Bois à Richebourg. Les raisons qui nous amènent à cette attitude d'opposition sont les suivantes :

- *la dégradation de nos conditions de vie en tant que riverains (nuisances sonores, olfactives, poussières, etc) mais aussi la dévalorisation de notre patrimoine immobilier acquis par notre travail.*
- *l'incompatibilité avec la valeur historique du lieu (déjà amputé de sa chapelle dans le passé*

pour des travaux de voirie) ;

- *l'importance de l'impact écologique dans une zone rurale ;*
- *le retentissement logistique sur la circulation de la rue du Bois (RD 171) déjà bien chargée et les dangers que cela représente.*

Sachant qu'un réseau de déchetteries existe et nous satisfait jusqu'alors, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette installation.

Nous souhaiterions ajouter que le dossier minimise (voire ignore) tous ces impacts et comporte beaucoup d'erreurs et d'omissions.

- *l'incompatibilité avec la valeur historique du lieu (déjà amputé de sa chapelle dans le passé pour des travaux de voirie) ;*
- *l'importance de l'impact écologique dans une zone rurale ;*
- *le retentissement logistique sur la circulation de la rue du Bois (RD 171) déjà bien chargée et les dangers que cela représente.*

Nous souhaiterions ajouter que le dossier minimise (voire ignore) tous ces impacts et comporte beaucoup d'erreurs et d'omissions.

Sachant qu'un réseau de déchetteries existe et nous satisfait jusqu'alors, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette installation.

De plus, le dernier article paru dans la Voix du Nord le 24 septembre 2025 annonce l'ouverture prochaine de 2 déchetteries, celles de Cuinchy et de Richebourg et cite : « la déchetterie de Cuinchy s'inscrit dans un projet de mise à niveau des sites actuels et la fermeture de celui de Haisnes inadapté et trop proche des habitations. »

Que dire d'un projet de déchetterie qui se situerait à quelques mètres des habitations ?

Nous demandons par conséquent le retrait de ce projet et la recherche concertée d'un emplacement approprié.

Sachant qu'un réseau de déchetteries existe et nous satisfait jusqu'alors, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette installation.

OBS R04-@04 – BEGHIN

- *Renforcement du tri à la source et de la collecte sélective pour réduire le volume de déchets.*
- *Développement de partenariats intercommunaux pour mutualiser les équipements existants.*
- *Promotion de solutions de proximité comme les ressourceries et recycleries.*

En conclusion, au vu des impacts négatifs pour les habitants et l'environnement, et de l'existence de solutions alternatives moins nuisibles, je demande à ce que le projet soit rejeté en l'état.

Je ne comprends pas non plus une déchetterie se fait à Cuinchy, on a une déchetterie à Laventie et également à Béthune et aussi des déchèteries mobiles qui nous suffisent amplement, le département a-t-il trop d'argent ? L'époque est à la restriction et non pas à la dépense sans compter pour des projets non nécessaires.

Je demande donc l'annulation sans condition de ce projet.

OBS R10 – BOUTILLIER

Une solution alternative pourrait satisfaire les administrés à savoir l'utilisation de la déchetterie de Cuinchy, accouplée à la déchetterie mobile déjà existante.

OBS @08 – CROVATTO

L'installation d'une déchetterie rue du Bois m'apparaît comme une dépense inutile et dangereuse. En effet, nous ne sommes qu'à quelques kilomètres de la plus proche déchetterie existante d'une part et d'autre part l'emplacement proposé est dangereux car situé dans un léger virage ; la vitesse de 50 km n'est jamais respectée et de nombreux accidents mortels se sont déjà malheureusement produits (je réside ici depuis plus de 40 ans). À noter également la toute proximité des habitations et cimetière de guerre !! Il y a fort à craindre des incivilités humaines et sanitaires (rats etc...)

OBS @15 – DAGNIAUX

Non à la déchèterie !

Habitante du 82 rue du bois depuis plus de 15 ans maintenant, ce projet de déchèterie en face ou à côté d'habitations, dites-moi que ce n'est pas totalement réfléchi !

Nous sommes considérés comme village ! Ah non par la suite ne seront une zone industrielle c'est vrai Je suis contre votre projet, à Richebourg il y a d'autres travaux à envisager comme les trottoirs, afin d'assurer la sécurité de nos enfants lors de la prise du bus le matin et le retour le soir, la rue du bois qui se fissurent à cause de nombreux passage de poids lourds et véhicules, et bien d'autres que je dois oublier vu que la fin de la rue du bois nous nous sentons hors village, les oubliés ! Donc vous vous dites on s'en fout des habitants de la rue du bois !

Nous avons la déchèterie à Béthune et la déchèterie volante c'est très bien comme ça, pourquoi venir polluer des habitations, dégrader notre vie et en plus nous sommes un village visité régulièrement pour les commémorations ! Ferons-nous une visite guidée de notre déchèterie ?

S'il vous plaît ! N'aggravons pas notre tranquillité et notre bien être à vivre sur Richebourg soyez logique dans vos projets de construction.

OBS R13@25 – VALQUENART

Nous déposons ce jour un document expliquant notre opposition au projet de modification du PLU.

Nous tenons à participer à l'enquête publique afin de donner notre avis quant à la modification du PLUi visant à autoriser l'installation d'une déchetterie à Richebourg à proximité de notre habitation (entre 50 et 100 m).

C'est en juin 2023, par voie de presse, que nous avons appris l'existence de ce projet. Tout semblait déjà ficelé. Deux nouvelles déchetteries à Richebourg et Cuinchy ; c'était acté.

Nous habitons Richebourg depuis 1985 et notre quartier (extrémité ouest de la rue du Bois) est composé de plusieurs habitations. Nous nous y sentons bien mais cependant, nous nous qualifions souvent comme les « oubliés de Richebourg ». En effet, nous ne disposons pas de tout à l'égout. Nous ne bénéficions pas de trottoir. Les bas-côtés ne sont que très peu entretenus et les fossés n'ont pas été curés depuis de nombreuses années. La construction de cette déchetterie va finir de qualifier ce quartier en « poubelle de Richebourg ».

Une déchetterie génère des nuisances :

1. environnementales,
2. sonores,
3. olfactives,
4. relatives aux incivilités,

Nuisances environnementales :

D'une part, la déclassification de la « zone naturelle, agricole ou forestière » en « surface à urbaniser » est en soi une dégradation de l'environnement.

D'autre part, la création de cette déchetterie va aggraver le problème de circulation rencontré sur la rue du Bois. Au niveau du dépôt des Ponts et Chaussées, les automobilistes roulent vite; ceux qui viennent du Touret n'ont pas encore ralenti (ou à peine) et ceux qui viennent de la Bombe ont fini de traverser Richebourg et accélèrent. La dangerosité de cette rue n'est plus à démontrer.

Enfin, à l'entrée de toute déchetterie se forme une file de voitures attendant de pouvoir y accéder. Ce constat est d'autant plus marqué lors des week-ends. Il est fort à craindre que des ralentissements se formeront et engendreront des difficultés de circulation voire des accidents au regard du virage situé à cet endroit. Ce problème de file d'attente se produit déjà au niveau du magasin Claye lors de chaque période de moisson. Des tracteurs et camions sont stationnés de chaque côté de la route en attendant de pouvoir entrer. Cela provoque des ralentissements et augmente le risque d'accrochages et d'accidents. À notre niveau, ce ne sera peut-être pas tous les jours ni même selon une période donnée mais très certainement tous les week-ends.

Lorsque nous avons visité la déchetterie de Houdain, en 2023, nombre de voitures sont venues déposer leurs déchets un dimanche matin en août !

Il faudra également compter sur l'augmentation du trafic des camions puisqu'ils seront amenés à déposer et relever les bennes de la déchetterie.

Nuisances sonores : L'activité d'une déchetterie est bruyante. Nous l'avons constaté à Houdain. Si cette déchetterie est située dans une zone d'activité, celle de Richebourg sera au milieu d'habitations. L'activité étant prévue également les week-ends, il n'y aura plus un seul jour sans bruit : actionnement du compacteur, jets de déchets dans les bennes, arrivées et départs des camions, avertisseurs de recul etc.... Tout ça sur un axe déjà très bruyant. De notre domicile, quand un camion passe, on l'entend deux fois : une fois devant chez nous (bien que la maison soit implantée à 35 m de l'axe de la route) et une fois avant ou après le virage selon le sens de circulation.

Nuisances olfactives : Les abords d'une déchetterie dégagent un mélange d'odeurs : macération des déchets verts, odeurs de diverses substances emmagasinées, etc.... De plus, cela va sans aucun doute contribuer à la prolifération de rongeurs et d'insectes.

Nuisances relatives aux incivilités : Les déchetteries ont tendance à attirer des personnes désireuses de subtiliser toute sorte de matériaux intéressants à la revente (ferraille, cuivre, etc...). S'ils n'arrivent pas à leurs fins, une visite dans les propriétés voisines n'est pas à exclure. Il est important de noter la recrudescence des cambriolages depuis quelques mois.

De même, il est fort probable qu'un usager trouvant la porte close pour x raisons décide de laisser là son chargement voire de l'abandonner dans les fossés environnants pour ne pas avoir à refaire le voyage.

L'ensemble de ces nuisances va transformer notre quartier en un endroit désagréable où personne ne souhaiterait vivre.

Lorsque nous avions visité la déchetterie de Houdain, devant notre réticence face à ce projet, il avait été convenu d'associer les riverains aux différentes étapes puisque rien n'était encore acté. Pourtant,

une réunion a eu lieu le 23 juin 2025 Salle Paul Legry à Richebourg et ni le collectif, ni les riverains n'en ont été avertis. Les bonnes intentions ont bel et bien été oubliées. Certes, l'organisateur était La Communauté d'Agglomération mais Monsieur le Maire y était invité et l'information est restée à ce niveau. Selon le compte rendu de cette réunion, il n'y a eu que 5 participants. Sur 17 invitations envoyées, 16 personnes ne sont pas venues (dont 8 s'en sont excusées). Le Maire, invité, s'est fait représenter par le Directeur Général des Services. C'est dire l'intérêt suscité par la construction de cette déchetterie ! Ou alors, il est concevable d'interpréter ce désintérêt par le fait que ce projet est déjà bouclé et ne nécessite plus de débat. On relèvera d'ailleurs que le compte rendu balaye rapidement les réserves émises par les habitants riverains et considère que la visite à Houdain a démontré le peu de nuisances produites par « ce genre d'infrastructure ».

Il est temps d'aborder un autre point que soulève la construction de cette déchetterie : la valeur immobilière de nos maisons. Lors de la visite de la déchetterie de Houdain, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON (Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane) nous affirmait que nos maisons, au lieu de se dévaluer, prendraient de la valeur ! La réalité est toute autre ; dans l'éventualité de la vente de notre maison, renseignements pris auprès d'une agence immobilière, la présence de cette déchetterie aura pour conséquence un préjudice économique lié à la perte de valeur causée par la modification/dégradation de son environnement. Qui voudrait habiter près d'une déchetterie ? N'y avait-il vraiment pas d'endroit plus isolé à proposer pour ce projet ? Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que nous nous opposons fermement à la modification du PLUi demandée.

OBS @11 – PICOT

Des justifications sont manquantes !

En particulier, d'autres alternatives ne sont pas envisagées en terme de localisation, en terme d'optimisation des déchetteries existantes ou de déchetterie mobile. Il ne comporte pas de bilan carbone. Ce projet nous paraît incohérent en regard des objectifs affichés du PLUi et du SCOT.

En conclusion, compte tenu des remarques ci-mentionnées, je demande le réexamen du projet et l'étude de solutions alternatives moins nuisibles pour les habitants et l'environnement et pour le devoir de mémoire.

OBS @31 – CLAUDON

Il est nécessaire de privilégier des solutions de gestion des déchets respectueuses de la santé des riverains, de l'environnement, et du cadre de vie des habitants, et réitère mon désaccord avec ce projet de déchetterie.

OBS @13 – GRAILLES

Avons-nous réellement besoin d'une déchetterie à Richebourg ?

Dans les environs plusieurs déchetteries sont disponibles notamment à Laventie, à Béthune et prochainement à Cuinchy. Le plus contraignant reste de charger la voiture pour aller à la déchetterie et faire quelques kilomètres de plus pour y aller n'est pas un problème. La déchetterie de Haisnes fermera prochainement, justement parce qu'elle est située à proximité des habitations, d'après un article

de la Voix du Nord ! Il existe dans la communauté de communes bien des zones loin de toutes habitations, adaptées à l'implantation d'une déchetterie de cette importance. Il est possible aussi de poursuivre la collecte des déchets.

OBS @14 – MITTERNIQUE

Sachant qu'un réseau de déchetteries existe et nous satisfait jusqu'alors, il n'est pas nécessaire d'y ajouter cette installation.

Nous souhaiterions ajouter que le dossier minimise (voire ignore) tous ces impacts et comporte beaucoup d'erreurs et d'omissions.

De plus, le dernier article paru dans la Voix du Nord le 24 septembre 2025 annonce l'ouverture prochaine de 2 déchetteries, celles de Cuinchy et de Richebourg et cite : la déchetterie de Cuinchy s'inscrit dans un projet de mise à niveau des sites actuels et la fermeture de celui de Haisnes inadapté et trop proche des habitations.

Que dire d'un projet de déchetterie qui se situerait à quelques mètres des habitations ?

Nous demandons par conséquent le retrait de ce projet et la recherche concertée d'un emplacement approprié.

S et G MITERNIQUE

OBS @06 – HELLE

1. Absence d'étude comparative entre une déchetterie fixe et une solution mobile

o Le projet est présenté comme allant de soi, sans que d'autres options – telles que le déploiement d'une déchetterie mobile ou itinérante – aient été étudiées.

o Une telle comparaison est pourtant indispensable pour mesurer objectivement les coûts, les avantages et surtout les impacts environnementaux de chaque scénario.

OBS @21 – LESTAVEL

Nous tenions à vous écrire, étant propriétaire d'une maison, rue de l'épinette.

À notre plus grand regret, nous avons appris le projet de la création d'une déchetterie à quelques mètres de notre maison...

On exige de la part des particuliers et pour le moindre travail des demandes de permis, des autorisations, des études de sol en amont auprès d'experts afin de préserver l'environnement et là, pour la déchetterie apparemment aucun rapport en ce sens n'a été effectué.

OBS @21 – LESTAVEL

Il existe tellement d'endroits sur la ville de Richebourg, qui est immense, avec des lieux, sans aucune habitation aux alentours, quel est l'intérêt de venir mettre cette déchetterie à cet endroit ???

OBS @10 – ROUSSEL

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

63/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Opposition au projet de déchetterie

Le quartier de la rue du bois où la future déchetterie doit s'implanter est celui où j'ai grandi. Je ne comprends pas comment on peut proposer ce lieu pour un tel projet, au milieu des habitations !

Si une déchetterie doit se faire je pense qu'on doit pouvoir trouver des terrains ou des friches loin des propriétés déjà bâties dans une commune aussi étendue et rurale que celle de Richebourg...

Je note d'ailleurs dans la Voix du Nord du 23/09/25 que celle d'Haisnes ferme car inadaptée et trop proche d'habititations, cela me semble donc contradictoire...Alors que celle de Cuinchy respectera la facilité d'accès couplée à l'éloignement par rapport aux habitations.

Par ailleurs, je ne pense pas que ce projet réponde à un critère d'utilité publique. En effet, il y aura donc 3 déchetteries dans le même secteur, alors que les déchetteries mobiles pourraient être maintenues. Le problème quand on va à la déchetterie est de charger les encombrants dans son véhicule, faire ensuite 4 ou 5 kms de plus n'est pas un souci !

A-t-on tenu compte des différentes nuisances (surtout sonores) imposées aux riverains? De plus, la presse relate de nombreux vols, surtout de métaux, dans ce genre de lieu, et ce malgré tous les moyens de surveillance installés. Cela crée donc des risques très élevés d'intrusions chez les riverains mitoyens.

A-t-on réfléchi aux problèmes de circulation et d'embouteillages que cela va faire naître sur la départementale D171 où le trafic est déjà important...comment éviter les files et le blocage de cet axe? Je me demande si une déchetterie à l'entrée du village en venant de Béthune est la meilleure mise en valeur d'un "village où il fait bon vivre" (slogan de Richebourg) !

De plus, il se trouve que cet endroit est un lieu de mémoire pour des combattants irlandais tombés pendant la 1ère guerre mondiale. Peut-on salir cette mémoire en y associant un lieu de déchets? Il aurait été préférable de faire de cette ferme un lieu de mémoire du front que constitue cette rue, du mémorial du Touret aux cimetières de la Bombe... ou un lieu de solidarité...

Le "zéro artificialisation nette" est le leitmotiv de la CABBALR, mais la modification du PLU demandée a justement pour but d'urbaniser des parcelles depuis toujours cultivées ! Ces parcelles, classées zone naturelle, n'auraient pas non plus besoin d'étude environnementale ?

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la modification du PLUi et plus globalement au projet de déchetterie.

C&G ROUSSEL

OBS R01 – THOMAS

L'UTILITÉ PUBLIQUE est primordiale : mais à l'heure où il faudrait faire des économies, une douzième déchetterie sur le territoire de la CABBALR est-elle vraiment utile? Sachant qu'entre la nouvelle déchetterie de Cuinchy (site CARECO) et celle de Richebourg, il n'y a que 7 kms... Et qu'il existe une déchetterie à Béthune et une autre à Laventie. De plus la déchetterie mobile rend les services nécessaires et ne nécessite pas le même budget... et si vraiment une 12^{ème} déchetterie était nécessaire, sur un territoire aussi vaste que celui de notre commune, ne pouvait-on la mettre ailleurs qu'au milieu des habitations sans aucun respect pour notre CADRE DE VIE ?

Voici les principales raisons qui me motivent à demander que le PLUi ne soit pas modifié et que la parcelle AN 61 ne soit pas urbanisée mais demeure agricole comme elle l'a toujours été.

OBS R04-@04 – BEGHIN

De : P Beghin

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

64/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Envoyé : jeudi 25 septembre 2025 16:59:39

À : Participation - CABBALR <participation@bethunebruay.fr>

Objet : Opposition au projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62136)

1. Atteinte à la qualité de vie et à la santé publique

- *Risques d'émissions de poussières, odeurs, envols de déchets et nuisances sonores dû aux manutentions et aux va et viens des voitures et des camions qui amène et retire les bennes de la déchèterie.*
- *Risque de visites nocturnes pour des éventuels vols ainsi que des dépôts sauvages à proximité par des personnes venant en dehors des heures d'ouvertures comme on le constate dans de multitudes autres déchèteries.*
- *Augmentation significative du trafic routier (camions, véhicules particuliers) entraînant pollution de l'air, bruit et danger pour les riverains sur une route départementale sur laquelle passe près de 10.000 véhicules/jour avec des files d'attente de plusieurs centaines de mètre aux périodes de pointe comme dans les autres déchèteries qui va perturber la circulation avec des risques d'accident.*

3. Inadéquation du site choisi

- *Proximité avec une zone d'habitation de maisons individuelles, incompatible avec une telle activité et avec une dépréciation conséquente de leurs valeurs.*
- *Existence d'autres sites mieux adaptés (sites isolés et pas sur une route très fréquentée).*

4. Insuffisance de l'étude d'impact et des mesures compensatoires

- *Étude environnementale jugée insuffisante (par exemple : absence de mesures précises sur le traitement des eaux de ruissellement, insuffisance des garanties contre les nuisances sonores).*
- *Absence de concertation réelle avec les habitants et associations locales.*

OBS @16 – BEGHIN

À : [Commissaire Enquêtrice](#)

De : N BEGHIN

Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 13:45:

Sujet : opposition à la déchèterie de Richebourg

BEGHIN N demeurant rue du Bois à RICHEBOURG

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'une déchèterie à Richebourg (62136), je souhaite exprimer mon désaccord et mon incompréhension pour les raisons suivantes :

J'ai appris la création de cette déchèterie dans les journaux déjà d'une part, on m'a convié à visiter une déchèterie à Houdain qui se situe dans une zone industrielle. Pourquoi faire une déchèterie dans une zone d'habitation et sur une route très fréquentée ?

On nous a fait un tableau idyllique pour cette déchèterie, on nous a clairement dit que malgré notre désaccord elle se ferait quand même, que notre opposition ne ferait que retarder le projet, vive la démocratie.

Je ne comprends pas le but d'une déchetterie sur une route très dangereuse ou il y a eu déjà beaucoup d'accidents, parfois mortels.

Ce projet est accidentogène, devant chaque déchèterie il y a des files d'attente avec des voitures et des remorques qui n'auront rien à faire sur cette départementale déjà très fréquenté.

Quand je viens de Béthune et que je tourne chez moi on me klaxonne, il y a trop de circulation sur cette route et les personnes ne roulent pas à 50 km.

OBS @12 – DEPREY ET DUSAUTOIR

Mon épouse et moi-même habitant Richebourg depuis quelques années dans une zone déjà avec une circulation (rue de l'épinette et surtout rue du bois) non négligeable la semaine mais plus calme le weekend.

Nous sommes absolument opposés à l'installation d'une déchetterie à l'emplacement envisagé et donc à la modification du PLU pour les raisons suivantes :

- *C'est au milieu des habitations, l'une est même très proche, à environ 10 m.*
- *Leurs (mes, nos) conditions de vie vont être gravement dégradées par le bruit, les odeurs, les rats, la circulation, les dépôts sauvages.*
- *Le quartier entier va devenir le quartier déchetterie, même l'Epinette. Le village ne va pas en être valorisé, au contraire.*
- *Les voisins immédiats vont subir l'insécurité des incursions par les voleurs de métaux.*
- *C'est un endroit où est commémoré un événement de la 1ere guerre mondiale avec les Irlandais et les Anglais entre le mémorial du Touret, à 400m, et celui de la Bombe, classé à l'UNESCO. Toute la rue devrait être respectée.*
- *La rue du Bois qui est actuellement très chargée, où les voitures vont trop vite surtout dans ce secteur, risque d'être au contraire complètement bloquée par les remorques qui vont faire la file pour entrer et (nous) (les voisins) auront encore plus de mal à sortir de chez (nous) (eux) et le risque d'accident va être sérieusement augmenté.*

OBS R12@01 – HELLE

A déposé un document lors de la permanence du 15/09, pour l'association « Citoyens Clim'Actifs des 100 communes ».

Ce document a été également transmis par courriel (copie ci-dessous)

EP portant sur la modification du PLUi à Richebourg

Voici le document lu et déposé ce jour par l'association "Citoyens Clim'actifs des 100 communes" auprès de la commissaire enquêtrice.

Pour l'association, B HELLE

Remarques, suite à la lecture des documents déposés à l'enquête publique relative au PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg.

3. Le projet est une atteinte à la qualité de vie des riverains

- *Le secteur de la rue du Bois est un quartier résidentiel calme, à dominante pavillonnaire et agricole.*
- *La création d'une déchèterie induira des nuisances importantes :*
 - o *Bruits mécaniques et circulation soutenue*
 - o *Trafic de camions et véhicules légers*
 - o *Poussières, odeurs, envols de déchets*

o Risques de rongeurs et autres nuisibles

- Ces nuisances vont provoquer une dépréciation immobilière, une perte d'attractivité et potentiellement une dégradation de la santé publique locale (qualité de l'air, stress sonore, etc.).
- Ce type d'installation entraîne presque systématiquement une baisse de la valeur des habitations proches (jusqu'à -20 % dans certaines études notariales).

Le PLUi devrait au contraire protéger l'attractivité résidentielle des quartiers concernés.

4. Le projet est en contradiction avec les objectifs environnementaux de la CABBALR

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) s'est engagée à :

- Réduire ses déchets de 15 % d'ici 2030 ;
- Accélérer le tri à la source et la prévention des déchets ;
- Réduire la production de déchets résiduels.

Or, selon les données officielles entre 2021 et 2023 :

- Les déchets ménagers n'augmentent pas ;
- Seuls les déchets verts augmentent fortement (+12 000 tonnes).

Le seul gisement en croissance ne justifie en rien la création d'une infrastructure lourde et coûteuse sur un site aussi sensible :

- Les déchets verts, en particulier, peuvent être traités en régie, via des plateformes dédiées, des solutions de broyage à domicile ou des points de dépôt temporaires, sans avoir à créer une structure permanente en zone sensible.
- D'autres sites, moins sensibles et mieux desservis, peuvent accueillir une plateforme adaptée.
- Une nouvelle déchèterie n'est ni justifiée par une croissance globale des déchets, Ni alignée sur les objectifs de prévention, tri à la source et sobriété.

5. Le réseau de déchèteries est déjà suffisant dans la zone

La commune de Richebourg et ses environs bénéficient déjà :

- De plusieurs déchèteries opérationnelles sur le territoire de la CABBALR,
- De la déchèterie de Laventie, située sur la commune voisine (territoire de la CCFL), facilement accessible pour les habitants du secteur (et avec laquelle un accord de coopération pourrait être trouvé)

Le maillage existant répond aux besoins actuels.

Ajouter une nouvelle structure sur un site historiquement et socialement sensible est inutile, coûteux, et mal situé.

6. Le projet est mal situé et du point de vue urbanistique incohérent

- La rue du Bois est une route très fréquentée.
- Le site est situé dans un secteur soumis de fait à des contraintes de protection paysagère et mémorielle.
- ~~La modification du PLUi crée une rupture d'usage brutale dans un espace voué à la préservation du patrimoine et au tourisme de mémoire.~~
- Ce projet entre en contradiction directe avec plusieurs orientations du PLUi actuel, qui vise à :
 - o* Préserver les espaces naturels et agricoles,
 - o* Respecter les cœurs de village et leur identité historique,
 - o* Favoriser un développement harmonieux et acceptable pour les populations.

7. Des alternatives non étudiées ou non rendues publiques

- Aucune étude d'alternative sérieuse n'a été soumise à la concertation.
- D'autres zones de la commune ou de l'intercommunalité pourraient accueillir une déchèterie :
 - o en zone d'activités,
 - o sur des friches industrielles déjà imperméabilisées, de la même façon qu'à Cuinchy. À ce titre la CABBALR dispose de 350 hectares de friches à considérer en priorité pour la réalisation de projets. « Il faut faire avec ce qui existe déjà » a affirmé le président de la CABBALR lors de la conférence sur la ville à 50°C le 9 septembre 2025 à Béthune en parlant du foncier.
- Pérenniser le système de déchèterie mobile qui donne satisfaction actuellement
- Un projet de centre d'accueil pour le tourisme de mémoire devrait être étudié à cet emplacement. La rénovation de la ferme « Courcol » avec son verger remarquable permettrait la préservation de l'environnement, le développement du tourisme de mémoire. Il créerait de l'emploi et favoriserait le commerce local.

8. Le projet fait l'objet d'une opposition citoyenne

Ce projet fait l'objet d'une opposition citoyenne croissante, notamment pour des raisons patrimoniales et sanitaires.

Nous considérons dans ce dossier qu'il y a :

- o Violation du Code du patrimoine (environnement d'un site à valeur mémorielle)
- o Excès de pouvoir en cas de modification injustifiée du PLUi
- o Manquement à l'obligation d'étude d'impact ou à la concertation publique réelle

CONCLUSION Ce projet est :

- Incompatible avec la mémoire historique et le patrimoine de la commune,
- Inadapté du point de vue environnemental, urbain et logistique,
- Contradictoire avec les engagements de la CABBALR en matière de réduction des déchets,
- Et injustifié techniquement au vu des seuls déchets en croissance (déchets verts).
- Inutile compte tenu des infrastructures déjà existantes

Nous demandons le retrait pur et simple de cette modification du PLUi et l'ouverture d'une concertation approfondie sur des alternatives durables, consensuelles et respectueuses du territoire.

OBS @06 – HELLE

À : Commissaire Enquêtrice

Envoyé : Vendredi 26 septembre 2025 15:01:16 À : Participation - CABBALR

Sujet : Voici ma contribution à l'enquête publique. Contribuable sur la commune de Richebourg
Pièce jointe (1)

Participation – CABBALR 03/10/25 13:59

TR : Contribution enquête publique modification PLUi Richebourg

Envoyé : vendredi 3 octobre 2025 13:58:57

À : Participation - CABBALR <participation@bethunebruay.fr>

Sujet : Contribution enquête publique modification PLUi Richebourg

Veuillez trouver ci joints les documents déposés auprès de l'enquêtrice ce matin. B Helle

Pièces jointes (2)

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLUi DE RICHEBOURG (62) – Projet de déchetterie

Madame la commissaire enquêtrice. Je souhaite formuler des observations défavorables au projet de création d'une déchetterie sur la commune de Richebourg, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

En effet, le dossier soumis à l'enquête ne comporte pas les éléments d'analyse nécessaires à une décision éclairée, en particulier :

2. Manque d'évaluation de l'impact carbone

- o Aucune donnée n'est fournie sur le bilan carbone prévisionnel du projet.*
- o Une déchetterie fixe entraîne des flux supplémentaires de circulation quotidienne. Or, selon un article récent de La Voix du Nord, le projet pourrait générer jusqu'à 300 véhicules supplémentaires par jour.*
- O Sans étude chiffrée de ces émissions (transports, fonctionnement du site, aménagements nécessaires), il est impossible de juger de la compatibilité du projet avec les objectifs de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre.*

3. Absence d'analyse des nuisances locales

- o L'augmentation de trafic routier induira mécaniquement des nuisances : bruit, pollution de l'air, insécurité routière.*
- o Ces effets n'ont pas été mesurés ni mis en balance avec les bénéfices attendus de l'équipement.*

En l'absence de ces éléments essentiels, l'information du public est incomplète et ne permet pas d'apprécier correctement l'opportunité de la modification du PLUi pour accueillir cette infrastructure.

En conséquence, je demande que le projet de déchetterie soit suspendu tant qu'une étude comparative sérieuse n'a pas été réalisée entre la solution fixe et la solution mobile, incluant notamment une analyse carbone et des projections d'impacts sur le trafic et la qualité de vie locale.

B Helle - Bd Poincaré 62400 Béthune - Contribuable sur la commune de Richebourg

OBS R07 – HELLE

Ce document a été également transmis par courriel (copie ci-dessous)

*Pièce jointe : Projet de centre d'accueil pour la valorisation du tourisme de mémoire
VOIR DOC JOINT EN ANNEXE DE CE DOCUMENT DOC HELLE.PDF*

OBS @28 – HELLE

Contribution EP Modification PLUi Richebourg en vue de l'implantation d'une déchetterie

3 octobre 2025 13:58:57

Fait à : Béthune le 02/10/2025 HELLE B – bd Poincaré 62400 Béthune

Pièce jointe : Projet de centre d'accueil pour la valorisation du tourisme de mémoire

OBS @17 – HONORE

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

69/92

DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

Opposition à la modification du PLUi et à l'implantation d'une déchetterie.

Les parcelles visées par cette implantation de déchetterie sont à l'état naturel rural et doivent le rester et elles ont un intérêt écologique qui doit être protégé et également valorisé.

Le secteur a déjà subi à plusieurs reprises des inondations et remontées de la nappe phréatique, il n'est donc pas propice à l'artificialisation des sols et encore moins à l'implantation d'une déchetterie.

Le trafic routier sur la rue du Bois est déjà surchargé, cette rue est accidentogène. Nous avons déjà énormément de mal à sortir en véhicule de chez nous en sécurité et nous sommes en danger constant lorsque nous traversons sur les passages piétons.

Il est honteux de dépenser de l'argent public pour une déchetterie inutile et non respectueuse des lieux et des habitants alors que depuis des décennies les habitants de la rue du Bois et de L'Épinette réclament la sécurisation de leurs routes et la création de trottoirs praticables. Les enfants de ces deux rues rejoignent les arrêts de bus pour se rendre à l'école en marchant directement sur la chaussée ! car il n'y a aucun trottoir rue de L'Épinette et ceux rue du Bois n'ont de trottoirs que le nom !

Une déchetterie implantée rue du Bois n'aurait que des effets négatifs : augmentation du trafic routier, déchets sur la route, augmentation des facteurs accidentogènes, pollution des sols, de la nappe phréatique, de l'air, sonore et olfactive, artificialisation des sols, vols et intrusions chez les riverains, incidences sur la qualité de vie et sur la santé publique, dévalorisation de nos biens immobiliers, etc. Ces parcelles devraient plutôt servir à un projet de mise en valeur du patrimoine rural et mémoriel ainsi qu'à la protection et à la sensibilisation à l'écologie, un lieu destiné à la jeunesse, ce qui aurait des retombées positives et durables pour l'ensemble des riverains et la collectivité.

Je tiens à souligner le peu d'égard et de transparence dont font preuve la CABBALR ainsi que la commune de Richebourg concernant ce projet envers les riverains. Ce n'est pas parce que nous sommes situés en limite de village que nous devons être les oubliés des services élémentaires et considérés comme la poubelle du secteur.

Je m'interroge sur les mesures de publicité de ce projet d'implantation d'une déchetterie qui sont très restrictives et dans un délai très court qui ne sont réalisées que dans le cadre réglementaire de l'enquête publique alors que ce projet est initié par les services de la CABBALR depuis un certain temps. Ce projet aurait dû faire l'objet d'une information collective à l'ensemble des habitants de Richebourg avant même l'achat des parcelles concernées afin de permettre une véritable concertation citoyenne. A l'heure actuelle, beaucoup d'habitants qui sont concernés ne sont pas au courant de ce projet et ne peuvent donc pas s'exprimer à travers l'enquête publique.

Je demande le retrait pur et simple de cette modification du PLUi et du projet d'implantation d'une déchetterie.

Signature

OBS @17 – HONORE

Le site d'implantation envisagé à Richebourg est situé sur un lieu de mémoire de la 1ère guerre mondiale qui doit être respecté et valorisé.

2. Le projet a un impact écologique non négligeable

Des espèces protégées et une biodiversité fragile sont présentes sur le site :

- Des éperviers ont été observés sur le périmètre — une espèce protégée en France.*

- *Le site constitue un couloir écologique, régulièrement emprunté par la faune locale, notamment des chevreuils.*
 - *Il est situé dans une zone rurale de transition naturelle, qui joue un rôle dans la continuité écologique locale.*
- La transformation de ce terrain naturel en infrastructure industrielle romprait ces continuités écologiques, et risquerait de contrevenir aux obligations de préservation de la biodiversité imposées par le Code de l'environnement.*

ALTERNATIFS POSSIBLES

- *Renforcement du tri à la source et de la collecte sélective pour réduire le volume de déchets.*
- *Développement de partenariats intercommunaux pour mutualiser les équipements existants.*
- *Promotion de solutions de proximité comme les ressourceries et recycleries.*

En conclusion, au vu des impacts négatifs pour les habitants et l'environnement, et de l'existence de solutions alternatives moins nuisibles, je demande à ce que le projet soit rejeté en l'état.

OBS @22 – JOURDAIN

Commentaires modification PLUi Richebourg

Rue du Moulin l'Avoué RICHEBOURG.

Objet Commentaires sur l'enquête publique de demande de modification du PLUi par CABBALR sur la commune de Richebourg.

Tels sont les commentaires que je souhaitais vous soumettre, et que j'espère que vous intégrerez dans votre rapport.

OBS L01 – LAGACHE

Nous avons été interpellés pas le collectif qui s'oppose au projet de la déchetterie. La rue du bois et déjà très exposé au danger de la circulation, surtout aux heures de pointe.

L'endroit n'est pas du tout adapté.

Toutes les déchetteries sont implantées dans des lieux isolés et à l'écart des voies de circulation très fréquentées.

Aussi, je m'oppose à ce projet près de chez moi, sans parler de toutes les nuisances que cela va engendrer.

Signature

OBS @21 – LESTAVEL

De : J LESTAVEL

Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 23:26:51

Sujet : Enquête déchetterie

Nous tenions à vous écrire, étant propriétaire d'une maison rue de l'épinette.

À notre plus grand regret, nous avons appris le projet de la création d'une déchetterie à quelques mètres de notre maison...

Une déchetterie si près de notre habitation, avec le bruit que cela engendrera, sans parler des odeurs et les dépôts sauvages que cela pourrait engendrer...

*Nous y sommes évidemment contre, pourquoi faire ça si proche des habitations ...
Il faut aussi prendre en compte que cela dévaluera le prix de notre maison sur une potentielle revente....*

La rue du bois est une rue déjà beaucoup fréquentée pour aller sur Béthune, cela ne risquerait-il pas d'engendrer des problèmes de circulation ?

Il existe tellement d'endroits sur la ville de Richebourg, qui est immense, avec des lieux, sans aucune habitation aux alentours, quel est l'intérêt de venir mettre cette déchetterie à cet endroit ???

OBS @14 – MITTERNIQUE

Mais fin juin 2023, nous apprenons par La Voix du Nord que Mr le maire a donné son accord à la CABBALR pour installer une déchetterie dans la ferme COURCOL au milieu des habitations sans aucune consultation des riverains, ni vote du Conseil municipal... Nous réalisons aisément que la quiétude de notre environnement laissera prochainement place au bruit des engins de travaux (pendant un an) puis à celui des objets jetés dans les bennes, des compresseurs comme nous avons pu le constater à la déchetterie de Houdain que l'on nous a invités à visiter et autour de laquelle il n'y a aucune habitation ! Nous comprenons aussi que la circulation sur la rue du bois, qui est déjà très importante, augmentera et inéluctablement mais Mr le maire précise que l'aménagement nécessaire servira de « ralentisseur ».

Au cours de la première réunion d'information que nous avons sollicité et qui se tient en juillet 2023, le 10, Mr GIBSON P.E, conseiller communautaire en charge de la collecte et de la valorisation des déchets et équipements communautaires nous a clairement signifié que nous pouvions prendre un avocat mais que - je cite - « nous pouvions gagner du temps, nous pouvions perdre notre argent mais que dans tous les cas, la déchetterie il l'aurait » propos à visée d'intimidation qui n'est pas des plus démocratiques !

Nous sommes aussi situés en zone mémorielle entre les cimetières indiens et portugais de la Bombe et le cimetière et Mémorial anglais du Touret.

De plus l'absolution des Munsters irlandais a eu lieu juste à l'emplacement de la future déchetterie. Il me semble incongru de rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie en ces lieux... dans une déchetterie ! Alors que la commune souhaite promouvoir à tourisme de mémoire...

OBS R03 – THOMAS

Le 15/09/2025 Monsieur Philippe Thomas rue du bois à Richebourg a lu et déposé un document de 6 pages à Madame le commissaire enquêteur au nom du collectif « Non à la déchetterie de richebourg ». Pièces jointes (2)

Monsieur Thomas a également présenté des photos et vidéos prises dans sa propriété



Ophrys-abeille-20250610



Remontée-nappe-20160607



Remontée-nappe-20160607

RÉPONSE GLOBALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

À la suite d'un travail de diagnostic, la CABBALR a estimé que la desserte du territoire en matière de déchetterie n'était pas suffisante et que certains secteurs, dans l'esprit d'une accessibilité dans le quart d'heure, souffrait d'une carence en la matière. C'est particulièrement le cas pour la partie Est du territoire comme en atteste la carte du schéma directeur des déchetteries (annexe 13).

Le principal indicateur pris en compte n'étant pas l'évolution globale du volume de déchets – la CABBALR se fixant comme objectif de réduire ce volume global – mais bien le niveau d'accessibilité et de proximité des équipements, en préférant installer de petites structures proches des usagers, plutôt qu'une mégastucture centralisée. Ce positionnement répond au projet de territoire voté par les élus, au terme d'une large concertation avec la population du territoire.

Extrait (page 33) du projet de territoire de l'agglomération adopté en 2022 :



Parce que nous devons respecter les nouvelles normes, que nous avons 10% de la population classés en zone de vigilance, nous produisons encore 770kg de déchets par an et par habitant (500kg au national), parce que nous voulons atteindre un taux de valorisation-matière de 67%, réduire nos déchets de 15% et proscrire l'enfouissement, il faut :

→ Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Le traitement des déchets est un domaine impactant à l'échelle de la Communauté d'agglomération dans la perspective de réduction de son empreinte carbone. En effet, 209 000 tonnes de déchets ont été gérées par les différents centres de traitement du territoire, ce qui représente une moyenne de 770kg/hab/an. Une moyenne jugée élevée en comparaison avec la moyenne nationale.

Compte tenu des réglementations récentes qui imposent une réduction de 15 % de déchets ménagés et assimilés d'ici 2030, 65% de valorisation matières et déchets organiques d'ici 2025 et 67% en 2031, le réemploi de 5% des déchets ménagers pour 2030, l'Agglomération s'engage dans une logique de réduction de la production de déchets et d'optimisation de leur traitement. Ceci s'inscrivant en cohérence avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques notamment ainsi que celui des biodéchets qui doit progressivement faciliter les pratiques de tri. L'Agglomération s'est également lancée dans la sensibilisation au compostage. Cette approche globale doit également répondre à la nécessité de contenir l'évolution des coûts de gestion.

↓
Les 3 objectifs et grandes actions à mettre en place pour 2032 :

1 Réduire de 15% la production de déchets et tendre vers un territoire zéro déchet

- Construire un nouveau Centre de Valorisation Energétique d'ici 2026
- Conduire des expérimentations de chantiers responsables et circulaires, promouvoir les matériaux responsables
- Réaliser l'Étude de Planification et de Programmation « Matières » du territoire sur la filière BTP et Agricole sur les ressources Plastiques et D3E
- Soutenir le réemploi, la réparation et l'offre de seconde main & sensibiliser à la réduction des déchets
- Obtenir le label de l'économie circulaire de l'ADEME

2 Augmenter le taux de valorisation-matière

- Étendre le réseau de déchetteries
- Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches de prévention-déchets
- Déployer une stratégie de gestion de proximité des biodéchets

3 Assurer une meilleure qualité de l'air

- Déployer le programme « Aère toi » : Études et diagnostics sur les structures « petite enfance » et « enfance »
- Mener une étude de faisabilité pour créer une première zone à faible émission
- Verdir la flotte de véhicules de collecte

→ Le développement de l'économie circulaire constitue une priorité.



→ Camion à Ordures Ménagères

-15%

→ réduction des déchets d'ici 2030

Le SCoT évoqué plus haut prescrit notamment que la création de nouveaux équipements de ce type doit être étudiée « en cohérence avec l'armature territoriale et en réponse aux objectifs du territoire de la ½ heure et de la ville du ¼ d'heure » (future prescription 102).

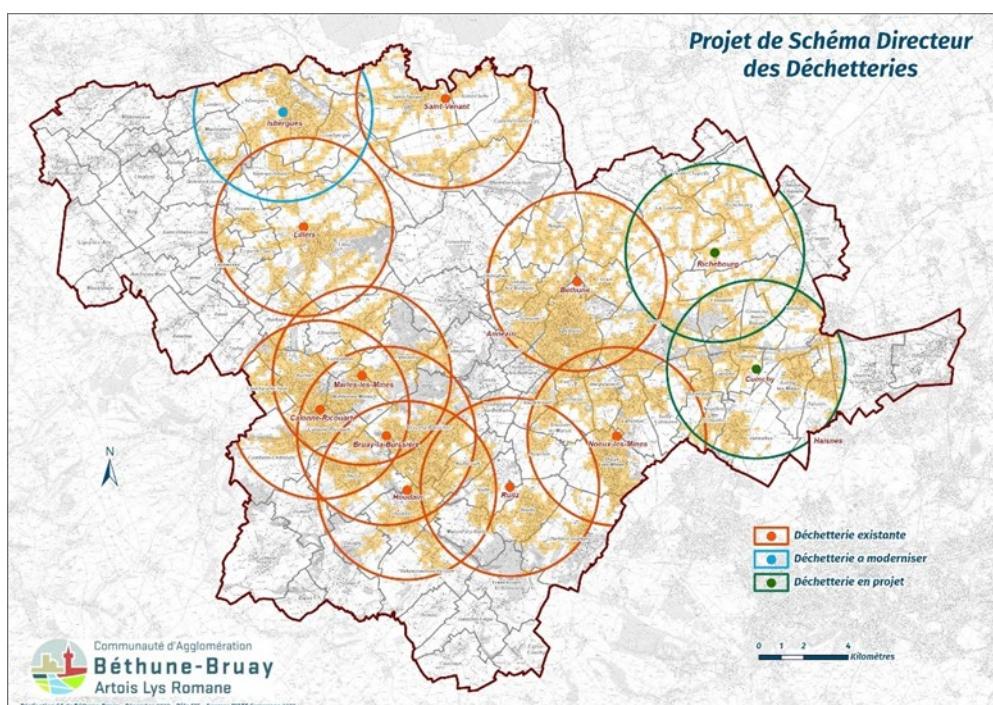
Extrait du SCoT arrêté le 4 mars 2025 :

P102 : L'installation et la création de nouveaux équipements de collecte, de recyclage ou de valorisation des déchets, ainsi que la modernisation et l'extension des équipements existants, doivent être étudiés en cohérence avec l'armature territoriale et en réponse aux objectifs du territoire de la $\frac{1}{2}$ heure et de la ville du $\frac{1}{4}$ d'heure (accessibilité aux niveaux de services adaptée).

L'ADEME préconise une déchetterie pour **20.000** habitants ; la CABBALR comptant environ 280.000 habitants, elle doit pouvoir disposer de 14 équipements ; elle n'en dispose aujourd'hui que de 12.

La déchetterie de Richebourg aura pour vocation de desservir, dans un rayon de 5 km, 8 communes : Richebourg, La Couture, Locon, Neuve-Chapelle, Vieille-Chapelle, Lorgies, Violaines, Beuvry, pour un total estimé de 13.000 habitants. Son implantation s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des déchetteries élaboré par la CABBALR (annexe 13)

Le dispositif de déchetterie mobile a été mis en place par la CABBALR sur certaines communes afin précisément de corriger une carence structurelle en termes d'équipement. Il n'est pourtant pas satisfaisant de manière pérenne car il ne permet qu'un très faible niveau de tri (6 types de déchets contre 32 en déchetterie) et engendre des difficultés importantes en termes d'organisation et de mobilisation de moyens (réquisition de camions, de zones de stationnement et des équipements associés, etc.) ne permettant finalement qu'une occurrence de 1 à 2 fois par an. Ce dispositif est destiné à disparaître lorsque la nouvelle déchetterie sera mise en service.



Une mutualisation avec d'autres déchetterie n'est pas non envisageable. Celle de Laventie relève d'une autre collectivité et dispose de son propre mode de fonctionnement ; elle est par ailleurs dimensionnée

EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

75/92

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

pour son bassin de vie et n'est pas en capacité d'absorber des usagers d'un autre bassin de vie. Quant à la déchetterie de Cuinchy, elle dessert un bassin de population déjà très important, de l'ordre de 30.000 habitants.

Le choix de ce site a été arrêté au terme de recherche de plus de 10 ans. Les contraintes liées aux exigences d'un tel équipement ont sensiblement réduit les possibilités d'investir d'autres sites : centralité en termes d'aire de rayonnement sur la zone carencée, exigence d'une accessibilité directe à une route de niveau départementale, importance du niveau de risque d'inondation de ce secteur (PPRI Loisne),...

Aucune zone d'activités dans ce secteur n'a été identifiée comme pouvant accueillir la déchetterie. Une démarche sur la commune de Lorgies n'a finalement pas pu aboutir.

D'autres sites ont été étudiés :

- Le site d'une ancienne entreprise sur la commune de Richebourg mais sur lequel existent des mesures de protection trop contraignantes pour accueillir le projet ;
- un ancien dépôt de betteraves sur la commune de La Couture, mais qui s'est avéré foncièrement indisponible ;
- un terrain disposant d'un hangar mais pour lequel le propriétaire n'a pas souhaité poursuivre les négociations, son fils reprenant l'activité agricole ;
- un ancien magasin de meubles mais le site s'est finalement révélé inapproprié.

Le site de Richebourg permet de répondre à plusieurs exigences :

- accès direct par la RD171 (rue du Bois) qui est un impératif pour ce type d'équipement ;
- peu d'habitations en proximité (9)
- possibilité de sécurisation des accès (moyennant un aménagement des abords) ;
- peu de consommation foncière, eu égard à la réutilisation d'une friche agricole déjà en partie bâtie ;
- situation centrale par rapport à la zone carencée ;
- opportunité foncière par la mise en vente de la friche ;
- volonté des élus locaux d'accueillir cet équipement.

La CABBALR réaffirme, comme cela avait été évoqué lors des réunions préalables, qu'une fonction "ressourcerie" sera assurée sur le site du futur équipement, dans une forme encore à définir lors de l'élaboration du projet et en lien avec les structures d'économie sociales et solidaires locales.

Comme tous les autres sites, la déchetterie sera ouverte à tous les usagers de manière gratuite pour les particuliers et payant pour les professionnels. Seuls seront interdits les tracteurs agricoles et les poids-lourds de plus de 12 tonnes (hormis les camions d'enlèvement des déchets).

Le site fera l'objet d'une requalification globale de ses abords, et notamment des conditions de circulation, et d'accès aux sites de mémoires, en toute sécurité.

Le travail sur la conception du projet de déchetterie n'est pas encore engagé. Comme elle l'a annoncé, la CABBALR va mettre en œuvre un processus, non pas de simple concertation où la population aura à s'exprimer sur un projet préétabli, mais de véritable co-construction où ils seront invités à participer à l'élaboration dudit projet.

À l'été 2023, la CABBALR a proposé à l'ensemble des riverains la visite d'une déchetterie "nouvelle génération" sur le site de Houdain afin de pouvoir se rendre compte des nouveaux process existant aujourd'hui et des mesures de réduction des nuisances mis en place (annexe 1). Ce sont ainsi des dizaines de personnes qui ont pu découvrir ce site, en présence des techniciens de l'Agglomération et des élus référents, notamment P.E. Gibson, conseiller délégué en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, et M. Jérôme Desmulliez, maire de Richebourg, et poser toutes les questions

qu'ils souhaitaient, comme le résume le courrier adressé au collectif "Non à la déchetterie" par la commune de Richebourg le 5 juin 2024.

Il s'agit d'une véritable méthode participative que la CABBALR entend observer pour que chacun puisse prendre part au projet.

À ce jour, aucune étude technique ou environnementale n'a été réalisé puisqu'il s'agit d'une déclaration de projet et non d'une autorisation d'urbanisme. Les études seront engagées une fois la procédure terminée.

COMMENTAIRE DE LA CE : En effet, mais je dirais plutôt « développer une véritable méthode participative pour que chacun puisse prendre part au projet. »

Aucune étude technique ou environnementale n'a été réalisée puisqu'il s'agit d'une déclaration de projet et non d'une autorisation d'urbanisme....

Les études seront engagées une fois la procédure terminée : un peu tard !!!!!

2. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

De nombreux riverains de la rue du Bois ont déposé des observations n'approuvant pas le choix du site retenu pour l'installation d'une déchetterie.

Des recherches alternatives ont-elles été étudiées?

Dans le dossier il n'est pas mentionné quelles sont les informations qui ont guidé le processus à aboutir à cette décision.

CE : Il serait intéressant de connaître les motivations qui ont conduit à cette décision.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le choix de ce site a été arrêté au terme de recherche de plus de 10 ans. Les contraintes liées aux exigences d'un tel équipement ont sensiblement réduit les possibilités d'investir d'autres sites : centralité en termes d'aire de rayonnement sur la zone carencée, exigence d'une accessibilité directe à une route de niveau départementale, importance du niveau de risque d'inondation de ce secteur (PPRI Loisne),...

Aucune zone d'activités dans ce secteur n'a été identifiée comme pouvant accueillir la déchetterie. Une démarche sur la commune de Lorgies n'a finalement pas pu aboutir.

D'autres sites ont été étudiés :

- Le site d'une ancienne entreprise sur la commune de Richebourg mais sur lequel existent des mesures de protection trop contraignantes pour accueillir le projet ;
- un ancien dépôt de betteraves sur la commune de La Couture, mais qui s'est avéré foncièrement indisponible ;
- un terrain disposant d'un hangar mais pour lequel le propriétaire n'a pas souhaité poursuivre les négociations, son fils reprenant l'activité agricole ;
- un ancien magasin de meubles mais le site s'est finalement révélé inapproprié.

Le site de Richebourg permet de répondre à plusieurs exigences :

- accès direct par la RD171 (rue du Bois) qui est un impératif pour ce type d'équipement ;
- peu d'habitations en proximité (9)

- possibilité de sécurisation des accès (moyennant un aménagement des abords) ;
- peu de consommation foncière, eu égard à la réutilisation d'une friche agricole déjà en partie bâtie ;
- situation centrale par rapport à la zone carencée ;
- opportunité foncière par la mise en vente de la friche ;
- volonté des élus locaux d'accueillir cet équipement.

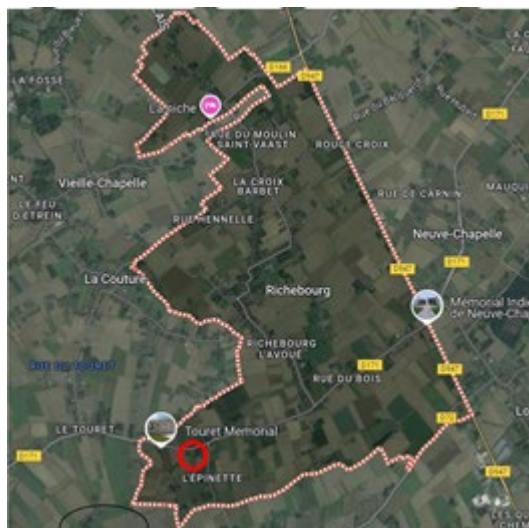
COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

Quelles sont les principales mesures présentées dans le règlement du PLUi relatif aux zones N qui sont en mesure d'encadrer les « nuisances » qui ont été évoquées par le public ?

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le règlement du PLUi n'a pas pour vocation à encadrer les nuisances évoquées par le public. Cependant, le projet devra répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Pour les questions de la pollution des sols et des cours d'eau, une déchetterie relevant du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) rubrique 2710, la CABBALR remplira toutes les prescriptions réglementaires et apportera toutes les garanties exigées. Il convient pour autant de préciser qu'aucun rejet dans les sols, ni dans les cours d'eau, ne sera réalisé du fait de dispositifs prévus par la réglementation : désembouteilleurs, dégrasseurs, collecte et traitement des eaux, bassin de rétention,



Localisation de la déchetterie à construire

Les conditions à respecter pour implanter de manière optimale une déchetterie sont :

- Se situer sur un axe permettant la circulation aisée des véhicules poids lourds et véhicules légers dans les deux sens ;
- Se situer au centre de la zone à desservir ;
- Disposer d'un terrain entre 7.000 à 10.000m² ;
- Éviter les espaces trop urbanisés.



Le PLU du SIVOM des Deux Cantons, approuvé le 29 juin 2006, a été modifié le 27 septembre 2022

En voici quelques extraits :

La ZONE N, zone de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité, concerne toutes les communes, et comprenant entre autre :

UN SECTEUR NR, situé sur toutes les communes du SIVOM, de protection des espaces naturels ruraux

LE PÉRIMÈTRE INDICÉ (m), situé sur les communes de FESTUBERT et RICHEBOURG, correspondant aux périmètres de protection de 100 mètres autour des cimetières militaires.

CE : merci de préciser si la situation du projet impacte les cimetières militaires à proximité

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

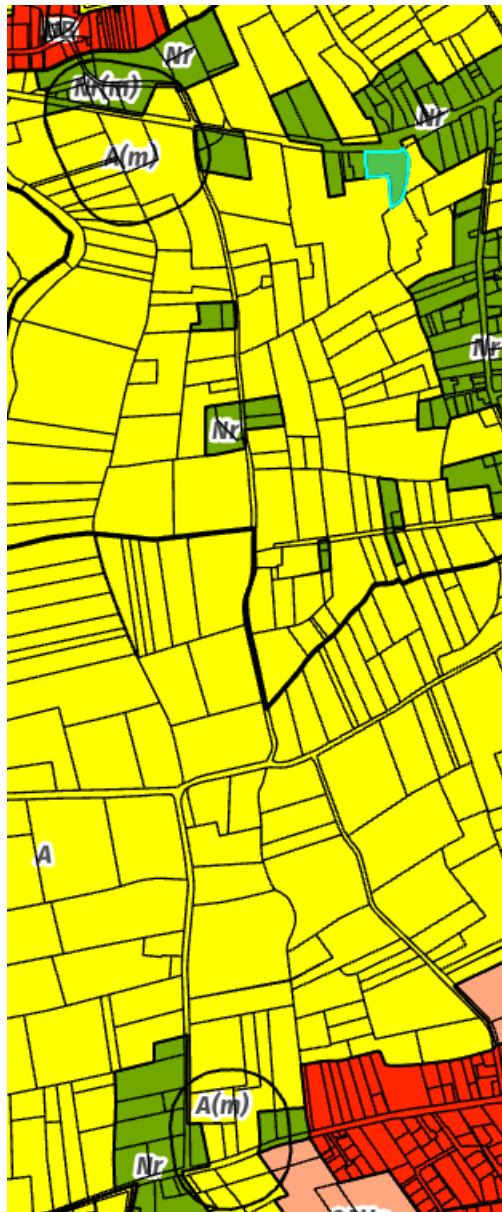
Le périmètre du projet n'est pas compris dans les périmètres de protection de 100 mètres autour des cimetières militaires. Le cimetière militaire le plus proche (Le Touret) est situé à plus de 400m du lieu de projet et n'impacte pas le site envisagé pour la déchetterie. C'est d'ailleurs ce que mentionne la CWGC dans son courrier de contribution.

L'extrait des plans de zonage localise la parcelle identifiée pour le projet de déchetterie.

Extrait des plans de zonage de la commune de Festubert et Richebourg :



Extrait de la localisation du site par rapport au zonage actuel :



COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

UN SECTEUR ND, correspondant à la déchetterie située sur la commune d'HAISNES

En sus, dans le secteur Nd, sont autorisés :

Les installations, aménagements et équipement publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ;

Les extensions contrôlées de la déchetterie :

CE : merci de préciser ce qu'on entend par « extensions contrôlées »

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le PLUi du SIVOM de l'Artois, qui est un document ancien et approuvé en 2006, n'a pas indiqué quantitativement la notion d'« extensions contrôlées ». Cette notion d'extension peut se rapprocher de la notion d'extension limitée de l'installation qui doit être appréciée au regard de l'installation existante. Il y a donc un rapport qui est établi entre la taille de l'installation et de l'extension projetée. Il est

communément admis dans les jurisprudences qu'une extension limitée ne doit pas dépasser les 20% d'extension. L'idée est ici de pouvoir envisager des aménagements complémentaires permettant une adaptation du site aux éventuelles évolutions réglementaires (liées au traitement des déchets ou à la présence de personnels sur le site par exemple) ou aux évolutions techniques des process, des véhicules, des conditions de stockage et de confinement des déchets, etc...

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

« Considérant que le site est classé en zone Nr du PLUi du SIVOM de l'Artois et qu'une évolution du document est nécessaire pour reclasser le site en zone Nd ».

Seule la parcelle AN61 d'une superficie de 5190 m² est concernée par le projet de construction de déchetterie.

La parcelle AN61 a fait l'objet d'une dérogation à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

« CONSIDÉRANT QUE LE SITE EST CLASSÉ EN ZONE NR DU PLUI DU SIVOM DE L'ARTOIS ET QU'UNE ÉVOLUTION DU DOCUMENT EST NÉCESSAIRE POUR RECLASSER LE SITE EN ZONE ND ».

Seule la parcelle AN61 d'une superficie de 5190m² est concernée par le projet de construction de déchetterie. La parcelle AN61 a fait l'objet d'une dérogation à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

CE : merci de préciser ce qu'on entend par dérogation à l'urbanisation

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Eu égard à la caducité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est proscrite par l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, les zones A, N et les secteurs 2AU définis après le 1er juillet 2002 des plans locaux d'urbanisme ne peuvent en principe pas être transformés en zones vouées à recevoir des constructions et installations.

Cependant, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme, il est possible de déroger “à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services”.

C'est donc dans le cadre de ces dispositions réglementaires, que la présente procédure a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès des services de l'État et en particulier de la CDPENAF, laquelle a émis un avis favorable (procédure décrite plus haut – annexe 9)

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

LA ZONE N, zone de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité concernant toutes les communes, et comprenant :
autorisant les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics et d'intérêt collectif ;

ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Dans toute la zone, à l'exception des secteurs Np, Nr et NI:

L'emprise au sol des constructions par rapport à la superficie totale du terrain ne peut excéder 10%.

Cette disposition ne s'applique pas aux installations, aux constructions et aux équipements d'intérêt public.

Dans les secteurs Np et Nr :

L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder :

- 25 % de la superficie totale du terrain pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes quand la superficie du terrain est supérieure à 500 m²,
- 35% de la superficie totale du terrain pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes quand la superficie du terrain est inférieure ou égale à 500 m².
- 25% de la superficie totale du terrain pour les autres constructions

ZONE N CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE N

I- VOCATION PRINCIPALE

Il s'agit d'une zone naturelle de protection du paysage, des zones humides, d'éléments du patrimoine minier, et d'isolement par rapport aux nuisances industrielles. Toutes les communes du SIVOM sont concernées par cette zone.

II- DIVISION DE LA ZONE EN SECTEURS

La zone comprend de nombreux secteurs indicés N

Un sous-secteur Nre, situé dans la commune de RICHEBOURG, à l'intérieur duquel on autorise spécifiquement l'extension des activités économiques existantes ;

III- PÉRIMÈTRES INDICES

En outre, des risques et prescriptions particulières s'imposent à la zone. Ils ont été repris sous forme de périmètres indicés :

- le périmètre indicé (m) : situé sur les communes de FESTUBERT et RICHEBOURG, correspondant aux périmètres de protection de 100 mètres autour des cimetières militaires. Il concerne le secteur Nr

CE : merci de préciser si le projet est impacté par ce périmètre.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le périmètre du projet n'est pas compris dans les périmètres de protection de 100 mètres autour des cimetières militaires. Le cimetière militaire le plus proche (Le Touret) est situé à plus de 400m du lieu de projet et n'impacte pas le site envisagé pour la déchetterie.

L'extrait des plans de zonage localise la parcelle identifiée pour le projet de déchetterie.

Extrait des plans de zonage de la commune de Festubert et Richebourg :



Extrait de la localisation du site par rapport au zonage actuel :



I- RAPPELS

Le permis de construire peut être refusé ou n'être délivré que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les bâtiments sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 47, dans une bande de 100 m de part et d'autre de la RN 43, de la RN 41, de la RD 947, de la RD 163, de la RD 166 et de la **RD171**, ainsi que de 30 m de part et d'autre de la RD 166 et de la RD171, telles qu'elles figurent au plan des annexes, les constructions exposées au bruit des voies de 2e et 3e catégories sont soumises à des normes d'isolation acoustique, conformément à l'article L571-10 du Code de l'Environnement, précisé par les décrets n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés du 9

EP N° N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE **RICHEBOURG**

85/92

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS PAR THÈME

janvier 1995 et du 30 mai 1996, complétés par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 relatif au classement des routes nationales du Pas-de-Calais.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

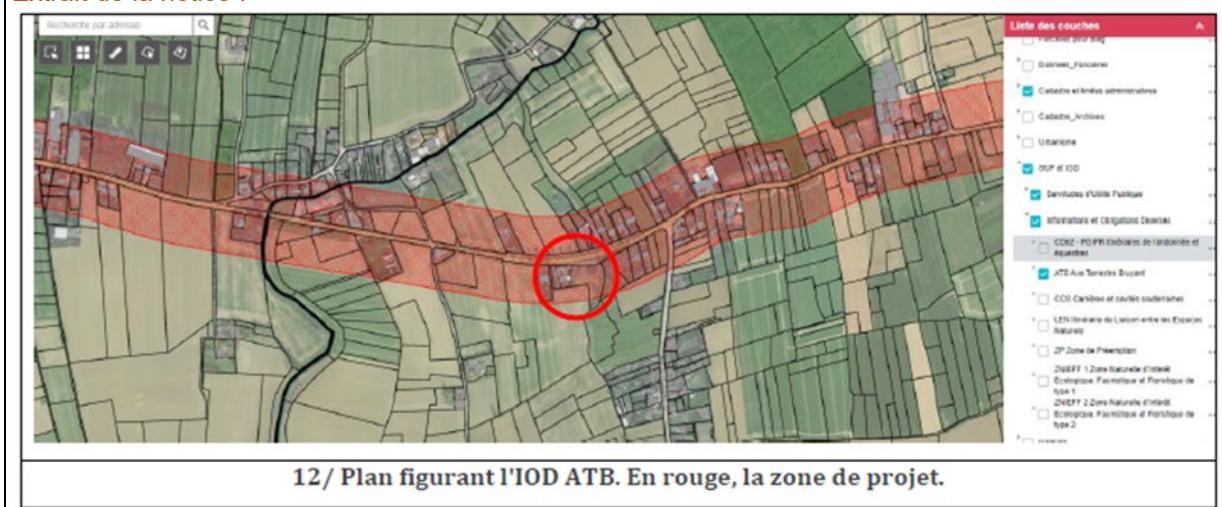
CE : merci de préciser si le projet est impacté par ces prescriptions

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le projet de déchetterie ne crée pas de construction. La disposition concernant un axe terrestre bruyant (ATB) s'applique pour tous les projets de construction nouvelle. Le classement « bruit » a pour objectif de permettre l'isolation des constructions par rapport au bruit routier extérieur.

Dans le cas où une construction doit être réalisée, le projet devra se conformer à cette prescription. Ces éléments seront à prendre en compte dans le projet de déchetterie, et notamment le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme qui devra être déposé par le maître d'ouvrage.

Extrait de la notice :



Les installations, les aménagements d'équipement public liés aux activités de reconversion ou réhabilitation du site.

En sus, dans le secteur Nd, sont autorisés :

Les installations, aménagements et équipement publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ;

Les extensions contrôlées de la déchetterie.

Les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et la sécurité des équipements et installations autorisés et leurs annexes.

En sus, dans les secteurs Np et Nr, sont spécifiquement admis : Les extensions des constructions existantes à usage d'habitation.

L'extension, la transformation et l'aménagement de bâtiments existants pour répondre à des besoins d'hébergement et d'accueil ou dans le cadre d'activités touristiques ou de loisirs (gîtes ruraux, chambres d'hôtes et d'étudiants, camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente

des produits issus de l'exploitation agricole, manège de chevaux, écuries,...) à condition qu'ils soient compatibles avec l'environnement et qu'ils ne gênent pas.

La création, l'extension et la transformation de bâtiments et installations quand ceux-ci sont directement liés à une activité agricole existante dans la zone ou dans une zone (U), (A) et (N) limitrophe, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux, où ils ne compromettent pas le caractère de la zone et sont directement liés au bon fonctionnement des exploitations agricoles.

En sus, dans le secteur Nr. sont spécifiquement admises :

Le changement de destination de bâtiments de qualité architecturale traditionnelle, existants depuis plus de 15 ans, dans la limite du volume bâti existant, dans la mesure où les travaux de restauration respectent rigoureusement ladite qualité et à condition que la nouvelle destination est :

- soit à usage principal d'habitation avec un maximum de 2 logements, y compris celui déjà existant,
- soit à usage d'activités à l'exception des activités industrielles,
- soit à usage d'activités d'accueil et de loisirs (tel que centre équestre,...), ou de chambre d'hôte, de gîte rural,..., et ne compromette pas le caractère naturel de la zone.

Les bâtiments annexes à la construction principale (construction indépendante, isolée, non attenante) si leur hauteur ne dépasse pas 4 m au faîte et si leur surface au sol est inférieure ou égale à 30 m². Ces constructions ne pourront être réalisées que sur la parcelle bâtie ou contiguë à la parcelle qui supporte la construction principale.

En outre, dans toute la zone, à l'exception des secteurs Np et Nr :

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 10 m de l'axe des voies routières autres que celle énumérées ci-dessus

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Dans toute la zone à l'exception du secteur Nr :

Les constructions doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Toutefois, lorsqu'il s'agit de reconstruction après sinistre d'immeubles existants, d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du

L'implantation des constructions sur limites séparatives est possible mais non obligatoire. Dans une bande de 25 mètres de profondeur à compter de la limite des voies.

Au-delà de cette bande, les constructions doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de reconstruction après sinistre d'immeubles existants, d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du bâtiment existant.

Dans toute la zone : bâtiment doit respecter une marge d'isolement d'au moins deux fois le rayon du houppier à l'âge adulte de l' « arbre isolé ou bouquet d'arbres à protéger » la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Toutefois, lorsqu'il s'agit de reconstruction après sinistre d'immeubles existants, d'extensions ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du bâtiment existant.

En outre, les constructions doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 6 m des fossés répertoriés en annexe du PLU et des berges des cours d'eau suivants : La Loisne, la Fontaine de Bray et le Surgeon.

Les règles qui précèdent ne s'appliquent pas aux implantations de bâtiments et d'équipements liés à la desserte par les réseaux ni à la création et l'extension des constructions, installations et équipements liés à l'utilisation du canal, ni aux petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais et antennes Radio-Sol- Train et GSMR

ARTICLE N° 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être ménagée une distance suffisante **pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.**

Cette distance doit être au minimum de 3 m sauf en cas d'impossibilité technique démontrée.

ARTICLE N° 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Dans toute la zone : Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas en cas de reconstruction ou d'extension de constructions existantes ni en cas d'implantation de petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluies, les relais et antennes Radio-Sol- Train et GSMR.

La hauteur des nouvelles constructions à usage principal d'habitat est limitée à un niveau habitable sur rez-de-chaussée, un seul niveau de combles aménageables inclus (R + 1 ou R + un seul niveau de combles aménagées).

La hauteur des extensions ne peut excéder celle de la construction existante. Pour les annexes, la hauteur est limitée à 4 mètres au faîte.

La hauteur des constructions à usage agricole mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement est limitée à 12 m au faîte.

La hauteur des autres constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement, à l'exception des éléments techniques de la construction, est limitée à :

- 7 m au faîte dans toute la zone, à l'exception des secteurs Nre et NI
- 9 mètres au faîte dans le secteur NI et le sous-secteur Nre. La hauteur des silos dans le sous-secteur Nre n'est pas réglementée.

CE : merci de préciser si le projet est impacté par ces dispositions.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le projet, lorsqu'il sera précisément défini, devra respecter les dispositions du règlement du PLUi propre au secteur Nd dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra être déposée par le maître d'ouvrage.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

ARTICLE N 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

1) PRINCIPE GENERAL

Les constructions et installations à édifier ou à modifier ne doivent pas, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Elles doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site.

- Sont interdits :

Les matériaux dégradés tels que parpaings cassés, tôles rouillées, ... et, à nu, en parement extérieur, les matériaux non recouverts d'un parement ou d'un enduit (tôles, briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings), ... ;

Les imitations de matériaux telles que fausses briques, faux pans de bois, ... ;

Les toitures terrasses ou monopentes, pour les constructions à usage principal d'habitation. Toutefois,, sont autorisées les toitures terrasses sous réserve qu'elles s'intègre à l'ensemble de la toiture et ne donnent pas l'impression d'un ajout (type garage accolé) et qu'elles représentent moins de 30% de la toiture totale de la construction.

2) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Dispositions particulières relatives à un « arbre isolé à protéger» :**

L'article R. 111-21 du code de l'urbanisme s'applique sur l'ensemble de la zone, notamment aux abords d'un « arbre isolé à protéger ». Tous travaux réalisés sur un « arbre isolé à protéger » doivent faire l'objet d'attentions particulières.

- **Matériaux :**

Les murs et toitures des volumes annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent être traités en harmonie avec ceux de la construction principale.

- **Clôtures :**

Les clôtures tant à l'alignement que sur la marge de recul doivent être constituées soit par des haies vives, soit par des grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut.

Les clôtures autorisées ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront.

Celles-ci auront une hauteur maximale de 2,00 m.

Les clôtures constituées de grillage sur poteaux de bois, fer ou béton, devront être doublées d'une haie vive (sauf pour les grillages liés aux installations sportives et de loisirs).

D'autres types de clôtures ne sont autorisés que s'ils sont justifiés par des nécessités liées à la nature de l'occupation ou au caractère des constructions édifiées sur les parcelles voisines.

CE : merci de préciser si le projet est impacté par ces dispositions.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le projet, lorsqu'il sera précisément défini, devra respecter les dispositions du règlement du PLUi propre au secteur Nd dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra être déposée par le maître d'ouvrage.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

ARTICLE N 12 - OBLIGATION EN MATIÈRE D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément aux prescriptions des décrets n° 99-756 et 99-757 et de l'arrêté du 31 août 1999 relatifs à l'accessibilité des stationnements aux personnes des handicapés et à mobilité réduite.

Pour les bâtiments à usage autre que l'habitat sur chaque parcelle des surfaces suffisantes doivent être réservées :

- **pour révolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de services ;**
- **pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs.**

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le projet, lorsqu'il sera précisément défini, devra prévoir des surfaces suffisantes pour le chargement, le déchargement ainsi que pour le stationnement du personnel et des visiteurs ; ces éléments devront être prévus dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra être déposée par le maître d'ouvrage.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

ARTICLE N° 13 - OBLIGATION EN MATIÈRE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS

I- LÉGENDES SPÉCIALES FIGURÉES AU PLAN

- Espaces boisés classés : Les espaces boisés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Plantations à créer : Elles devront être réalisées sous la forme d'arbres et d'arbustes.
- Arbres isolés à protéger

Les techniques de gestion employées sur un « arbre isolé à protéger » doivent être compatibles avec la nature et la sensibilité du végétal (réaction aux traitements phytosanitaires, forme, aptitude à être taillé,...). Tout « arbre isolé à protéger » abattu après autorisation et dans le respect des prescriptions édictées à l'article 2 doit être remplacé par un arbre dont le gabarit à l'âge adulte est au moins égal à celui de l'arbre abattu.

II- RÈGLES GÉNÉRALES DES PLANTATIONS

Tout arbre de haute tige abattu devra être remplacé par deux arbres, avant délivrance du certificat de conformité.

Les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

Le projet, lorsqu'il sera précisément défini, devra respecter les obligations relatives aux plantations dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra être déposée par le maître d'ouvrage.

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte

ÉTAT DES LIEUX : Le site comporte 3 parcelles : AN166, AN60 et AN61, toutes classées Nr.

Source PLUi Approuvé le 29 juin 2006 et modifié le 27 septembre 2022

Extraits de ce PLUi :

la ZONE N, zone de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité, concerne toutes les communes, et comprenant entre autre :

UN SECTEUR NR, situé sur toutes les communes du SIVOM, de protection des espaces naturels ruraux

LE PÉRIMÈTRE INDICÉ (m), situé sur les communes de FESTUBERT et RICHEBOURG, correspondant aux **périmètres de protection de 100 mètres autour des cimetières militaires**. Il concerne le secteur Nr ;

UN SECTEUR ND, correspondant à la déchetterie située sur la commune d'HAISNES

En sus, dans le secteur Nd, sont autorisés :

Les installations, aménagements et équipement publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ;

Les extensions contrôlées de la déchetterie.

« Considérant que le site est classé en zone Nr du PLUi du SIVOM de l'Artois et qu'une évolution du document est nécessaire pour reclasser le site en zone Nd ».

Seule la parcelle AN61 d'une superficie de 5190m² est concernée par le projet de construction de déchetterie. La parcelle AN61 a fait l'objet d'une dérogation à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

3°) Les zones agricoles, naturelles et forestières auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre IV.

la ZONE A, zone de richesses naturelles à vocation d'exploitation agricole, concernant toutes les communes.

la ZONE N, zone de protection des sites et des espaces naturels sensibles ou de qualité concernant toutes les communes, et comprenant :

autorisant les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics et d'intérêt collectif ;

COMMENTAIRE DE LA CE : Dont acte